



Université
de Lomé



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES VILLES DURABLES EN AFRIQUE
(CERViDA-DOUNEDON)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON A
L'UNIVERSITE DE LOME DANS LA COMMUNE DE GOLFE 3

(PREFECTURE DE GOLFE)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE



RAPPORT FINAL

Septembre 2022

SOMMAIRE

Liste des tableaux	vii
Liste des photos	vii
Liste des figures	vii
Liste des annexes	vii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	xiii
EXECUTIVE SUMMARY	xx
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET	3
1.1. Présentation du promoteur	4
1.2. Présentation du projet	5
1.2.1. Mode d'acquisition	6
1.2.2. Durée et coûts du sous-projet	6
1.3. Objectifs et justification du projet	6
1.3.1. Objectif du projet	6
1.3.2. Justification du projet	7
1.3.3. Enjeux liés au projet	7
1.3.3.1. Enjeux socio-économiques	7
1.3.3.2. Enjeux environnementaux	8
1.3.3.3. Enjeux politiques	8
1.3.3.4. Contraintes	8
CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE	10
2.1. Méthodologie générale	11
2.1.1. Recherche et analyse documentaire	11
2.1.2. Travaux de terrain	11
2.2. Méthodologie spécifique	12
2.2.1. Identification des impacts	12
2.2.2. Description et évaluation des impacts	14
2.2.3. Identification des risques	17
2.2.4. Proposition des mesures par rapport aux impacts potentiels du projet	18
2.2.5. Proposition des mesures par rapport aux risques potentiels	19
2.2.6. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	19
2.2.7. Proposition d'un plan de gestion des risques	20
CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PROJET	21
3.1. Cadre politique	22
3.1.1. Politique Nationale de l'Environnement	22
3.1.2. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)	22
3.1.3. Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNAE)	23
3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	23
3.1.5. Politique et Stratégie pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau	24
3.1.6. Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo	24
3.1.7. Politique Nationale de l'Énergie	25

3.1.8.	Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques	25
3.1.9.	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Togo – PNACC	26
3.1.10.	Plan d'Action National des menaces Nucléaires Radiologiques Biologiques et Chimiques (NRBC)	26
3.1.11.	Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité au Togo	26
3.1.12.	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	27
3.1.13.	Plan Sectoriel de l'Education (PSE) du Togo 2020-2030	27
3.1.14.	Plan National de Développement (PND)	27
3.1.15.	Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	28
3.1.16.	Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN)	29
3.1.17.	Objectifs de développement durable (ODD)	29
3.1.18.	Plan de gestion de l'élimination finale des chlorofluorocarbones (CFC)	29
3.1.19.	Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) au Togo	29
3.1.20.	Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies	30
3.1.21.	Profil national des produits chimiques	31
3.2.	Cadre juridique	31
3.2.1.	Cadre juridique international	31
3.2.2.	Cadre juridique national	35
3.2.2.1.	Constitution du 14 octobre 1992	35
3.2.2.2.	Ordonnance n° 2020-004 relative aux mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19	36
3.2.2.3.	Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement	37
3.2.2.4.	Loi N° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code de travail	37
3.2.2.5.	Loi n°2009/007du15 mai 2009 portant Code de la santé publique	38
3.2.2.6.	Loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant code de l'enfant au Togo	39
3.2.2.7.	Loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial	39
3.2.2.8.	Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018	39
3.2.2.9.	Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau	39
3.2.2.10.	Loi N°96-004/PR portant Code Minier de la république togolaise modifiée et complétée par la Loi n°2003-012 du 14 octobre 2003	40
3.2.2.11.	Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo	40
3.2.2.12.	Loi N°2010-017 du 31 décembre 2010 relative à la production, à la commercialisation, à la consommation des cigarettes et autres produits du tabac	41
3.2.2.13.	Loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant code de la sécurité sociale au Togo	41
3.2.2.14.	Loi portant modification de l'ordonnance n°80-16 du 31 janvier 1980 portant code des personnes et de la famille	42

3.2.2.15. Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social _____	42
3.2.2.16. Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social _____	43
3.2.2.17. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis étude d'impact environnemental et social _____	43
3.2.2.18. Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental _____	44
3.2.2.19. Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles _____	44
3.2.2.20. Décret No 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante	45
3.2.2.21. Décret n°67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations. _____	45
3.2.2.22. Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo _____	45
3.2.2.23. Décret n°70-164/PR du 02 Octobre 1970 fixant en application des dispositions de l'article 134 du code du travail, les mesures générales d'hygiènes et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature _____	46
3.2.2.24. Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu du travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi –évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du code du travail. _____	46
3.2.2.25. Convention collective interprofessionnelle _____	46
3.3. Cadre normatif _____	47
3.3.1. Normes de construction applicables au Togo en la matière _____	47
3.3.2. Normes relatives au bruit _____	47
3.3.3. Norme de rejet des eaux _____	48
3.3.4. Normes relatives à la qualité de l'air ambiant _____	49
3.3.5. Normes relatives aux émissions de COV _____	50
3.4. Cadre institutionnel du projet _____	50
3.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières _____	50
3.4.2. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche _____	50
3.4.3. Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière _____	50
3.4.4. Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social _____	51
3.4.5. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires _____	51
3.4.6. Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de l'Accès Universel aux Soins _____	51
3.4.7. Ministère de la sécurité et de la protection civile. _____	51
3.4.8. Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise _____	51
3.4.9. Ministère des Mines et de l'Énergie _____	51
3.4.10. Autres acteurs _____	51
3.5. Dispositions importantes de la Banque Mondiale dans le cadre de cette étude _____	51

3.5.1.	PO 4.01, relative à l'Evaluation Environnementale	51
3.5.2.	PO 4.11. Ressources Culturelles Physiques	52
3.5.3.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la BM pertinentes pour le sous-projet	53
CHAPITRE IV ANALYSE DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET		54
4.1.	Délimitation de la zone d'influence du sous-projet	55
4.2.	Description et analyse des composantes pertinentes du milieu récepteur	56
4.2.1.	Contexte géologique	56
4.2.2.	Contexte pédologique	56
4.2.3.	Contexte hydrologique et hydrogéologique	57
4.2.4.	Contexte climatique	57
4.2.5.	Milieu biologique	59
4.2.5.1.	Végétation et flore	59
4.2.5.2.	Faune	61
4.2.6.	Milieu humain	61
4.1.6.1.	Généralités	61
CHAPITRE V CONSULTATIONS DE PARTIES PRENANTES		63
4.1.6.1.	Consultation des parties prenantes	64
4.1.6.2.	Les doléances et recommandations des parties prenantes	65
4.1.6.3.	Les doléances que le CERViDA compte prendre en compte	66
CHAPITRE VI : ANALYSE ET DESCRIPTION DES VARIANTES DU PROJET		67
5.1.	Analyse et sélection des options et variantes	68
5.1.1.	Présentation des options	68
5.1.2.	Présentation et analyse des variantes de l'option projet	68
5.2.	Description du sous-projet	70
5.2.1.	Check-list des activités sources d'impacts	70
5.2.2.	Matériaux utilisés	71
CHAPITRE VII : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET		73
6.1.	Identification des impacts du sous-projet	74
6.1.1.	Check-list des activités sources d'impact	74
6.1.2.	Check-list des éléments environnementaux et sociaux affectés	75
6.1.3.	Identification des impacts	75
6.2.	Description des impacts	78
6.2.1.	Description des impacts positifs	78
6.2.1.1.	Impacts positifs en phase d'aménagement et de construction de l'immeuble	78
6.2.1.2.	Impacts positifs en phase d'exploitation de l'immeuble	78
6.2.1.3.	Impacts positifs d'installation des plaques photovoltaïques	79
6.2.2.	Description des impacts négatifs	79
6.2.2.1.	Description des impacts négatifs de la phase d'aménagement et de construction de l'immeuble	79
6.2.2.2.	Description des impacts négatifs de la phase d'exploitation	81
6.2.2.3.	Description des impacts négatifs de la phase de fin de projet	82
6.2.2.4.	Description des impacts négatifs du système solaire photovoltaïque	84

6.3. Évaluation des impacts _____	84
CHAPITRE VIII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE _____	89
7.1. Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs de la phase d'aménagement et de construction de l'immeuble _____	90
7.2. Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs de la phase d'exploitation de l'immeuble _____	92
7.3. Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs de la phase de fin de projet _____	92
7.4. Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du système solaire photovoltaïque _____	93
CHAPITRE IX : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES _____	106
8.1. Notion du risque et du danger _____	107
8.2. Objectifs de l'étude du risque _____	107
8.3. Identification des risques _____	107
8.4. Description des risques _____	110
8.5. Évaluation des risques _____	112
8.6. Proposition de mesures préventives _____	114
8.7. Mécanisme de gestion des plaintes non liées aux VBG, EAS/HS et VCE _____	132
8.7.1. Différentes voies de règlement des plaintes _____	132
8.7.2. Instances de règlement des plaintes en fonction des niveaux de saisine _____	132
8.7.3. Différentes étapes de gestion des plaintes _____	133
8.7.4. Réception et enregistrement des plaintes ou des doléances _____	133
8.7.5. Accusé de réception, tri et de classification _____	134
8.7.6. Enquête, Inspection du site, Investigation et Résolution _____	135
8.7.7. Réponse aux plaintes ou réclamations _____	136
8.7.8. Suivi et évaluation _____	136
8.7.9. Clôture et archivage des plaintes _____	136
8.8. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE _____	138
CHAPITRE X: PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR _____	141
9.1. Objectif du programme de suivi environnemental et social _____	142
9.2. Programme de surveillance de la mise en œuvre des mesures _____	143
9.3. Contrôle de la mise en œuvre du PGES et du PGR _____	144
9.4. Parties prenantes et renforcement de leurs capacités _____	144
9.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES et du PGR _____	145
9.6. Budget de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale et du plan de gestion des risques _____	145
CONCLUSION _____	149
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES _____	150
ANNEXES _____	I
Clauses environnementales et sociales _____	II

Liste des tableaux

Tableau 1 : Matrice des impacts environnementaux potentiels (Léopold 1971).....	13
Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)	15
Tableau 3 : Grille d'évaluation de l'importance relative des impacts	16
Tableau 4: Matrice de criticité.....	18
Tableau 5 : Normes en matière de réglementation d'émission de bruit	47
Tableau 6 : Norme de rejet - Directive européenne N° 91/271/CEE du 21 mai 1991.....	48
Tableau 7 : Normes de qualité de l'air ambiant.....	49
Tableau 8: Inventaire des espèces végétales arborées observées sur le site	60
Tableau 9 : Check-list des éléments environnementaux.....	75
Tableau 10 : Interactions entre activités et éléments sources d'impact par phase du projet et composantes de l'environnement.....	76
Tableau 11 : Évaluation des impacts négatifs de la phase d'aménagement et de construction	84
Tableau 12: Évaluation des impacts négatifs de la phase d'exploitation.....	86
Tableau 13 : Évaluation des impacts négatifs de la phase de fin de projet.....	87
Tableau 14: Récapitulatif des impacts négatifs significatifs du projet	87
Tableau 15 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	95
Tableau 16 : Identification des risques inhérents du sous-projet.....	108
Tableau 17 : Résultat de l'évaluation des risques	113
Tableau 18 : Plan de Gestion des Risques (PGR).....	120
Tableau 19: Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par le comité	134
Tableau 20 : Canevas du programme de suivi environnemental et social.....	146

Liste des photos

Photo 1. Vue partielle de la végétation sur le site.....	6
Photo 2. Vue partielle de la végétation sur le site.....	60
Photo 3. : (a) et (b) Vues d'herbacées sur le site du sous-projet.....	61
Photo 4. Illustration des entretiens avec les responsables administratifs du projet et de l'UL	65

Liste des figures

Figure 1 : Carte de la zone du sous projet.....	55
Figure 2 : Carte géologique du bassin sédimentaire côtier togolais (modifié d'après Sylvain et al. 1986)	56
Figure 3 : Carte des sols du Sud-Togo (modifié d'après Sylvain et al. 1986).....	57
Figure 4 : Diagramme ombrothermique de la zone du sous-projet (moyennes mensuelles de 1988 à 2018)	58
Figure 5 : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes	137

Liste des annexes

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales.....	II
---	----

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

Annexe 2 : Termes de références.....	XVII
Annexe 3 : Document d'acquisition du site du projet.....	XXIV
Annexe 4 : Plans de l'immeuble CERViDA-DOUNEDON.....	XXVI
Annexe 5 : Liste de présence des personnes rencontrées	XXX
Annexe 6 : Plan d'assainissement du site	XXXIV
Annexe 7 : Autorisation d'assainissement du site	XXXV
Annexe 8 : Procès-verbal de visite des sapeurs-pompiers	XXXVI
Annexe 9 : Arrêtés portant création, attributions et organisation du CERViDA.....	XL
Annexe 10 : Procès-verbal de consultations des enseignants et étudiants de l'UL	XLII
Annexe 11 : Codes de Conduite EAS/HS VBG pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	XLVII

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ATN	Agence Togolaise de Normalisation
BM	Banque Mondiale
BTCS	Briques en Terre Comprimée et Stabilisée
CC	Changements Climatiques
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEA	Centre d'Excellence Africain
CERViDA	Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique
CFC	Chloro Fluoro Carbone
CMR	Cancérogènes Mutagènes ou Neurotoxiques
CMS	Centre Médico-Social
CNI	Communication Nationale Initiale
CNP	Conseil National du Patronat
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNTT	Confédération Nationale des Travailleurs
COTAG	Comité Togolais d'Agrément
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
CSIGERN	Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
CSST	Comité Santé Sécurité au Travail
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DPAT	Document de Politique Agricole du Togo
DGMN	Direction Générale de la Météorologie Nationale

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

EHS	Environnementale, sanitaire et sécuritaire
EIESS	Etude d'Impact Environnement et Social Simplifiée
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EN	Espèce en danger
FIT	Front Intertropical
GES	Gaz à Effets de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GPS	Global Position System
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
HAUQE	Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement
HCFC	Hydro Chloro Fluoro Carbone
IDA	Association International de Développement
IEC	Information Education Communication
ISO	International Organization for Standardization
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDP	Mécanisme pour un Développement Propre
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MPE	Meilleures Pratiques Environnementales
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
ODD	Objectifs du Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PANSEA	Plan d'Action Nationale du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PCB	Polychlorobiphényle
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

PIB	Produit Intérieur Brut
PGR	Plan de Gestion des Risques
PM	Particules en Suspensions
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNEA	Politique Nationale de l'eau et de l'Assainissement
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo
PND	Plan National de Développement
PNS	Politique Nationale de la Santé
POPs	Polluants Organiques Persistants
POI	Plan d'Opération Interne
PVC	Poly-Chlorure de Vinyle ou PolyVinylChlorure
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAO	Substances Appauvrissant la couche d'Ozone
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome Immuno Déficience Acquise
SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
TCN	Troisième Communication Nationale
TdR	Termes de Références
UE	Union Européenne
UL	Université de Lomé
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

FORMULES CHIMIQUES

CH ₄	Méthane
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
Hg	Mercure
NO	Monoxyde d'azote
NO _x	Oxydes d'azote
N ₂ O	Protoxyde d'azote
O ₃	Ozone
Pb	Plomb
SO ₂	Dioxyde de soufre

UNITES DE MESURES

dB	Décibel
°C	Degré Celsius
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
pH	Potentiel d'Hydrogène

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRESENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur du Projet du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) est le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Une Unité de gestion du Projet (UGP) constituée des enseignants chercheurs et des spécialistes est mise en place. Le Projet est logé à l'Université de Lomé, à la limite entre le Campus Sud et le Campus Nord. Le Projet du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) découle du projet des Centres d'Excellence Africains (CEA Impact). Il est porté par le MESR par le biais de l'Université de Lomé (UL) qui dispose déjà d'un Centre d'Excellence Régionale sur les Sciences Aviaires (CERSA) et le Centre d'Excellence Régionale pour la Maîtrise de l'Électricité (CERME) dans le cadre des projets des CEA.

Adresse :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)
Rue Colonel le Roux, 01 BP 398, Lomé – Togo

Tél. +228 22 21 68 05, Site web: www.edusup.gouv.tg

Université de Lomé (UL)
Boulevard Gnassingbé Eyadema
01 BP 1515 Lomé -TOGO
(+228) 22 21 35 00
(+228) 22 51 30 25
Courriel : communication_ul@univ-lome.tg

2. PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la création des Centres d'Excellence Africain (CEA Impact) en vue de combler les besoins de compétences et de connaissances en sciences et technologies en Afrique de l'Ouest et du Centre, le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA – DOUNEDON) à l'Université de Lomé. L'objectif du développement du CEA Impact est d'améliorer la qualité, la quantité et l'impact sur le développement de l'enseignement postuniversitaire dans certaines universités grâce à la spécialisation et collaboration régionales.

Le Projet CEA Impact comporte trois (03) composantes :

- Composante 1 : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés ;
- Composante 2 : consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des CEA ;

- Composante 3 : appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

Conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) des projets du CEA Impact, deux (02) politiques opérationnelles de la Banque mondiale sont déclenchées : l'OP 4.01 « Évaluation Environnementale » et l'OP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ».

Les projets du CEA Impact sont classés en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection environnementale et sociale de chaque sous-projet devront aboutir à la catégorie environnementale et sociale « B » ou « C ».

Le CERViDA-DOUNEDON contribue à la promotion des villes durables sûres ouvertes à tous et résilientes et à faire en sorte que les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et de recherche scientifique puissent interagir positivement avec les transformations économiques, sociales et technologiques des villes.

Le projet CERViDA-DOUNEDON est décliné en cinq (05) axes, à savoir :

- **Axe 1** : Gouvernance et fonctionnement qui vise la mise en place d'un système efficace et efficient de gestion, de suivi et d'évaluation du Projet. Il porte sur (i) le système de pilotage, d'orientation et gestion du projet, (ii) le suivi-évaluation des activités du projet ; (iii) le contrôle interne, (iv) la passation des marchés, (v) la gestion administrative et financière du projet, (vi) la stratégie de communication, (vii) le renforcement des capacités du personnel du projet ;
- **Axe 2** : Excellence dans la formation qui permet au centre de contribuer au développement endogène et durable des villes, entre autres, par la formation de gestionnaires urbains et le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance urbaine ;
- **Axe 3** : Excellence dans la recherche qui prône la recherche de haut niveau, produisant des résultats fiables, contribuant à l'avancée des connaissances scientifiques et ayant des impacts sur le développement de la société ;
- **Axe 4** : Impact de développement qui vise à rendre utilisable ou commercialisable, les résultats issus de la recherche. Il comprend l'ensemble des activités qui consiste à augmenter la valeur des résultats de la recherche et plus généralement à mettre en valeur les connaissances ; et
- **Axe 5** : Infrastructures pédagogiques et de recherches permettant de doter au centre de local administratif et les infrastructures nécessaires pour l'exécution du projet.

Présentation du sous-projet de construction du bâtiment du CERViDA-DOUNEDON

D'un point de vue spécifique, le projet compte mettre en place un immeuble R+2 du CERViDA-DOUNEDON couvrant une superficie de 2400 m² et disposant :

- Au Rez-de chaussée : un hall, une grande salle avec podium, une salle d'exposition, une bibliothèque, une salle des archives, 02 laboratoires, un local technique, des toilettes et un parking;
- Au R+1 : 02 salles informatiques, 03 laboratoires, 04 salles de cours, un vestiaire, un magasin, un local technique et des toilettes ;
- Au R+2 : 16 bureaux, une salle de réunion, un local technique, une cafétéria, une salle d'attente, une terrasse et des toilettes.

Mode d'acquisition

Le site dudit sous-projet est un domaine de l'Université de Lomé (UL). Il est acquis à travers une attribution de surface au sous-projet du CERViDA-DOUNEDON par la présidence de l'UL et couvre une superficie de 2400 m² (voir la lettre d'attribution de surface en annexe 3 du présent rapport).

Durée et coûts du projet

Les travaux seront exécutés sur une période de douze (12) mois.

Les aspects financiers du présent projet se résument aux frais relatifs à la construction des ouvrages et à la mise en œuvre du PGES et du PGR.

Le coût du sous-projet est estimé à **cinq cent quatre-vingts millions (580 000 000) FCFA**. Ce sous-projet sera réalisé grâce à l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le coût de mise en œuvre du PGES des travaux est estimé à **quatre million sept cent quatre-vingt-dix mille (4 790 000) francs CFA**.

Le coût de mise en œuvre du plan de gestion des risques des travaux est estimé à **sept million quatre cent mille (7 400 000) francs CFA**.

3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'approche adoptée est en accord avec la législation et les procédures en vigueur au Togo, puis avec la politique opérationnelle PO 4.01 de la Banque Mondiale (BM) en matière d'évaluation environnementale et sociale. La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude est basée sur une recherche documentaire, des visites et des observations de site, des entretiens avec les responsables du centre CERViDA-DOUNEDON, les autorités administratives de l'UL. Les consultations des parties prenantes réalisées dans le cadre de la présente étude ont permis d'une part, d'informer les autorités Universitaires (Direction de la planification et de la prospective), les autres parties intéressées (UGP du CERViDA-DOUNEDON) et, d'autre part, de recueillir leurs points de vue et attentes sur le Projet du Centre d'Excellence. Des consultations ont été également organisées avec des groupes d'enseignants, d'étudiants et les autorités locales de Doumasséssé.

L'identification et l'évaluation des impacts sont faites sur la base des données du terrain et de l'observation directe en se servant respectivement de la matrice d'interaction (de Léopold) et de la grille de caractérisation des impacts positifs ou négatifs et de la matrice d'évaluation des impacts (de Fecteau).

L'identification et l'évaluation des risques sont faites suivant la matrice d'analyse des risques de la BM basée sur l'identification des dangers comme sources ou facteurs de risques et les risques initiaux afférents. L'évaluation des risques est faite par rapport à leur criticité qui est le produit de la probabilité (P) d'occurrence des risques et leur gravité (G) ou conséquences à travers les quatre (4) phases du projet à savoir : (i) la phase de préparation ou de pré-construction et de remise en état des sites chantiers, (ii)

la phase de construction, (iii) la phase d'exploitation et enfin, la phase d'abandon ou de cession ou de démantèlement (à long terme) des infrastructures du Centre. Aux risques initiaux sont proposés des mesures préventives permettant de présenter à la fin de l'évaluation, l'état des risques résiduels

4. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée conformément aux dispositions d'un certain nombre de documents de politiques, de textes législatifs et réglementaires applicables au sous-projet.

L'étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON a pris en compte : la Politique nationale de l'habitat et du développement urbain, la Politique Nationale de l'Environnement, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo, la Politique Nationale de la Santé, la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Plan National de Développement, etc.

Concernant le cadre juridique, il s'agit de : textes internationaux : la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, les Conventions de l'OIT sur l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent, les Conventions et règlements de l'OIT sur le travail des enfants.

Textes nationaux : la Constitution togolaise de la IVème République, la Loi N° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code de travail, la Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, la Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique en République togolaise, la Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, la Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo, le Décret n°70-164 du 2 octobre 1970 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social, le Décret n° 2012-043 / PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles, l'Arrêté N° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à études d'impacts environnemental et social, l'Arrêté No 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impacts environnemental et social, l'Arrêté interministériel N° 005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention et l'amélioration des conditions de travail; le chapitre IV du Code de travail relatif au travail des enfants, l'Article 142 dudit code relatif aux temps réglementaires de travail pour les 2 sexes (hommes et femmes).

Le cadre normatif qui régit le sous-projet est basé sur les normes nationales et celles des organisations internationales que le Togo a signées et ratifiées (BM, SFI, OMS, OIT, etc.). La présente étude a particulièrement évoqué la cohérence du projet avec les normes et directives environnementales et sociales de la SFI.

Concernant le cadre institutionnel : le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière ; le Ministère des travaux publics, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ; le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise ; le Ministère des Mines et de l'Energie ; le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins ; le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires ; le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue social et le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Ces ministères précités sont d'une manière ou d'une autre concernés directement ou indirectement, par les mesures de prévention des impacts négatifs et des risques liés à la réalisation dudit sous-projet.

5. DESCRIPTION DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE SOUS-PROJET ET LES IMPACTS POTENTIELS

L'analyse des différentes composantes du milieu à travers les visites, des constats et des traitements de données de terrains, a permis de faire la délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet, de situer le site du sous-projet et de décrire son état actuel sur les plans physique, biologique et humain.

La géologie de la zone du sous-projet correspond à celle du bassin sédimentaire côtier ayant une origine tectonique. Les origines et l'évolution du golfe de Guinée remontent au Crétacé, il y a environ 135 millions d'années, lorsque la plaque Sud-américaine s'est séparée de la plaque africaine. Ce processus de séparation continu entre les deux continents a entraîné la formation de marges et de zones de fracture océanographique profondes. Cette séparation a produit des bassins et des traverses dans lesquels les sédiments marins et continentaux se sont déposés. Le substratum rocheux est constitué de granite, de granodiorite, de lave métamorphosée et de roche pyroclastique.

Les sols de la zone du sous-projet appartiennent sur le plan pédologique aux plateaux du bassin sédimentaire côtier. Ce dernier englobe le cordon littoral, le système lagunaire et le plateau de terre de barre.

Sur le plan hydrogéologique, les eaux souterraines sont constituées essentiellement de la nappe phréatique du continental terminal.

Du point de vue climatique, la zone du sous-projet est marquée par le régime du climat équatorial de type guinéen avec des alternances de deux (2) saisons pluvieuses et de deux (2) saisons sèches au cours de l'année. Elle reçoit en moyenne entre 800-1200 mm de pluie par an. Les variations thermiques sont assez faibles. La moyenne des températures varie entre 21°C et 32°C avec une amplitude thermique de 11°C (DGMN, 2021).

L'aspect biologique concerne la végétation, la flore (espèces de plantes) et la faune. La végétation originelle de la zone de Doumassessé appartient à la zone écofloristique V. Mais les formations végétales naturelles sont remplacées essentiellement par des plantations artificielles au milieu des habitations la zone étant fortement urbanisée. Le site actuel étant remanié, au point de vue floristique, quelques espèces végétales arborées y sont encore observées entre autres *Azadirachta indica* et *Khaya senegalensis* (ou Calcéidrat).

La faune est très peu fournie sur le site et représentée par des reptiles (margouillat ou *Agama agama*, caméléon ou *Chamaeleo dilepis*), des oiseaux tels que (la Tourterelle émaillée), de petits rongeurs en l'occurrence la souris, etc. Aucune espèce animale protégée n'est relevée sur le site du sous-projet.

Le site du sous-projet est localisé dans la Commune Golfe 3 dont la population est estimée à 345 735 habitants en 2020. La commune Golfe 3 qui prend en compte le canton d'Amoutivé appartient administrativement à la Région Maritime dont la population est estimée à près de 2,8 millions d'habitants en 2020. L'Université de Lomé compte actuellement environ soixante-quinze mille (75 000) étudiants et le CERViDA soixante-onze (71) étudiants inscrits.

6. ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS ET DE RISQUES DU SOUS-PROJET

La réalisation du sous-projet se fera à travers quatre (4) principales phases : (i) phase de préparation du chantier ou d'aménagement (installation du chantier et de la base vie) ; (ii) phase de construction et de repli du chantier ; (iii) phase d'exploitation du Centre et (iv) phase de fin de projet (abandon ou rétrocession du Centre).

Les activités sources d'impacts sont identifiées en cohérence avec les orientations nationales et les normes internationales à travers les quatre (4) phases du projet : 1) installation du chantier et de la base de chantier ; 2) fouilles en rigoles, en excavation en tranchées, nivellement, construction de l'immeuble du centre installation des équipements, 3) mise en fonction du Centre et entretien des équipements ; 4) fin de projet.

La mise en œuvre du sous-projet va générer des impacts positifs et négatifs et les risques sur l'environnement biophysique et humain.

7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ET DE PREVENTION DES RISQUES

L'évaluation des impacts négatifs et l'identification des mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation permettent d'assurer une bonne mise en œuvre du sous-projet durant toutes les phases de son cycle de vie. Les impacts négatifs, ainsi que les mesures proposées ont été récapitulés dans un tableau du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Un Plan de Gestion des Risques (PGR) a été également proposé afin de prévenir ou de gérer le cas échéant, les principaux risques inhérents au projet.

8. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI

Le programme de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES et du PGR relève de la responsabilité du promoteur du centre conformément aux dispositions de l'Arrêté N° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à études d'impacts environnemental et social au Togo. Le programme de suivi est conçu pour observer l'évolution de l'efficacité des mesures de protection environnementale et sociale préconisées dans le PGES et le PGR ainsi que la surveillance des impacts résiduels. Il est du ressort du promoteur, mais qui le fait réaliser par un consultant en environnement.

Le programme de suivi environnemental vise à s'assurer que l'entreprise d'exécution du sous-projet respecte : (i) la législation et la réglementation environnementales en vigueur dans le pays ; (ii) les mesures de prévention d'atténuation et/ou de compensation prévues par l'EIES.

EXECUTIVE SUMMARY

1. PRESENTATION OF THE PROJECT PROMOTER

The promoter of the Regional Center of Excellence on Sustainable Cities in Africa (CERViDA-DOUNEDON) project is the Togolese Government through the Ministry of Higher Education and Research (MESR). A Project Management Unit (PMU) made up of teacher-researchers and specialists is set up. The Project is housed at the University of Lomé, on the border between the South Campus and the North Campus. The Regional Center of Excellence Project on Sustainable Cities in Africa (CERViDA-DOUNEDON) stems from the African Centers of Excellence (ACE Impact) project. It is carried by the MESR through the University of Lomé (UL) which already has a Regional Center of Excellence on Avian Sciences (CERSA) and the Regional Center of Excellence for the Control of Electricity (CERME) within the framework of CEA projects.

Address:

Ministry of Higher Education and Research (MESR)

Rue Colonel le Roux, 01 BP 398, Lomé – Togo

Such. +228 22 21 68 05, Website: www.edusup.gouv.tg

University of Lome (UL)

Boulevard Gnassingbe Eyadema

01 BP 1515 Lome -TOGO

(+228) 22 21 35 00

(+228) 22 51 30 25

Email: communication_ul@univ-lome.tg

2. PRESENTATION OF THE PROJECT

As part of the creation of African Centers of Excellence (CEA Impact) to meet the needs for skills and knowledge in science and technology in West and Central Africa, the Government of the Togolese Republic has obtained a funding from the International Development Association (IDA) for the implementation of the activities of the Regional Center of Excellence on Sustainable Cities in Africa (CERViDA – DOUNEDON) at the University of Lomé.

The objective of the development of the CEA Impact is to improve the quality, quantity, and development impact of postgraduate education in selected universities through regional specialization and collaboration.

The CEA Impact Project has three (03) components:

- Component 1: building the capacity of universities in 12 competitively selected countries to consolidate or establish CEAs. These CEAs will provide demand-responsive, quality regional applied research and training and applied research in partnership with both regional and international academic institutions and the employers and industries concerned.

- Component 2: consists of regional activities aimed at supporting the institutions and governments of the region to acquire technical assistance and education from the ACEs.
- Component 3: support for the development of regional policies, project management, monitoring and evaluation.

In accordance with the environmental and social management framework (ESMF) of CEA Impact projects, two (02) World Bank operational policies are triggered: OP 4.01 "Environmental Assessment" and OP 4.11 "Physical Cultural Resources".

CEA Impact projects are classified in category B. In this respect, the results of the environmental and social selection of each sub-project must lead to the environmental and social category "B" or "C".

CERViDA-DOUNEDON contributes to the promotion of safe and resilient sustainability and to ensuring that education, vocational training and scientific research systems can interact positively with the economic, social and technological transformations of cities.

The CERViDA-DOUNEDON project is divided into five (05) axes, namely:

- Axis 1: Governance and operation which aims to set up an effective and efficient system for the management, monitoring and evaluation of the Project. It covers (i) the project steering, orientation and management system, (ii) the monitoring and evaluation of project activities; (iii) internal control, (iv) procurement, (v) administrative and financial management of the project, (vi) communication strategy, (vii) capacity building of project staff.
- Axis 2: Excellence in training which allows the center to contribute to the endogenous and sustainable development of cities, among other things, by training urban managers and building the capacities of actors in urban governance.
- Axis 3: Excellence in research which advocates high-level research, producing reliable results, contributing to the advancement of scientific knowledge, and having an impact on the development of society.
- Axis 4: Impact of development which aims to make usable or marketable, the results resulting from research. It includes all activities that consist in increasing the value of research results and more generally in highlighting knowledge; and
- Axis 5: Educational and research infrastructure to provide the center with administrative premises and the infrastructure necessary for the execution of the project.

Presentation of the CERViDA-DOUNEDON building construction sub-project

From a specific point of view, the project intends to set up a CERViDA-DOUNEDON R+2 building covering an area of 2400 m² and having:

- on the ground floor: a hall, a large room with a podium, an exhibition room, a library, an archive room, 02 laboratories, a technical room, toilets, and parking.
- at R+1: 02 computer rooms, 03 laboratories, 04 classrooms, a cloakroom, a store, a technical room, and toilets.

– on R+2: 16 offices, a meeting room, a technical room, a cafeteria, a waiting room, a terrace, and toilets.

Mode of acquisition

The site of the said sub-project is a domain of the University of Lomé (UL). It was acquired through a surface allocation to the CERViDA-DOUNEDON project by the UL presidency and covers an area of 2400 m² (see the surface allocation letter appended 3 to this report).

Project duration and costs

The work will be carried out over a period of twelve (12) months.

The financial aspects of this project boil down to the costs relating to the construction of the works and the implementation of the ESMP and the RMP.

The cost of the project is estimated at five hundred and eighty million (580,000,000) FCFA. This project will be carried out thanks to the financial support of the International Development Association (IDA).

The cost of implementing the works ESMP is estimated at Four million seven hundred ninety thousand (4 190 000) FCFA.

The cost of implementing the works risk management plan is estimated at seven million four hundred thousand (7 400,000) CFA francs.

3. STUDY METHODOLOGY

The approach adopted is in accordance with the legislation and procedures in force in Togo, then with the operational policy PO 4.01 of the World Bank (WB) in terms of environmental assessment. The methodology used to carry out this study is based on documentary research, site visits and observations, interviews with the managers of the CERViDA-DOUNEDON center, the administrative authorities of the UL. The stakeholder consultations carried out within the framework of this study made it possible, on the one hand, to inform the University authorities (Department of planning and forecasting), the other interested parties (PMU of CERViDA-DOUNEDON) and, on the other hand, to collect their points of view and expectations on the Center of Excellence Project. Consultations were also organized with groups of teachers, students and the local authorities of Doumasséssé.

The identification and evaluation of impacts are made on the basis of field data and direct observation using respectively the interaction matrix (Leopold) and the characterization grid of positive or negative impacts and of the impact assessment matrix (by Fecteau).

Risk identification and assessment are made according to the WB risk analysis matrix based on the identification of hazards as sources or risk factors and the related initial risks. The risk assessment is made in relation to their criticality which is the product of the probability (P) of occurrence of the risks and their severity (G) or consequences through the four (4) phases of the project, namely: (i) the phase of preparation or pre-construction and restoration of the site sites, (ii) the construction phase, (iii) the operating phase and finally, the phase of abandonment or transfer or dismantling (term) of the Centre's

infrastructure. At the initial risks, preventive measures are proposed making it possible to present, at the end of the assessment, the state of the residual risks.

4. POLICY, LEGAL, NORMATIVE, AND INSTITUTIONAL FRAMEWORKS OF THE STUDY

This study was conducted in accordance with the provisions of a number of policy documents, laws and regulations applicable to the sub-project.

The environmental and social impact study of the construction project for the CERViDA-DOUNEDON building took into account: the National Policy on Housing and Urban Development, the National Policy on the Environment, the National Policy on Spatial planning, the National Hygiene and Sanitation Policy in Togo, the National Health Policy, the National Strategy for the implementation of the United Nations Framework Convention on Climate Change, the National Development Plan, etc.

Regarding the legal framework, these are: international texts: the United Nations Framework Convention on Climate Change, the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the ozone layer and the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, ILO Conventions on gender equality and decent work, ILO Conventions, and regulations on child labor.

ii) national texts: the Togolese Constitution of the Fourth Republic, Law No. 2021-012 of June 18, 2021 on the labor code, Law No. 2019-006 of June 26, 2019 amending Law No. 2007-011 of March 13, 2007 relating to decentralization and local freedoms amended by Law No. 2018-003 of January 31, 2018, Law No. 2009-007 of May 15, 2009 on the public health code in the Togolese Republic, Law No. 2010-004 of June 14, 2010 on the water code, Law No. 2011-006 of February 21, 2011 on the safety code in Togo, Decree No. 70-164 of October 2, 1970 on occupational health and safety, Decree No. 2017-040/PR of March 23, 2017 setting the procedure for environmental and social impact studies ., Decree No. 2012-043 / PR of June 27, 2012 revising the tables of occupational diseases, Order No. 0151/MERF/CAB/ANGE of December 22, 2017 setting the list of a activities and projects subject to environmental and social impact studies, Order No. 0150/MERF/CAB/ANGE of December 22, 2017 setting the terms for public participation in environmental and social impact studies, Interministerial Order No. 005 /2011/MTESS/MS laying down the conditions under which the various monitoring of the health of workers, the working environment, the prevention and improvement of working conditions are carried out; Chapter IV of the Labor Code relating to child labor, Article 142 of the said code relating to the statutory working hours for both sexes (men and women).

The normative framework governing the project is based on national standards and those of international organizations that Togo has signed and ratified (WB, SFI, WHO, ILO, etc.). This study specifically addressed the project's consistency with IFC's environmental and social standards and guidelines.

Regarding the institutional framework: the Ministry of Higher Education and Research.

the Ministry of Town planning, Housing and Land Reform; the Ministry of Public Works, the Ministry of Environment and Forest Resources; the Ministry of Water and Village Hydraulics; the Ministry of Mines and Energy; the Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Access to Care; the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Territorial Development; the Ministry of Public Service, Labor and Social Dialogue and the Ministry of Security and Civil Protection.

These aforementioned ministries are in one way, or another directly or indirectly concerned by the measures to prevent the negative impacts and risks associated with the realization of the said sub-project.

5. DESCRIPTION OF THE ENVIRONMENT LIKELY TO BE AFFECTED BY THE PROJECT AND POTENTIAL IMPACTS

The analysis of the different components of the environment through visits, observations, and processing of field data, made it possible to delimit the area of direct and indirect influence of the project, to locate the sub-project site and to describe its current physical, biological, and human state.

The geology of the subproject area corresponds to that of the coastal sedimentary basin with a tectonic origin. The origins and evolution of the Gulf of Guinea date back to the Cretaceous, around 135 million years ago, when the South American plate separated from the African plate. This process of continuous separation between the two continents has resulted in the formation of deep oceanographic margins and fracture zones. This separation produced basins and traverses in which marine and continental sediments were deposited. The bedrock consists of granite, granodiorite, metamorphosed lava, and pyroclastic rock.

The soils of the project area belong pedologically to the plateaus of the coastal sedimentary basin. The latter includes the coastal strip, the lagoon system, and the barren land plateau.

On the hydrogeological level, groundwater consists essentially of the water table of the continental terminal.

From the climatic point of view, the Sub-project area is marked by the Guinean-type equatorial climate regime with alternations of two (2) rainy seasons and two (2) dry seasons during the year. It receives on average between 800-1200 mm of rain per year. The thermal variations are quite small. The average temperature varies between 21°C and 32°C with a thermal amplitude of 11°C (DGMN, 2021).

The biological aspect concerns vegetation, flora (species of plants) and fauna. The original vegetation of the Doumassessé zone belongs to ecofloristic zone V. But the natural plant formations are mainly replaced by artificial plantations in the middle of the houses, the area being highly urbanized. The current site being reworked, from the floristic point of view, some tree plant species are still observed there, among others *Azadirachta indica* and *Khaya senegalensis* (or *Calcéidrat*).

The fauna is very scarce on the site and represented by reptiles (*margouillat* or *Agama agama*, chameleon or *Chamaeleo dilepis*), birds such as (the enameled dove), small rodents in this case the mouse, etc. No protected animal species are identified on the sub-project site.

The sub-project site is located in the Commune Golfe 3 whose population is estimated at 345,735 inhabitants in 2020. The commune Golfe 3 which takes into account the canton of Amoutivé belongs administratively to the Maritime Region whose population is estimated at nearly 2.8 million inhabitants in 2020. The University of Lomé currently has approximately seventy-five thousand (75,000) students and CERViDA seventy-one (71) students enrolled.

6. ACTIVITIES SOURCES OF PROJECT IMPACTS AND RISKS

The sub-project will be implemented through four (4) main phases: (i) site preparation or development phase (installation of the site and the base camp); (ii) center construction and site withdrawal phase; (iii) center operation phase and (iv) end of project phase (abandonment or handover of the center).

The activities that are sources of impact are identified in line with national guidelines and international standards (BM,) through the four (4) phases of the sub-project: 1) installation of the site and the base of the site; 2) excavations in trenches, excavation in trenches, leveling, construction of the building of the center installation of the equipment, 3) commissioning of the center and maintenance of the equipment's; 4) end of sub-project.

The implementation of the sub-project will generate positive and negative impacts and risks on the biophysical and human environment.

7. IMPACT MITIGATION AND RISK PREVENTION MEASURES

The assessment of negative impacts and the identification of avoidance, mitigation and/or compensation measures help ensure proper implementation of the project during all phases of its life cycle. The negative impacts, as well as the proposed measures have been summarized in a table of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). A Risk Management Plan (RMP) has also been proposed in order to prevent or manage, where applicable, the main risks inherent in the sub-project.

8. DESCRIPTION OF SURVEILLANCE, CONTROL AND MONITORING ACTIVITIES

The monitoring and surveillance program for the implementation of the ESMP and the RMP is the responsibility of the promoter of the center in accordance with the provisions of Order No. 0151/MERF/CAB/ANGE of December 22, 2017 setting the list of activities and projects subject to environmental and social impact studies in Togo. The monitoring program is designed to observe the evolution of the effectiveness of the environmental and social protection measures recommended in the ESMP and the RMP as well as the monitoring of residual impacts. It is the responsibility of the promoter, but who has it carried out by an environmental consultant.

The environmental monitoring program aims to ensure that the project implementation company complies with: (i) the environmental laws and regulations in force in the country; (ii) the preventive, mitigation and/or compensation measures provided for in the ESIA.

.

INTRODUCTION

L'Objectif du Développement Durable (ODD) numéro 11 est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Pour ce faire, il faut disposer de ressources humaines compétentes en matière de développement des villes durables. Dans l'enseignement supérieur au Togo, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Ce secteur est confronté aux difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et à l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements d'accueil, au manque d'enseignants, aux programmes de formation non compatibles avec le marché de l'emploi notamment dans le développement des villes durables et à la faiblesse des ressources financières (OCDE, 2016). Pour relever ce défi, le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a soumis et obtenu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (AID/IDA) pour financer le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) au Togo.

Par ailleurs, des documents de politiques, de stratégies, de plans, etc. ont été formulés pour soutenir le développement socio-économique du pays. Parmi ces documents, on note la Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) qui a pour but de promouvoir des établissements humains sains et viables et des logements décents.

Le MESR envisage de construire des locaux devant abriter le CERViDA-DOUNEDON. Les travaux de construction, les activités de recherche et d'enseignement dans ce centre peuvent être sources d'impacts et risques environnementaux et sociaux.

L'Etat togolais dans le souci de promouvoir un développement durable par la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement, exige des différents porteurs de tenir compte des dimensions environnementale et sociale dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets. Pour ce faire, il est exigé des différents projets, une évaluation environnementale et sociale préalable, conformément aux textes en vigueur en matière de gestion de l'environnement. C'est dans ce cadre que le MESR a commandité la réalisation de la présente étude d'impact environnemental et social simplifiée pour les travaux de construction et d'exploitation d'un Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) sur le Campus de l'Université de Lomé (UL) au Togo.

Cette EIESS se réalise dans un cadre juridique national et international meublé par les textes réglementant l'amélioration du cadre vie des populations et l'assainissement urbain au Togo, d'une part, les textes régissant la gestion de l'environnement au Togo et d'autre part les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Togo est Partie.

La présente étude vise non seulement à se conformer au concept du développement durable, par la prise en compte simultanée des aspects économiques, sociaux et environnementaux, mais aussi et surtout à

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs du sous-projet sur les éléments physique, biologique et humain de leurs milieux récepteurs.

Conformément au guide général de réalisation des EIESS au Togo, le présent rapport est structuré comme suit :

- résumé non technique ;
- introduction ;
- mise en contexte de l'étude ;
- méthodologie de l'étude ;
- cadres politique juridique et institutionnel de l'étude ;
- description du milieu récepteur du projet ;
- consultation des parties prenantes ;
- analyse des options, des variantes et description du projet
- identification, description et évaluation des impacts du projet ;
- plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- analyse et plan de gestion des risques ;
- programme de surveillance, du contrôle et de suivi ;
- conclusion

CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du développement des compétences en matière de villes durables, le MESR a initié un sous-projet de construction et d'exploitation d'un Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) sur le Campus de l'Université de Lomé (UL).

1.1. Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet du Centre d'excellence est le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Une Unité de gestion du Projet (UGP) constituée des enseignants chercheurs et des spécialistes est mise en place. Le Projet est logé à l'Université de Lomé, à la limite entre le Campus Sud et le Campus Nord. Le Projet du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) découle du projet des Centres d'Excellence Africains (CEA Impact). Il est piloté par le MESR par le biais de l'Université de Lomé (UL) qui dispose déjà d'un Centre d'Excellence Régionale sur les Sciences Aviaires (CERSA) dans le cadre des projets des CEA Impact.

Le CERViDA-DOUNEDON a été créé le 30 octobre 2019 par arrêté N° 117/MESR portant création d'un Centre d'Excellence Régionale sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) à l'Université de Lomé.

Les formations délivrées par le CERViDA sont entre autres :

Formations diplômantes :

- Doctorat en développement urbain durable ;
- Master en villes durables en Afrique ;
- Master en études urbaines ;
- Master professionnel en prospective territoriale et planification urbaine.

Formations continues :

- Planification urbaine,
- Habitat et constructions durables,
- Transport et économie urbaine

Les formations déjà réalisées :

- Habitat et constructions durables,
- Transport et économie urbaine.

Adresse :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)
Rue Colonel le Roux, 01 BP 398, Lomé – Togo
Tél. +228 22 21 68 05, Site web: www.edusup.gouv.tg
Université de Lomé (UL)
Boulevard Gnassingbé Eyadema

01 BP 1515 Lomé -TOGO
(+228) 22 21 35 00
(+228) 22 51 30 25
Courriel : communication_ul@univ-lome.tg

1.2. Présentation du projet

Dans le cadre de la création des Centres d'excellence africain (CEA) Impact en vue de combler les besoins de compétences et de connaissances en sciences et technologies en Afrique de l'Ouest et du Centre, le Gouvernement de la République togolaise a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA – DOUNEDON) de l'Université de Lomé.

❖ Description des composantes du CEA impact :

Composante 1 : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés ;

Composante 2 : consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des CEA ;

Composante 3 : appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets. Le sous-projet du Centre d'Excellence Régionale sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA) découle du projet des Centres d'Excellence Africains (CEA). Le CERViDA-DOUNEDON consiste en deux composantes.

Le CERViDA-DOUNEDON contribuera à la promotion des villes durables sûrs et résilientes et à faire en sorte que les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et de recherche scientifique puissent interagir positivement avec les transformations économiques, sociales et technologiques des villes.

Le sous-projet CERViDA-DOUNEDON est décliné en cinq (05) axes, à savoir :

- **Axe 1** : Gouvernance et fonctionnement qui vise la mise en place d'un système efficace et efficient de gestion, de suivi et d'évaluation du Projet. Il porte sur (i) le système de pilotage, d'orientation et gestion du projet, (ii) le suivi-évaluation des activités du projet ; (iii) le contrôle interne, (iv) la passation des marchés, (v) la gestion administrative et financière du projet, (vi) la stratégie de communication, (vii) le renforcement des capacités du personnel du projet ;
- **Axe 2** : Excellence dans la formation qui permet au centre de contribuer au développement endogène et durable des villes, entre autres, par la formation de gestionnaires urbains et le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance urbaine ;
- **Axe 3** : Excellence dans la recherche qui prône la recherche de haut niveau, produisant des résultats fiables, contribuant à l'avancée des connaissances scientifiques et ayant des impacts sur le développement de la société ;
- **Axe 4** : Impact de développement qui vise à rendre utilisable ou commercialisable, les résultats issus de la recherche. Il comprend l'ensemble des activités qui consiste à augmenter la valeur des résultats de la recherche et plus généralement à mettre en valeur les connaissances ; et
- **Axe 5** : Infrastructures pédagogiques et de recherches permettant de doter au centre de local administratif et les infrastructures nécessaires pour l'exécution du projet.

1.2.1. Mode d'acquisition

Le site dudit sous-projet est un domaine de l'Université de Lomé (UL). Le site est acquis à travers une attribution de surface au CERViDA-DOUNEDON par la présidence de l'UL et couvre une superficie de 2400 m² (voir la lettre d'attribution de surface en annexe 3 du présent rapport).



Photo 1. Vue partielle de la végétation sur le site

1.2.2. Durée et coûts du sous-projet

Les travaux seront exécutés sur une période de douze (12) mois.

Les aspects financiers du présent sous-projet se résument aux frais relatifs à la construction des ouvrages et à la mise en œuvre du PGES et du PGR.

Le coût du sous-projet est estimé à **cinq cent quatre-vingt millions (580 000 000) FCFA**. Ce sous-projet sera réalisé grâce à l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le coût de mise en œuvre du PGES des travaux est estimé à **quatre million sept cent quatre-vingt-dix mille (4 790 000) francs CFA**.

Le coût de mise en œuvre du plan de gestion des risques des travaux est estimé à **sept million quatre cent mille (7 400 000) francs CFA**.

1.3. Objectifs et justification du projet

1.3.1. Objectif du projet

L'objectif de ce sous-projet est de promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, la recherche-développement, l'appui conseil et la valorisation des acquis dans le secteur du développement urbain durable.

D'un point de vue spécifique,

- Le sous-projet prévoit les formations en Master et doctorat, les formations continues, l'apport d'expertise sur les villes Africaines, la recherche et la valorisation des résultats ;
- Le sous-projet compte mettre en place un immeuble R+2 du CERViDA-DOUNEDON couvrant une superficie de 2400 m² et disposant :

- Au Rez-de chaussée : un hall, une grande salle avec podium, une salle d'exposition, une bibliothèque, une salle des archives, 02 laboratoires, un local technique, des toilettes et un parking ;
- Au R+1 : 02 salles informatiques, 03 laboratoires, 04 salles de cours, un vestiaire, un magasin, un local technique et des toilettes ;
- Au R+2 : 16 bureaux, une salle de réunion, un local technique, une cafétéria, une salle d'attente, une terrasse et des toilettes.

1.3.2. Justification du projet

Le développement des villes durables devient un impératif dans le contexte de développement durable. Pour y parvenir, il faut disposer d'un capital humain dans le secteur des villes durables.

L'Enseignement Supérieur du Togo forme plusieurs étudiants chaque année dans diverses disciplines mais ne dispose pas encore d'une formation spécifique sur les villes durables.

Pour relever ce défi, le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a soumis et obtenu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (AID/IDA) pour financer le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON).

Les Centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) ont pour objectifs d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact du développement de l'enseignement supérieur. À travers ce centre, le MESR compte élaborer des programmes de Master et Doctorat ; des formations qualifiantes et diversifier l'offre de formation pour l'adapter aux réalités du marché du travail.

Le Projet CERViDA-DOUNEDON est parfaitement arrimé à l'axe 1 de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 qui vise à renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix et son P10 : (i) Amélioration de la qualité de l'enseignement et (ii) Élaboration et mise en œuvre d'un plan de mise à niveau des contenus pédagogiques et amélioration de la formation, du recrutement et de l'équipement des enseignants.

1.3.3. Enjeux liés au projet

L'exécution des travaux constitutifs du sous-projet présente des enjeux d'ordre socio-économique, environnemental et politique. La maîtrise de ces enjeux à travers la prise en compte des dispositions en vigueur et la bonne mise en œuvre des mesures de mitigation et /ou de compensation conditionneront la réussite du sous-projet.

1.3.3.1. Enjeux socio-économiques

Les principaux enjeux socio-économiques liés au sous-projet sont :

- La lutte contre la pauvreté ;
- La perturbation des activités éducatives des étudiants ;
- La perturbation du trafic dans la zone d'exécution des travaux ;
- Conflits entre personnel de l'université et les ouvriers des chantiers ;
- Risques d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel durant les travaux entre ouvriers et personnel de l'université, mais aussi durant l'exploitation entre étudiants et entre étudiants et corps professoral ;

- Les conditions de sécurité (risques d'accidents de circulation, de travail, de chute en hauteur, de vol à mains armées, de vol et de criminalité à l'intérieur de l'immeuble lors de la phase d'exploitation).

1.3.3.2. Enjeux environnementaux

Au niveau de l'environnement physique et biologique les principaux enjeux sont liés à :

- La pollution du sol et des eaux par les rejets accidentels ou incontrôlés d'huiles et d'hydrocarbures ;
- L'affaissement du sol ;
- La pollution de l'air par les particules de poussières et les gaz d'échappement des camions et engins de chantier ;
- La gestion rationnelle des ressources en eau ;
- La gestion rationnelle des déchets solides et liquides ;
- La préservation des arbres sur le site et dans les environs ;
- La gestion rationnelle des sites de prélèvement de sable et de gravier.

1.3.3.3. Enjeux politiques

Le gouvernement togolais en ratifiant les textes internationaux doit veiller à ce que la mise en œuvre de ses programmes et politiques s'inscrivent dans les prescriptions de ces derniers, tout en prenant en compte ses propres instruments juridiques.

On peut citer entre autres instruments que la mise en œuvre du sous-projet devra prendre en compte :

- La Politique Nationale de l'Environnement ;
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- Le Plan National de Développement (PND) ;
- La Convention de Rio sur la diversité biologique ;
- La Convention sur la dégradation des sols et la lutte contre la désertification ;
- La Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques ;
- La Constitution Togolaise ;
- La loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement ;
- Le décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

1.3.3.4. Contraintes

Les travaux devraient répondre à certaines contraintes notamment :

a) *Les contraintes techniques*

Il s'agit de :

- La nécessité de maintenir dans les meilleures conditions possibles, la circulation des biens et des personnes sur les routes riveraines notamment sur celles du campus de l'UL ;
- La nécessité de prévoir toutes les déviations utiles et de l'expliquer aux étudiants et aux autres usagers avant le début des travaux ;

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

- La nécessité d'installer des bureaux, magasins et des ateliers de soudure entre autres dans une zone optimale ;
- La nécessité d'éviter dans la mesure du possible, les nuisances sonores pendant les travaux.

b) Les contraintes socio-environnementales

Outre la contrainte technique qui est propre aux travaux, la construction de l'immeuble du CERViDA entrainera la nécessité de préserver la quiétude du voisinage du site notamment les amphithéâtres qui accueillent les Étudiants.

CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE

2.1. Méthodologie générale

2.1.1. Recherche et analyse documentaire

Lors de la recherche et de l'analyse documentaire, les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social simplifiée, ainsi que le document de présentation du projet ont été examinés afin d'apprécier le contour et surtout les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet.

La recherche documentaire a été menée dans plusieurs structures, notamment, au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, au Ministère en charge de l'Urbanisme et à l'Université de Lomé.

Elle a permis de réunir les informations relatives aux éléments du cadre institutionnel et juridique et à la mise en contexte du projet. La phase de la documentation a permis également de collecter d'autres informations pouvant aider à la conduite de l'étude.

Des documents et autres données relatives à la zone du sous-projet ont été recueillis et ensuite passés à l'analyse documentaire. En ce qui concerne l'analyse documentaire, il s'est agi d'un travail méthodologique qui a permis d'aller au-delà des constats et de réaliser une description objective et systématique du contenu des documents dans le but de les interpréter.

Cette analyse a permis de déterminer la fiabilité des données contenues dans les documents, en rapport avec les méthodologies utilisées par les différentes études.

Dans un premier temps, l'analyse a visé une compréhension à partir de la présence ou de l'absence d'une caractéristique donnée et de l'évaluation de sa valeur scientifique significative. L'analyse quantitative en revanche, a recherché des fréquences d'apparition de certains thèmes, certains concepts, mots ou symboles, etc. pouvant être mis en relation avec l'étude.

Cette analyse a fourni des informations préliminaires sur l'écologie générale de la zone du sous-projet, notamment :

- Les éléments physiques (le climat, la géologie, la géomorphologie, la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie de surface);
- Les éléments biologiques (la faune, la flore, les espèces en danger de disparition, les habitats naturels et les habitats sensibles); et
- Les éléments socio-économiques (l'utilisation et la propriété des terres, les zones d'habitat, le contrôle de l'utilisation des ressources, les principales activités dans la zone, etc.).

2.1.2. Travaux de terrain

Les travaux de terrain ont consisté essentiellement à faire l'observation et les entretiens avec les personnels administratifs du Centre et de l'UL après des visites de la zone du sous-projet pour la reconnaissance du site. Ces visites ont constitué une occasion pour délimiter le site d'implantation du sous-projet et déterminer les zones d'influence directe et indirecte des travaux afin d'identifier les contraintes et impacts liés à la réalisation du sous-projet.

a- Observation

L'observation a consisté en une analyse de visu des éléments du milieu d'étude sur le terrain, car, connaître un paysage pour le décrire de façon détaillée et cohérente, suppose non seulement de le regarder de loin, mais aussi et surtout de le parcourir en observant l'environnement immédiat. L'approche géographique et naturaliste du milieu étudié a permis de décrire les milieux biophysiques et humains.

b- Collecte de données floristiques et fauniques

Les inventaires floristiques sont faits suivant la méthode de comptage des espèces végétales arborescentes sur le site identifié pour les activités du sous-projet. Une attention particulière a été portée sur les espèces végétales spontanées ou naturelles ayant un caractère agricole ou endémique dans la zone.

L'inventaire faunique a consisté à identifier sur le terrain, les espèces animales rencontrées de même que les traces d'activités, les mues, les ossements, les empreintes, les restes de défécation et les cris des animaux.

2.2. Méthodologie spécifique

2.2.1. Identification des impacts

L'identification des composantes environnementales touchées par les activités du sous-projet a été faite par phase, après la détermination des activités à mener.

- La phase d'aménagement qui concerne les activités de débroussaillage et de nettoyage du site et d'installation des équipements de chantier et de mobilisation des ouvriers ;
- La phase de construction prend en compte les activités liées au décapage de la terre végétale et la purge des mauvais sols, les fouilles, les déblais et en remblais, la construction du Centre et son équipement ;
- La phase d'exploitation correspond à la phase d'opérationnalisation du Centre à savoir l'utilisation des bureaux, locaux techniques, laboratoires, salles, la présence des étudiants et autre personnel universitaire, etc. ;
- La phase de fin de projet prend en compte toutes les activités liées à l'abandon éventuel du Centre.

L'identification des impacts a été faite à partir *de la matrice de Léopold* qui met en phase les activités prévues pour les travaux avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Tableau 1 : Matrice des impacts environnementaux potentiels (Léopold 1971)

	ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	Envi. Atmosphérique				Envi. aquatique	Envi. terrestre			Éléments socio-économiques									
		Poussières altérant la qualité de l'air	Émissions des GES et de SAO	Bruit	Vibrations	Mauvaises odeurs altérant la qualité de	Préservation et qualité de l'eau	Faune aquatique	Géologie, structure du	Flore et microflore	Faune et microfaune	Employés	Riverains	Voisinage	Habitats et cadre vie	Santé/sécurité/IST/SIDA	Patrimoine culturel	Développement Économique et social	Paysage, esthétique
SOURCES POTENTIELLES	PHASE D'AMENAGEMENT																		
	Nettoyage du site																		
	PHASE DE CONSTRUCTION																		
	Fouilles et fondations																		
	...																		

2.2.2. Description et évaluation des impacts

Pour chaque domaine étudié, les impacts ont été analysés afin de les caractériser par rapport à leur nature (Négatif ou Positif), leur durée, leur étendue, et à leur intensité.

Ensuite, la sensibilité particulière des milieux touchés (rareté, fragilité des ressources concernées, rôle dans l'équilibre des écosystèmes, délai de reconstitution naturelle, capacité d'adaptation des populations concernées, rôle social, économique, culturel, etc.) a été analysée afin de déterminer la gravité de l'impact ou l'importance relative.

a- Rappel des principes de base

Il serait utile de rappeler ici quelques principes de base utilisés pour l'étude d'impact environnemental et social:

- L'impact d'un projet sur l'environnement ne peut être évalué que par comparaison entre l'état initial de l'environnement et un état final théorique de ce même environnement incluant le projet ;
- L'état existant est considéré comme étant l'état initial. La réalisation du projet implique un certain nombre d'impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents qu'il s'agit d'identifier. Ces impacts se traduisent ou non par des modifications de l'environnement allant de simples perturbations à des destructions spectaculaires de milieux et d'espèces ;
- L'impact d'un projet va donc dépendre à la fois de l'ampleur des effets et de la sensibilité des milieux récepteurs :
 - Un impact important sur un milieu peu sensible entraînera des perturbations faibles,
 - Inversement un impact modeste dans un milieu sensible entraînera des perturbations importantes.

b- Définition des critères d'évaluation des impacts

Nature de l'impact

Conformément à son effet, un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché par le projet, tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif ou qui présente à la fois des aspects positifs et négatifs ou encore ne peut être déterminé sans une étude approfondie.

Intensité de l'impact

L'intensité est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Une forte intensité est associée à un impact qui résulte des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

Étendue ou portée de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Ainsi, un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte.

Un impact ayant une étendue locale entraînera des répercussions plus ou moins étendues (la zone d'influence directe du projet par exemple). En revanche, un impact d'étendue régionale se répercuterait dans l'ensemble de la zone d'étude et parfois au-delà de cette zone, sur le territoire national (retombées économiques du projet par exemple).

Durée de l'impact

C'est le temps de manifestation d'un impact. Elle est regroupée en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période après que l'activité ait lieu ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

Élément valorisé du milieu ou valeur de la composante

L'élément valorisé d'un milieu associé à un impact se rapporte à l'importance réglementaire, sociale, économique et/ou culturelle qui est attachée à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique en termes de biodiversité de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affectée au plan local, régional ou national. Cette valeur sera évaluée comme :

- Très faible, si l'impact affecte une ressource très abondante en toute saison et non menacée d'extinction ;
- Faible, si l'impact affecte une ressource d'abondance saisonnière mais non menacée d'extinction aux plans local et régional ;
- Moyenne, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- Forte, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est supérieur à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

c- Détermination de l'importance de l'impact

- ***Importance absolue de l'impact***

Qu'elle soit de nature positive ou négative, elle est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance absolue de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité. L'importance est en fait proportionnelle à ces trois critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance absolue de l'impact, soit par manque de connaissances précises par exemple ou parce que l'impact peut à la fois être positif ou négatif.

Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La somme de l'importance absolue avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

- ***Importance relative de l'impact ou gravité de l'impact***

L'importance relative des impacts s'obtient par le croisement de l'importance absolue de l'impact avec la valeur que la population attache aux ressources affectées (voir tableau N° 3). Elle s'évalue également selon une échelle à 3 niveaux structurée comme suit :

- Faible
- Moyenne
- Forte

Tableau 3 : Grille d'évaluation de l'importance relative des impacts

IMPORTANCE ABSOLUE DE L'IMPACT	VALEUR DE LA COMPOSANTE AFFECTEE	IMPORTANCE RELATIVE DE L'IMPACT
MAJEURE	FORTE	FORTE
	MOYENNE	FORTE

	FAIBLE	MOYENNE
MOYENNE	FORTE	FORTE
	MOYENNE	MOYENNE
	FAIBLE	MOYENNE
MINEURE	FORTE	MOYENNE
	MOYENNE	MOYENNE
	FAIBLE	FAIBLE

- **Détermination de l'importance des impacts**

L'évaluation de l'importance absolue et de la gravité des impacts a permis de distinguer les impacts les plus importants qui vont faire l'objet de mesures d'atténuation.

Les mesures d'atténuation devraient permettre d'agir sur les critères d'importance, à savoir : l'intensité, la durée, l'étendue et la valeur. L'objectif de la démarche méthodologique consistant à les ramener à travers les mesures préconisées à un niveau d'importance relative résiduelle acceptable (faible ou négligeable).

2.2.3. Identification des risques

- **Identification des risques**

L'identification des risques a été faite en rapport avec les activités prévues par le sous-projet selon les différentes phases, l'environnement, la santé et la sécurité des étudiants, enseignants, des employés et des populations riveraines.

- **Evaluation des risques**

L'évaluation des risques est l'ensemble des méthodes consistant à calculer la criticité (pertinence et gravité) des dangers. Elle vise à les quantifier et à les qualifier.

- a. **La gravité**

La gravité est fonction de l'impact et de la potentialité. Sa valeur en fonction de ces deux facteurs s'obtient par une grille (table), qui est personnalisée par le consultant.

La potentialité est la probabilité qu'un événement possible survienne effectivement. Elle peut être due à :

- Une exposition naturelle : elle peut être diminuée par des mesures structurelles ;
- Une intention d'agression : elle peut être diminuée par des mesures dissuasives ;
- Des possibilités de sinistre : elle peut être diminuée par des mesures préventives.

Elle est mesurée de 0 (nulle) à 4 (forte).

La Gravité peut être

1. Faible.
2. Moyenne.
3. Grave.
4. Très grave.

b. La probabilité

La probabilité de dommage dépend donc de la probabilité d'apparition d'un événement dangereux et de la durée d'exposition au danger, ou de la fréquence d'exposition :

Fréquence

1. Très improbable.
2. Improbable (rare).
3. Probable (occasionnel).
4. Très probable (fréquent).

Très improbable : probabilité d'événement dangereux faible et exposition rare et/ou courte.

Improbable : probabilité d'événement dangereux forte et exposition rare et/ou courte.

Probable : probabilité d'événement dangereux faible et exposition fréquente et/ou longue.

Très probable : probabilité d'événement dangereux forte et exposition fréquente et/ou longue.

Plutôt que de multiplier les deux valeurs, on construit une matrice et ce sont les zones de la matrice qui indiquent la criticité.

La criticité est donc cette valeur chiffrée. Habituellement, elle est décomposée en plusieurs paramètres :

- Fréquence ;
- Effectif exposé ;
- Gravité ;
- Niveau de maîtrise.

La criticité est alors le produit des valeurs de ces paramètres.

c. Matrice de criticité

Les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité d'apparition et la gravité. On donne en général quatre à cinq niveaux à chaque paramètre :

Tableau 4: Matrice de criticité

Gravité		1 Faible	2 Moyenne	3 Grave	4 Très grave
Probabilité	4 Très probable	X	X	X	X
	3 Probable	X	X	X	X
	2 Improbable			X	X
	1 Très improbable				X

Les cases en croix nécessitent les mesures pour la prévention des risques liés à la réalisation du projet.

2.2.4. Proposition des mesures par rapport aux impacts potentiels du projet

À la suite de l'étape précédente qui est l'évaluation des impacts, seuls les impacts affectés par une gravité moyenne ou élevée nécessitent des mesures d'atténuation ou de compensation. La liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui devront être appliqués pour atténuer ou

éliminer les impacts négatifs retenus du projet est proposée afin d'optimiser les effets bénéfiques du projet.

Dans le cas où l'application des mesures correctives n'aboutit ni à la suppression ni à l'atténuation de l'impact, une mesure de compensation est proposée. Ce cas de figure intervient lorsque la mise en œuvre d'une activité aboutit à la détérioration irréversible de la composante de l'environnement affectée.

Les mesures d'atténuation ont été identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques d'atténuation liés aux différentes composantes environnementales et sociales affectées.

Ces objectifs spécifiques visent à :

- Limiter la perturbation de la stabilité du sol ;
- Éviter la pollution du sol par les déchets solides de chantier ;
- Éviter la pollution du sol et des eaux par les produits chimiques et les hydrocarbures ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Limiter les rejets de polluants dans l'air ;
- Limiter la perturbation du trafic routier ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé des employés et de la population ;
- Réduire les risques d'accidents liés aux travaux ;
- Réduire les risques de contamination des VIH/SIDA, de la COVID-19;
- Réduire les risques de violence basée sur le genre (VBG), les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)
- etc.

2.2.5. Proposition des mesures par rapport aux risques potentiels

Des mesures de réduction de risques ont été proposées suite à l'identification des risques en rapport avec l'environnement, la santé et la sécurité des étudiants, enseignants, des employés et des populations riveraines.

2.2.6. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

A la suite de l'identification, de l'évaluation des impacts et de la détermination des mesures d'atténuation, un cahier de charges qui va consister en la mise en œuvre et suivi des mesures envisagées par l'Etude d'Impact sur l'Environnement et le social (EIES) est proposé : le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il définit, entre autres, les conditions et les moyens ainsi que la période et le responsable de mise en œuvre des mesures. Conformément aux termes de référence, le PGES comporte entre autres éléments :

- les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
- un programme de surveillance environnementale qui comprendra :
 - La liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - L'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu social ;
 - Les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;

- Les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANGE et à la Banque mondiale.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - Les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - Les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - Le nombre d'études de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation),
 - Les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) à l'ANGE et à la Banque mondiale ;
- Un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES accompagné d'un programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- Un budget de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur.

2.2.7. Proposition d'un plan de gestion des risques

Après l'identification et la description des risques liés à la mise en œuvre des activités des travaux envisagés, un plan de gestion de ces risques sera proposé avec, entre autres, des mesures préventives, les conditions et les moyens ainsi que la période de mise en œuvre de ces mesures.

CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU
PROJET

3.1. Cadre politique

Depuis les années 1980, le Gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays.

Ainsi, avec l'implication des différents acteurs socio-professionnels du pays, il a élaboré, validé et adopté en décembre 1998 un cadre de politique globale de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur la base duquel un certain nombre de documents et textes ont été préparés. Il s'agit, entre autres des documents politiques et stratégiques ci-après :

3.1.1. *Politique Nationale de l'Environnement*

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le gouvernement togolais le 23 décembre 1998, définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, la Politique Nationale de l'Environnement vise-t-elle, entre autres la promotion de l'assainissement par la mise en place des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains et la mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets domestiques.

C'est pour répondre aux directives relatives à l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement du présent sous-projet et à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations que le promoteur a réalisé la présente étude. Le promoteur devra mettre en œuvre les mesures proposées dans le présent rapport.

3.1.2. *Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)*

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en début 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo.

Cette politique représente un document de référence pour tous les acteurs concernés, à divers degrés, par la problématique de l'assainissement et notamment de la gestion des déchets au Togo.

Plusieurs sous-secteurs sont couverts par la PNHAT, comme suit :

- Assainissement autonome des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain ;
- Assainissement collectif des excréta et des eaux usées en milieu urbain ;
- Assainissement pluvial ;
- Gestion des déchets solides urbains ;
- Assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé ;
- L'hygiène dans les établissements humains et les milieux connexes ainsi que dans les établissements de santé.

Parmi les axes de la PNHAT, on a l'axe technico-environnemental qui a comme principes de base :

- L'adoption de technologies appropriées en termes de construction et surtout, l'exploitation en minimisant autant que possible les charges et en optimisant la valorisation et le recyclage des déchets ;

- L'adoption de technologies en copropriété intercommunale (infrastructures de traitement de déchets solides, des boues de vidange) ;
- L'intégration du genre dans les choix technologiques ;
- L'interdépendance des différents sous-secteurs et par conséquent l'adoption d'approche intégrée pour la gestion des différents types de déchets (y compris les déchets dangereux).

Le promoteur doit tenir compte de la gestion des déchets solides et liquides au cours de la réalisation des activités du sous-projet et à la phase d'exploitation de l'immeuble pour éviter toute forme de pollution de l'environnement. Il doit assurer la propreté du site et de ses environs en adoptant une approche durable pour l'assainissement pluvial dudit site.

3.1.3. Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNAE)

L'objectif global du secteur est de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Les objectifs spécifiques de développement sont d'assurer durablement :

- La disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les effets des changements climatiques ;
- La protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
- L'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- L'accès de tous aux services d'assainissement des eaux usées et pluviales ;
- L'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats ;
- L'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement.

La PNEA s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

- i. Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socio-économiques ;
- ii. Améliorer l'accès aux services d'eau potable ;
- iii. Améliorer l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement
- iv. Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle.

Ainsi le promoteur devra veiller à une gestion rationnelle de l'eau en termes de qualité et quantité lors des phases de construction et d'exploitation du centre.

3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- ✓ Assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;

- ✓ Assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- ✓ Assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- ✓ Réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- ✓ Améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- ✓ Favoriser le développement des complémentarités inter et intra-régionales ;
- ✓ Donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- ✓ Réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- ✓ Assurer la sécurisation foncière ;
- ✓ Assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ✓ Ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- ✓ Identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

La réalisation des travaux concerne de construction de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON. Dans le but de ne pas créer des dommages collatéraux, le promoteur devra tenir compte de la nécessité d'assurer la gestion globale et rationnelle de l'espace, et prendre les dispositions pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur les installations et activités existantes dans les environs du site dans la perspective d'un développement socioéconomique équilibré et durable.

3.1.5. Politique et Stratégie pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le Gouvernement a mis en place en 2002 un programme de Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE). Le but de la GIRE est d'appréhender les principes de façon globale dans un cadre de gestion cohérente proposée à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau, et donc à tous les usagers. L'objectif de cette politique est l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité, un service de qualité amélioré. Le présent projet étant axé sur les villes durables, le promoteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour prévenir toute forme de pollution de l'eau afin de préserver sa qualité en tant que composante de l'environnement. Il doit également veiller à une gestion rationnelle de l'eau en phase de construction et d'exploitation du centre d'excellence.

3.1.6. Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo

Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans tous

les secteurs de la vie économique et sociale. Le CERViDA devra veiller à la prise en compte du genre dans le recrutement avec une proportion représentative de femmes qui à travers la formation pourront pleinement participer à la prise de décision. Aussi le CERViDA veillera à recruter les femmes au sein de son personnel.

3.1.7. Politique Nationale de l'Énergie

La Politique Nationale de l'Énergie a fait l'objet de validation le 15 décembre 2011. Cette politique vise, entre autres, à : (i) garantir la sécurité énergétique nationale ainsi que le développement d'un système efficace de distribution de l'énergie basé sur mix énergétique optimal ; (ii) assurer un approvisionnement adéquat, fiable et durable des populations en énergie, à un coût raisonnable, en vue d'accroître leurs activités économiques et d'améliorer la qualité de vie.

C'est pour garantir la disponibilité d'une énergie fiable et durable que le centre entend installer un système solaire pour son alimentation en énergie.

3.1.8. Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

En outre, a été adopté en septembre 2009, le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques au Togo (PANA).

Le PANA vise en termes d'objectif global à communiquer les besoins urgents et immédiats d'adaptation et les options de réponse aux impacts adverses des changements climatiques tout en développant des stratégies de renforcement des capacités des parties prenantes et communautés à la base.

L'objectif du PANA est de contribuer à réduire la vulnérabilité des moyens et des modes d'existence des populations les plus pauvres et ceci, de façon urgente et immédiate et aborder les 4 secteurs concernés tels que : l'agriculture, les ressources en eau, établissements humains et santé et écosystèmes côtiers.

Enfin, la Deuxième Communication Nationale élaborée en 2012 vise à combler les lacunes de la CNI par l'amélioration de la qualité des données d'activités à savoir une plus grande participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales qui se définissent dans les secteurs suivants : politique, géo-climatique, ressources en eau et socio-économiques.

La Troisième communication décrit les progrès réalisés et toutes les actions initiées par le Togo, pour contribuer à l'effort global pour faire face aux changements climatiques. L'un des objectifs poursuivis est de réaliser les études sur les programmes et actions en cours et à envisager, dans le cadre de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques.

Dans le cadre des travaux, les véhicules affectés au transport de matériaux et autres engins rejeteront des gaz à effet de serre. Le promoteur doit veiller à l'utilisation des véhicules en bon état pour limiter

l'émission des GES ; aussi procéder au reboisement compensatoire par rapport aux émissions issues des activités liées aux travaux du sous-projet.

3.1.9. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Togo – PNACC

La vision du plan national d'adaptation aux changements climatiques du Togo (PNACC) est : « À l'horizon 2030, le développement socioéconomique du Togo est durablement assuré et la résilience des populations vulnérables renforcée, grâce à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. ». Ainsi libellée, cette vision prend en compte les enjeux et défis majeurs tels que : (i) la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales ; (iii) la santé publique et le cadre de vie ; et (iv) la protection des moyens de subsistance des couches vulnérables.

Conformément à cette vision, la mise en œuvre du PNACC vise à contribuer à une croissance inclusive et durable au Togo à travers la réduction des vulnérabilités, le renforcement des capacités d'adaptation et l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques. La mise en œuvre du présent projet devra se faire en évitant au maximum de dégrader le cadre de vie des populations riveraines et dans l'égalité sociale. Le promoteur est donc tenu de respecter la prise en compte de ces aspects à toutes les phases du sous-projet.

3.1.10. Plan d'Action National des menaces Nucléaires Radiologiques Biologiques et Chimiques (NRBC)

Le Plan d'Action National est un outil essentiel permettant de formuler et de communiquer les priorités nationales au gouvernement. Il doit aussi intégrer les activités de différents projets et se conformer aux autres plans sécuritaires tels que la résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il servira de base au développement des futurs projets visant à renforcer la réduction des risques Nucléaires Radiologiques Biologiques et Chimiques (NRBC).

Ce plan établit une liste des activités et initiatives permettant d'atténuer les risques NRBC, il définit clairement les priorités, afin d'améliorer les capacités de lutte NRBC au Togo.

La mise en œuvre du présent projet devra se faire conformément à ce plan.

3.1.11. Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité au Togo

La Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité au Togo SPANB 2011-2020 est avant tout une adhésion du Togo au cadre général mis en place non seulement par les conventions relatives à la biodiversité, mais aussi par le système des Nations Unies. Ce cadre vise à "Vivre en harmonie avec la nature", avec comme vision mondiale à horizon 2050 que d'ici là, «la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

Dans le cadre de ces travaux, le promoteur du présent projet devra veiller à la gestion de manière écologiquement rationnelle, les activités qui influenceront négativement sur la biodiversité. Il devra acquérir les matériaux de construction auprès des sociétés agréées.

3.1.12. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement de notre pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, de développement durable etc. Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- ✓ Consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- ✓ Redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- ✓ Amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- ✓ Éducation pour le développement durable.

Le présent sous-projet contribue l'éducation pour le développement durable.

3.1.13. Plan Sectoriel de l'Education (PSE) du Togo 2020-2030

L'objectif de ce plan est de permettre au public de s'approprier les grands axes de la politique éducative nationale et de lui donner toutes les chances d'atteinte de ses objectifs. Il s'agit spécifiquement d'imprimer le document de PSE, de procéder à la dissémination de son contenu, de donner des exemplaires aux principaux acteurs et d'installer les comités régionaux de coordination et de suivi des activités conformément aux dispositions du décret 2012-007/PR du 07mars 2012. Le document de la politique sectorielle est subdivisé en chapitre portant sur un rappel des éléments de diagnostic sectoriel, les stratégies sectorielles, le financement et la mobilisation des ressources, le coût de la mise en œuvre du plan sectoriel, les prévisions de financement des partenaires. Il évoque la question de redevabilité aux niveaux local et national de même que la recherche des fonds additionnels pour assurer la mise en œuvre de la politique sectorielle.

Le PSE est un document de politique éducative et de planification pour le secteur de l'éducation au Togo. C'est aussi un instrument de référence qui donne les grandes orientations du système éducatif et les principes de bases orientant le fonctionnement du système dans un pays en proposant au même moment une planification sur une période donnée pour faire évoluer les indicateurs et améliorer le système de l'éducation. Les Partenaires Techniques et Financiers opérant sur le secteur éducatif apportent leur adhésion à cette politique et manifestent leur volonté de la soutenir, c'est le cas de la Banque Mondiale à travers ce projet CERViDA.

3.1.14. Plan National de Développement (PND)

L'ambition des autorités togolaises est de faire du Togo une nation à revenu intermédiaire économiquement, socialement et démocratiquement solide et stable, solidaire et ouverte sur le monde. Le PND 2018-2022 tire ses fondements des défis dégagés dans le diagnostic de la revue de la SCAPE, du Projet de société du Chef de l'Etat duquel découle la Déclaration de politique générale du gouvernement, de l'Agenda 2030 de développement durable, de la Vision 2020 de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il a pour objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social.

L'orientation à terme du PND 2018-2022 s'appuie sur les défis majeurs dégagés du diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale.

Feuille de Route Présidentielle TOGO 2025

La feuille de route présidentielle TOGO 2025 du gouvernement est un plan stratégique qui a pour objectif d'ajuster la vision nationale intégrée en ayant une compréhension d'ensemble du contexte du Togo, notamment en considérant le contexte Covid-19 et les aspirations présidentielles de mettre à jour le portefeuille de projets et de réformes du Togo définis dans le PND et le PACT en tenant compte de la nouvelle vision et de leur état d'avancement et de construire des feuilles de route ministérielles pour orienter la mise en œuvre de cette nouvelle. La feuille de route se décline en 10 ambitions, 42 projets et réformes et en trois grands axes. Il s'agit en outre pour les axes du renforcement de l'inclusion, de l'harmonie sociale et de la consolidation de la paix ; de la création d'emplois pour les jeunes en s'appuyant sur les forces de l'économie et de la modernisation du Togo et le renforcement de ses structures.

La construction et l'exploitation du centre s'inscrit dans le cadre du PND 2018-2022 du Togo et contribuera au renforcement des structures de l'Etat notamment de l'Université de Lomé comme prévu par la nouvelle feuille de route du gouvernement (PND rénové) à l'horizon 2025.

3.1.15. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement adopté en juin 2001, constitue un cadre stratégique qui complète la Politique Nationale de l'Environnement. Il prend en compte les préoccupations des différents acteurs de la vie socio-économique nationale et permet de stimuler la conscience écologique des différentes catégories d'acteurs et décideurs pour leur faire prendre en compte la dimension environnementale dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement du pays.

Le PNAE, dans ses fondements et ses orientations stratégiques, vise à concilier, dans une approche participative globale, les exigences de qualité de l'environnement avec celles de l'augmentation de la productivité et de la rentabilité économique, dans un contexte national et international fluctuant.

De ce fait, la résolution des problèmes environnementaux liés aux activités comme celles des présents travaux passera par :

- L'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement ;
- La mise au point et l'application d'indicateurs de performance en matière de suivi environnemental ;
- L'application des normes environnementales ;
- La prise en compte de mesures de sécurité permettant de minimiser les effets néfastes sur les populations et l'environnement ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle rigoureux du plan de gestion environnementale et sociale et du plan de gestion des risques ;
- L'audit environnemental périodique des ouvrages susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou le cadre de vie.

Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur. Aussi, le PNAE prévoit-il la mise en place progressive d'un système de comptabilité nationale intégrant les aspects environnementaux. En suivant le principe d'intégration de l'environnement et du développement, le PNAE préconise que les dépenses d'environnement soient imputées principalement sur les ressources

des entreprises ainsi que sur les budgets de l'Etat et des collectivités locales qui développent des projets ayant un impact sur l'environnement.

3.1.16. Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN)

Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN) est le nouveau cadre programmatique de toutes les interventions en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il constitue le document de référence des interventions du Ministère en charge de l'environnement et des ressources naturelles pour la période 2018-2022 et sert de base pour l'élaboration des projets sectoriels de développement et des projets d'investissement. Il prend en compte les Objectifs de développement durables (ODD), les engagements du Togo en matière de lutte contre le changement climatique déclinés dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN), les orientations du Plan national du développement (PND). Ce cadre qui remplace le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) est bâti autour de 23 priorités réparties en 5 axes qui portent, entre autres, sur la bonne gouvernance du secteur forestier et du secteur de l'environnement, sur les questions de lutte contre la dégradation des terres et la conservation des écosystèmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le promoteur est tenu de prendre en compte les axes du présent cadre à travers l'aménagement des espaces verts sur le site.

3.1.17. Objectifs de développement durable (ODD)

Adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, les objectifs de développement durable sont un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il comprend 17 objectifs de développement durable et 169 cibles qui s'inscrivent dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et visent à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire. Ils visent aussi à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Le sous-projet de construction et d'exploitation du centre d'excellence qui contribuera à l'atteinte de l'ODD 11, doit respecter les trois dimensions du développement durable évoqué ci-dessus dans sa mise en œuvre.

3.1.18. Plan de gestion de l'élimination finale des chlorofluorocarbones (CFC)

Partie aux Protocoles de Montréal et de Kyoto, relatifs respectivement à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et aux gaz à effet de serre (GES), le Togo a pris l'engagement politique ferme de s'unir aux efforts de la communauté pour protéger la couche d'ozone et pour lutter contre le changement climatique. Ainsi le Togo a élaboré son plan de gestion de l'élimination finale des chlorofluorocarbones (CFC) pour, entre autres, assurer une protection de la santé humaine et de l'environnement par une élimination totale des hydro chlorofluorocarbones (HCFC) et des équipements les contenant au Togo sur la période de 2013 à 2030.

Aussi, le promoteur devra-t-il mettre au service de l'immeuble du centre des appareils de froid et électroménagers n'utilisant que les gaz aujourd'hui autorisés par la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.

3.1.19. Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) au Togo

Sur la base de la convention de Stockholm sur les POPs ratifiée par le Togo le 22 juillet 2004, un plan de mise en œuvre fondé sur la substitution et la prévention des rejets des POPs dans l'environnement a

été élaboré par le Togo. L'objectif poursuivi par ce plan est d'assurer une meilleure gestion des POPs aux fins de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les effets néfastes des POPs. De façon plus spécifique, le plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POPs, vise les objectifs suivants :

- Eliminer d'ici 2025 au plus tard les fluides à PCB et parvenir d'ici 2028 au plus tard à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés de PCB ;
- Réduire, voire éliminer d'ici 10 ans les utilisations résiduelles du DDT ;
- Réduire d'ici 25 ans la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels en recourant aux Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;
- Eliminer dès que possible les stocks obsolètes de pesticides et assurer une gestion appropriée des sites contaminés et déchets ;
- Rendre fluides et transparentes les informations relatives aux POPs entre toutes les Parties Prenantes ;
- Elever le niveau de connaissance et de conscience de toutes les Parties Prenantes et de la population sur les questions relatives aux POPs ;
- Suivre et évaluer les sources, la tendance, les manifestations et les impacts des POPs ;
- Tenir informer la Conférence des Parties et toute autre Partie Prenante concernée sur les données nationales relatives aux POPs ;
- Rendre disponible les résultats de recherche en matière de POPs.

Le promoteur prendra des dispositions pour éviter l'usage et l'émission des POPs ainsi que les transformateurs et autres équipements à fluides contenant des PCB.

3.1.20. Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies

L'objectif général de ce plan est d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

Les objectifs spécifiques sont de ce plan sont :

- ❖ L'objectif à court terme (6 mois) est : d'encourager des solutions efficaces et durables tournées vers la négociation pour régler durablement les conflits et les problèmes.
- ❖ Les objectifs à moyen terme (18 mois) sont les suivants : (i) Amener tous les acteurs à s'approprier le Plan d'Action National pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en concertation avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre ; (ii) Mener un plaidoyer auprès des autorités pour l'adoption du Plan d'action national et pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en concertation avec les partenaires impliqués ; (iii) développer les valeurs et le savoir-faire des femmes en matière de culture de la paix, de promotion du dialogue et recherche du consensus dans la prise des décisions notamment politiques ; (iv) mener un plaidoyer pour l'inclusion des femmes dans les missions de soutien à la paix ; (v) valoriser les compétences des femmes en technique de négociation, de gestion pacifique des conflits, en modes et éthiques traditionnels de résolution des conflits ; - inclure dans les politiques nationales des mesures spéciales pour accroître les capacités des femmes à servir la cause de la prévention des conflits et de la promotion de la culture de la paix en les associant à l'élaboration de ces politiques.

- ❖ Les objectifs à long terme (entre 18 mois et 5 ans) sont les suivants : (i) soutenir et contribuer au programme de réforme du secteur de la sécurité au Togo ainsi qu'à la réduction de la circulation des armes légères ; (ii) étudier les causes des violences récentes et inhérentes au système politique national ; (iii) mener des études sur les pratiques et traditions locales de règlement des différends et de promotion de la tolérance.

La mise en œuvre du présent projet devra se faire conformément aux objectifs de ce plan.

3.1.21. Profil national des produits chimiques

Ce profil, élaboré en 2007 et actualisé en 2013 propose des moyens pour rendre efficaces les actions de l'État en matière de gestion écologique et durable des produits chimiques. Il a pour objectifs :

- Evaluer la capacité du cadre juridique et institutionnel togolais et des infrastructures de gestion des Polluants Organiques Persistants (POPs) et autres substances chimiques ;
- Evaluer les besoins et possibilités de renforcement des capacités pour gérer les substances chimiques ;
- Evaluer la capacité du pays à définir un cadre de recherche, de développement et un cadre de surveillance des produits chimiques aux fins de leur gestion sécuritaire.

Le sous-projet de construction et d'exploitation du centre d'excellence veillera à appliquer des mesures de gestion des substances chimiques telles que recommandées dans le profil national afin de réduire leurs nuisances sur l'environnement et la santé des populations.

3.2. Cadre juridique

La mise en œuvre du projet, de la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin de projet, se fera conformément aux dispositions du cadre juridique international et national. Les principaux textes applicables au présent projet sont relatifs aux secteurs ci-après :

3.2.1. Cadre juridique international

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Aussi la réalisation du présent projet doit-il respecter certains Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) dont les plus importants sont présentés ci-après :

- ***Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone***

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991. Conformément à l'article 3 de la présente convention, les Parties s'engagent, selon qu'il conviendra, à entreprendre des recherches et des évaluations scientifiques ou à coopérer à la réalisation de recherches et d'évaluations scientifiques, directement ou par l'intermédiaire d'organes internationaux compétents sur :

- a) Les processus physiques et chimiques qui peuvent influencer sur la couche d'ozone ;
- b) Les effets sur la santé de l'homme et les autres effets biologiques de toute modification de la couche d'ozone, en particulier ceux qui résultent de modifications du rayonnement ultraviolet d'origine solaire ayant une action biologique (UV-B) ;
- c) Les incidences sur le climat de toute modification de la couche d'ozone ;
- d) Les effets de toute modification de la couche d'ozone et des modifications du rayonnement UV-B qui en résultent sur les matériaux naturels et synthétiques utiles à l'humanité ;

- e) Les substances, pratiques, procédés et activités qui peuvent influencer sur la couche d'ozone, et leurs effets cumulatifs ;
- f) Les substances et technologies de remplacement ;
- g) Les problèmes socio-économiques connexes.

Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone.

La mise en œuvre de ce sous-projet devra prendre en compte les objectifs de ladite convention en adoptant les bonnes pratiques visant la protection de la couche d'ozone notamment la réduction au strict minimum des émissions de GES susceptibles d'être engendrées par les travaux de construction et d'exploitation de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON.

- ***Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)***

Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone. Le protocole prévoit en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO. L'installation et le fonctionnement de la base vie de l'entreprise lors de l'exécution des travaux feront usage des équipements émetteurs ou utilisateurs des SAO. Il s'agit entre autres, du système de froid et de climatisation.

L'entreprise en charge des travaux doit donc y veiller afin que d'une part ces émissions soient considérablement réduites et d'autre part seuls les gaz autorisés par le gouvernement togolais soient utilisés. Aussi le promoteur devra installer des équipements de froids qui seront exploités à la phase d'exploitation qui sont moins émetteurs des SAO.

- ***Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles***

La Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine en remplacement de la Convention d'Alger est très importante. Elle traite des principaux aspects de la conservation de la diversité biologique. Son principe fondamental, défini en son article II, stipule que : « les Etats contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources de la faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en compte les intérêts majeurs de la population.

Elle exige des Parties, l'harmonisation des droits coutumiers domestiques avec ses dispositions. Elle considère la conservation et l'aménagement des ressources naturelles comme partie intégrante des plans de développement nationaux. En outre, elle donne des orientations sur l'organisation des services nationaux de conservation et la coopération interafricaine.

L'alinéa 2-b de l'article 14 de cette convention oblige les parties à « faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ». La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de ce projet constitue une mise en œuvre des dispositions de cette convention. Le promoteur devra aussi prendre des dispositions pour assurer la surveillance et le contrôle des effets de la mise en œuvre du sous-projet sur l'environnement.

- ***Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto***

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme de développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

Au titre de l'article 3 de la Convention et afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention, le Togo en tant que pays Partie doit adopter des mesures adéquates en observant les principes fondamentaux suivants :

- Préserver le système climatique mondial dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ;
- Tenir compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement Parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des CC ;
- Prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des CC et en limiter les effets néfastes. Aussi, le manque de certitude scientifique ne devrait en aucun cas servir de prétexte à l'inaction ou pour reporter l'intervention lorsqu'il y a une menace de dommages important ou irréversibles imputables aux CC ;
- Œuvrer pour un développement durable et s'y employer. Les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements d'origine anthropique doivent être adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement ;
- Œuvrer pour la création d'un système économique international garantissant la croissance économique et le développement durable de toutes les Parties, en particulier des pays en développement Parties afin de leur permettre de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les CC ;
- Tenir compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et stratégies. Dans les actions sociales, économiques et écologiques, utiliser des méthodes appropriées, par exemple les études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets - préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement – Entreprendre des projets ou mesures en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter.

Accord de Paris sur le climat

La 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) à la CCNUCC qui s'est tenue à Paris, a vu l'adoption de l'accord dit de Paris sur le climat, par 195 États Parties le samedi 12 décembre 2015.

Cet accord impose un cadre à la lutte contre le réchauffement climatique, sans toutefois fixer d'objectif contraignant décliné par pays. Ces derniers ont eux-mêmes soumis des contributions nationales qui seront leur feuille de route dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par ledit accord. La communauté internationale s'est engagée à limiter la hausse de la température à travers cet accord bien en deçà de 2°C et à "poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C, par rapport au niveau d'avant la révolution industrielle.

L'accord de Paris sur le climat a été signé par le Togo, qui compte pour 0,02% des émissions mondiales comptabilisées, le 19 septembre 2016 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Toutefois ledit accord ne deviendra effectif qu'en 2020.

La mise en œuvre du présent projet se fera conformément aux principes déclinés par la CCNUCC et aux engagements pris par le Togo dans le cadre de l'Accord de Paris, de sorte à réduire l'émission de GES

tout au long du processus. Le promoteur veillera à ce que l'entreprise en charge des travaux utilise des engins en bon état pour réduire les émissions de GES. L'immeuble du CERViDA devra être équipé par les appareils moins énergivores et des espaces verts seront aménagés sur le site du sous-projet.

- ***Convention sur la diversité biologique, Rio, 1992***

Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, le Togo a ratifié cette Convention le 04 octobre 1995. Elle consacre l'engagement des Etats parties à conserver la diversité biologique, à utiliser durablement les ressources biologiques et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il est souligné au point 8 du préambule de ladite convention que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la diversité biologique et de s'y attaquer ». Pour ce faire, le paragraphe 1a de l'article 14 exhorte chaque partie contractante à adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et d'atténuer leurs effets.

En effet l'un des objectifs poursuivis par cette étude d'impact environnemental et social dans le cadre de ces travaux est d'éviter ou de minimiser les effets négatifs potentiels sur la biodiversité puis de proposer le reboisement compensatoire.

- ***Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger 1968)***

Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les États membres de l'OUA, elle est entrée en vigueur le 16 juin 1969. Elle a enregistré 40 signatures et le dépôt de 30 instruments de ratification dont celui du Togo le 24 octobre 1979. Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources du sol, en eau, en flore et en faune.

Les Parties ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Elles doivent protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources fauniques par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

Étant donné que les travaux auront des impacts sur les différentes composantes biophysiques du milieu, la référence à cette convention est essentielle.

- ***Convention 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la santé sécurité au travail***

La présente convention vise essentiellement pour tout membre qui le ratifie, à :

- Promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.
- Prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.
- Consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, sur les mesures à prendre pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Le promoteur, dans la mise en œuvre du présent sous-projet, devra veiller à la sécurité et à la santé des employés conformément aux objectifs visés par ladite convention.

- ***Traité révisé de la CEDEAO***

Le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 dispose en son article 29, que « les États membres s'engagent à protéger, à conserver, à mieux gérer l'environnement de la sous-région et à coopérer dans le cas d'éventuelles catastrophes naturelles. Pour atteindre ce but, les États membres devront adopter des politiques, stratégies et programmes au niveau national et régional et établir des institutions appropriées afin de protéger, conserver et gérer l'environnement... ».

Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre du PGES de ce projet devront suivre strictement l'esprit du traité révisé de la CEDEAO qui est de protéger, conserver et gérer durablement l'environnement de la sous-région ouest-africaine.

- ***Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)***

Elle est adoptée lors de la conférence plénipotentiaire qui s'est tenu les 22 et 23 mai 2001 à Stockholm en Suède. La Convention de Stockholm sur les POPs est ratifiée par le Togo le 22 juillet 2004. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance et d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité. Le promoteur veillera au respect de ladite convention à toutes les phases du sous-projet. L'utilisation des transformateurs, de produits de peinture, de revêtement et d'isolation et autres produits chimiques lors de la construction du centre d'excellence fera l'objet de surveillance et de suivi.

- ***Convention de Bâle sur le mouvement transfrontière des déchets dangereux et de leur élimination***

La convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux visent, entre autres :

- Assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- Interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle ;
- Éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- Réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- Réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger.

Étant donné que l'entretien des bétonnières et du groupe électrogène produira des huiles de vidange qui seront récupérées pour leur traitement, le promoteur devra le faire dans le respect de ladite convention.

3.2.2. Cadre juridique national

3.2.2.1. Constitution du 14 octobre 1992

La Constitution du 14 octobre 1992 constitue le texte de base et d'impulsion de l'action nationale en matière de gestion de l'environnement. Elle comporte des dispositions qui ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Celle-ci a consacré :

- Le droit à un environnement sain (art. 41), le droit au développement (art. 12), le droit de propriété (art. 27), le droit à la santé (art. 34), le droit à l'éducation (art. 35), etc. au profit des Togolais ;

- L'obligation pour l'Etat de veiller à la protection de l'environnement (art. 41) ;
- L'obligation de consacrer, par la loi, les questions relatives à la protection et à la promotion de l'environnement, à la conservation des ressources naturelles, à la création, à l'extension et aux déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, au régime de la propriété (article 84) ;
- La constitution prend également en compte les droits et devoirs, relatifs à l'environnement, énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Togo (art. 50).

La Constitution du Togo consacre en faveur de la population nationale le droit à un environnement sain, dont la garantie est du devoir de l'État. C'est donc en ce sens qu'à travers le MERF et notamment l'ANGE, l'État s'acquitte de cette responsabilité en veillant à ce que les projets à l'instar de celui-ci fassent l'objet d'une EIES.

De même, elle dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y porter atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres au Togo : il s'agit du régime foncier coutumier et du régime foncier moderne. Mais il est à noter qu'en réalité, le pouvoir du chef de terre prédomine. Ainsi le droit de propriété, acquis du fait de l'antériorité d'occupation est prépondérant, et est de ce fait transmissible de génération en génération. De ce fait, l'accès à la terre se présente comme suit :

- L'héritage qui permet le transfert du patrimoine foncier aux descendants de la famille ;
- Le don qui se fait entre les membres d'une même famille par les maris à leurs épouses, ou entre les amis et alliés. C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation ;
- Les modes qui confèrent l'usufruit sont les suivants :
 - La location ;
 - Le métayage ;
 - Le gage.

La terre, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, a commencé à perdre son statut de sacralité et est de ce fait vendue. Le terrain réservé à la construction du centre, est un domaine de l'État et attribué à l'Université de Lomé dans le cadre du présent sous-projet.

3.2.2.2. Ordonnance n° 2020-004 relative aux mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Elle fixe, dans son chapitre 1^{er} les principes les dispositions générales de mise en œuvre des mesures barrières. Afin de mieux protéger les populations, elle détermine les mesures à respecter lors des déplacements, les différents transports, dans les lieux publics, dans la poursuite des activités dans les différents secteurs touchés par l'épidémie de COVID-19. Elle fixe par ailleurs les dispositions relatives aux mesures sanitaires ainsi que les sanctions en cas de violations de ces règles.

La mise en œuvre du sous-projet emploiera les populations de la commune Golfe 3 entre autres et nécessitera des contacts des employés et la population, ainsi chaque employé devra être sensibilisé et respecter toutes les mesures générales de lutte contre la pandémie de COVID-19

3.2.2.3. Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). À cet effet, les articles 38 et 39 précisent les conditions d'obtention du certificat de conformité environnementale, notamment, la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que le respect de la méthodologie et la procédure de ces études. En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions. Il est indispensable que le projet des travaux de construction de l'immeuble, aie une conformité environnementale.

Conformément à l'article 119, tout immeuble, établissement industriel, commercial ou artisanal ou autres mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne physique ou morale doivent être construits, exploités ou utilisés conformément aux normes en vigueur ou édictées en application de la loi et de textes particuliers afin d'éviter la pollution atmosphérique.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ces articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108). Relativement à l'élimination des déchets, les articles 109 et 110 interdisent le brûlage en plein air de déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances ou le déversement, l'immersion dans les cours d'eau, mares et étangs d'eau de déchets domestiques et industriels.

En plus des dispositions suscitées, le promoteur se doit, durant la réalisation des travaux de veiller au respect des dispositions sectorielles.

3.2.2.4. Loi N° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code de travail

Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République togolaise, ainsi qu'entre ces derniers et les stagiaires ou les apprentis placés sous leur autorité.

Cette loi interdit toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de profession (article 4). Le travail forcé est également interdit (article 7).

Le premier chapitre du troisième titre de cette loi traite du contrat de travail. Les contrats de travail sont conclus librement et, sous réserve des dispositions du présent code, constatés dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter. Lorsqu'il est écrit, le contrat de travail est rédigé dans la langue officielle de la République togolaise et exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement. En l'absence d'un écrit, la preuve de l'existence du contrat peut être rapportée par tous moyens. Le contrat de travail mentionne la convention collective sectorielle à laquelle il est soumis ou à défaut, la convention collective interprofessionnelle. L'employeur qui refuse d'indiquer la convention applicable est passible d'une amende conformément aux dispositions du Code pénal (article 37).

Le titre V de cette loi traite de la détermination du salaire, de son paiement, des retenues sur salaire, des œuvres sociales d'entreprise. Le titre VI pour sa part traite des conditions du travail, notamment la durée et l'aménagement du temps de travail ; le travail de nuit ; du travail des personnes handicapées ; le travail des femmes enceintes ; du repos hebdomadaire et des jours fériés et des congés. Dans toute entreprise, même d'enseignement ou de bienfaisance, à l'exception de l'entreprise agricole, la durée du travail des employés ou ouvriers, de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces, ne peut excéder quarante (40) heures par semaine (article 180). Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre (24) heures consécutives par semaine. Il a lieu en principe le dimanche (article 198).

Le titre VII quant à lui traite de la protection sociale. Tout travailleur doit être immatriculé à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) conformément aux dispositions du code de sécurité sociale. L'employeur est responsable de l'immatriculation et de l'affiliation des travailleurs auprès des organismes de protection sociale, notamment ceux en charge de la sécurité sociale et de l'assurance maladie (article 210). Toute entreprise ou établissement observe des mesures adéquates d'hygiène, de sécurité et de santé. Ces mesures comprennent notamment :

- Les actions de prévention des risques professionnels ;
- Les actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;
- Le respect des normes sociales et environnementales établies par les services ou organismes compétents.

Le CERViDA-DOUNEDON doit se référer à cette loi pour veiller à une bonne gestion des employés notamment en matière de sécurité et santé, du contrat de travail, du salaire et de son paiement à toutes les phases du sous-projet.

3.2.2.5. Loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique

La protection de l'environnement est prise en compte dans la loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise. Au paragraphe 2 de l'article 9, au troisième tiret, ce code traite également de « toute autre forme de détérioration de la qualité du cadre de vie, due aux déchets issus de l'activité humaine ou à tout autre facteur de pollution du sol, de l'air ou de l'eau, notamment les déchets industriels, domestiques, les pesticides, les engrais et autres substances chimiques, les eaux usées ou pluviales stagnantes.

En son article 17, il stipule que les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique. L'article 23 traite de la lutte contre toutes formes de déchets.

3.2.2.6. Loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant code de l'enfant au Togo

La présente loi a pour objet la protection et la promotion des droits de l'enfant. Son chapitre 4 de la section 3 porte sur la protection de l'enfant travailleur. Les articles 262 à 266 traitent des modalités du travail de l'enfant ainsi que les pires formes de travail.

Ainsi, les enfants des deux sexes ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail même pour leur compte avant l'âge de quinze (15) ans, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du travail pris après avis du Conseil National du Travail compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées. Les enfants de plus de quinze (15) ans peuvent effectuer des travaux légers dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du travail après avis du Conseil national du travail. Cet arrêté précise les conditions dans lesquelles lesdits travaux peuvent être exécutés.

Il est de même fait interdiction d'employer des enfants dans les pires formes de travail des enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, les modalités de travail des enfants sont consignées dans les procédures de gestion de la main d'œuvre.

3.2.2.7. Loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial

Le présent Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Togo.

Il garantit le droit de propriété en ce que nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité.

Le domaine réservé aux activités du sous-projet est un domaine de l'État attribué à l'UL dans le cadre du présent projet.

3.2.2.8. Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018

Cette loi fixe dans ses grandes lignes les principes généraux de la décentralisation. Dans son article premier, elle dispose que l'État et les collectivités territoriales concourent à l'administration territoriale de la République togolaise, conformément aux dispositions de la Constitution, cependant, dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire. Lesdites collectivités territoriales sont déclinées en : Commune, Préfecture et Région. Elles sont créées ou supprimées par la loi.

Cette loi fixe dans ses grandes lignes les principes généraux de la décentralisation. Dans son article premier, elle dispose que dans l'unité et l'intégrité du territoire, l'État et les collectivités territoriales concourent à l'administration territoriale de la République togolaise, conformément aux dispositions de la Constitution. Ladite loi a encore fait l'objet d'une modification qui consacre comme collectivités décentralisées les communes et les régions et comme collectivités décentralisées les préfectures. Elles sont créées ou supprimées par la loi.

Le présent sous-projet s'exécute sur le territoire de la commune de Golfe 3.

3.2.2.9. Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1er fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle

détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdits, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

La mise en œuvre du présent sous-projet veillera au respect de ces prescriptions en vue d'une utilisation durable des ressources en eau.

3.2.2.10. *Loi N°96-004/PR portant Code Minier de la république togolaise modifiée et complétée par la Loi n°2003-012 du 14 octobre 2003*

Le Code Minier en ses articles 34, 35 et 36 exige, en matière d'emploi, de formation, de fourniture de biens, de sécurité et d'environnement que :

- À qualification égale, le détenteur d'un titre minier embauche en priorité des citoyens togolais ;
- Le détenteur d'un titre minier assure la formation de ses employés et soumettra les programmes de formation et de recyclage périodique à la Direction Générale des Mines et de la Géologie pour avis ;
- À condition équivalente de concurrence, le détenteur d'un titre minier utilise en priorité les biens et services des fournisseurs établis en République Togolaise ;
- Le détenteur d'un titre minier évite au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore et de la faune, conformément aux dispositions du Code Minier et du Code de l'Environnement et de leurs textes d'application ; et
- L'État établisse des zones de sécurité autour des mines, des édifices, des cimetières, des monuments et des sites historiques, des agglomérations, des sources d'eau et des voies de communication, des ouvrages publics et autres infrastructures.

Le promoteur veillera à ce que les sociétés adjudicataires du marché de réalisation de l'ensemble des travaux s'approvisionnent en matériaux auprès des sociétés en règle avec la réglementation environnementale ou au cas où ces sociétés ouvriraient des carrières, qu'elles le fassent conformément aux dispositions du code minier.

3.2.2.11. *Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo*

La loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo, vient remédier au vide juridique qui prévalait dans le domaine et vient renforcer les potentialités d'atteinte de l'objectif général de la Politique nationale de l'aménagement du territoire qui vise à « *rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays* ».

Dans cette perspective, elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses

ressources. Elle détermine aussi les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles et est d'application sur toute l'étendue du territoire togolais.

Elle attribue ainsi, dans le cadre de la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement, compétence à l'Etat en matière de délimitation systématique des périmètres des agglomérations urbaines et rurales. Ce dernier met en œuvre une politique d'occupation rationnelle de l'espace et veille de même au respect strict de la législation nationale et des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

Les travaux de construction du centre devront s'intégrer dans les dispositions prévues pour la gestion durable des espaces.

3.2.2.12. *Loi N°2010-017 du 31 décembre 2010 relative à la production, à la commercialisation, à la consommation des cigarettes et autres produits du tabac*

Cette loi s'applique à la production, à l'importation, à la distribution, à la vente, à la publicité, à la promotion et à la consommation du tabac et de ses produits dérivés. Elle prévoit en son article 11 qu'il est interdit de fumer dans les locaux et véhicules à usage collectif tels que : (i) les établissements scolaires, universitaires et centres d'apprentissage ; (ii) les établissements sanitaires ; (iii) les salles de spectacles, de cinéma, de théâtre, de concerts ; (iv) les salles et terrains de sport ; (v) les bibliothèques ; (vi) les ascenseurs ; (vii) les services ouverts au public ; (viii) les bâtiments gouvernementaux ; (ix) les véhicules de transport en commun ; (x) les stations d'essence ; (xi) ou tout autre lieu fréquenté par le public. Elle précise que les interdictions de consommer toute forme de tabac feront l'objet de signalisations apparentes. En son article 8, la loi précise qu'il est interdit à tout fabricant, importateur, fournisseur, distributeur ou vendeur du tabac et de ses produits dérivés de réaliser une publicité ou promotion de ses produits par tous moyens sauf dans les conditions à définir par décret en conseil des ministres. Le promoteur est tenu de respecter les dispositions de cette loi en interdisant la consommation de la cigarette sur le site du sous-projet à toutes les phases du projet. Des affiches d'interdiction de fumer devront être visibles pour tous.

3.2.2.13. *Loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant code de la sécurité sociale au Togo*

Au Togo, cette loi définit le régime général des obligations de sécurité sociale. Elle met à la charge des employeurs l'obligation de la prise de mesures utiles adaptées aux conditions d'exploitation de leurs entreprises de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies. Ce régime général est structuré en quatre branches :

- La branche des prestations familiales et de maternité ;
- La branche des pensions ;
- La branche des risques professionnels ;
- Toutes autres branches qui pourront être créées par la loi.

Au terme de l'article 3 de cette loi, « sont obligatoirement assujetties au régime général de sécurité sociale..., tous les travailleurs soumis aux dispositions du code de travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'il exerce à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération. »

Le code de sécurité sociale en ses articles 48, 49 et 50 définit les risques professionnels notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sa section 2 précise les réparations de ces risques professionnels.

Le promoteur devra prendre en compte cette loi pour la gestion des risques professionnels liés au travail. Les employés devront donc être déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale par l'employeur.

3.2.2.14. Loi portant modification de l'ordonnance n°80-16 du 31 janvier 1980 portant code des personnes et de la famille

Cette loi traite des droits civil, commercial et de la famille. Ses articles 15, 17, 18 et 19 traitent de :

- ❖ Article 15 que « la personne est domiciliée au lieu de son principal établissement et, pour son activité professionnelle, au lieu où elle exerce celle-ci. Elle peut avoir une ou plusieurs résidences là où elle a d'autres centres d'intérêts ;
- ❖ Article 17 : Les époux séparés de corps ont pour domicile celui que chacun d'eux a choisi. En cas de désaccord, celui fixé par le juge ;
- ❖ Article 18 : Si le domicile ne peut être déterminé, la résidence actuelle en produira les effets. A défaut de résidence, l'habitation en tiendra lieu ;
- ❖ Article 19 : Pour une affaire ou activité déterminée, les parties peuvent convenir d'un lieu qui produira les effets de domicile ou seulement certains d'entre eux.

Le promoteur veillera à la prise en compte des dispositions de ces articles de la présente loi dans la mise en œuvre du sous-projet.

3.2.2.15. Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social

Le présent décret, précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également, la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique.

L'article 19 du présent décret précise les personnes habilitées à réaliser l'Étude d'Impact sur l'Environnement notamment les bureaux d'études et consultants indépendants régulièrement agréés par le ministre chargé de l'environnement sur proposition de l'ANGE. Quant à la gestion du processus de la réalisation de l'EIES et de la proposition de la délivrance ou non de certificat de conformité environnementale, elle est du ressort de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Cette dernière est aussi compétente pour recevoir et valider les termes de référence.

L'Étude d'Impact Environnemental et Social est réalisée par le promoteur qui assume l'entière responsabilité du contenu du rapport. Il lui est fait obligation de prendre en compte les personnes affectées par le projet dans l'EIES.

L'évaluation du rapport provisoire d'EIES est ensuite faite sous la coordination de l'ANGE, avec l'implication des institutions concernées dans le processus de participation. Cette évaluation consiste à vérifier si :

- Le rapport est conforme aux termes de référence ;
- Les informations d'ordre technique, scientifique, économique et social concernant le projet sont exactes et suffisantes ;

- Les commentaires du public sont effectivement pris en compte ;
- Le plan de gestion environnementale et sociale, le plan de gestion des risques et le plan d'action de réinstallation des populations sont cohérents et réalistes ;
- L'énoncé des conclusions clés est complet et satisfaisant.

Quant aux modalités de surveillance, contrôle et suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale (PGE), du Plan de Gestion des Risques et du PAR, elles sont prévues aux articles 53 à 55.

Selon l'article 53, le promoteur est tenu d'appliquer toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. Il est également tenu d'adresser à l'ANGE, des rapports sur l'exécution du PGE.

Le certificat de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement au promoteur est valide pour une durée de quatre (04) ans à partir de cette délivrance.

Faut-il le rappeler, l'ANGE assure la coordination du contrôle du PGE du projet en concertation avec d'autres services administratifs concernés. En cas de non-respect des engagements et des obligations par le Promoteur, l'ANGE peut proposer des sanctions à son encontre.

Il faut relever que le présent décret vient abroger dans ses dispositions antérieures contraires celui n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact environnemental et social et les principales règles de cette étude.

Il s'agit du décret d'application de la loi cadre qui est l'une des bases juridiques de la réalisation de cette étude. C'est donc conformément à ce décret que se réalise cette EIESS.

3.2.2.16. Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social

Le présent arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. Il définit en son article 2 la participation du public aux EIES comme l'implication du public au processus d'EIES visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

Cet arrêté décline deux formes de participation du public au processus d'EIES, que sont la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique. Cette participation a pour objet d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit sous-projet. Les entretiens avec certaines parties prenantes poursuivaient le but du présent arrêté.

3.2.2.17. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis étude d'impact environnemental et social

Cet arrêté fait une énumération des différentes activités et projets soumis à une EIES. Il s'agit notamment des aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ; les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'utilisation ou le transfert de technologies susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'entreposage de produits chimiques dangereux ; l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000m³ ; le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses, radioactives, etc.) ; toute activité entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de populations ou la des activités ; les installations ou les établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation ; et

la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Cette énumération a fait l'objet d'une répartition suivant le secteur d'activité dans l'article 3 où les travaux de construction et d'aménagement font obligatoirement l'objet d'étude d'impact environnemental et social approfondie.

Le présent sous-projet se conforme ainsi aux dispositions dudit arrêté en réalisant cette EIES préalablement à sa mise en œuvre.

3.2.2.18. Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental

Ce décret précise en son article 3 les objectifs de l'audit environnemental et en son article 4 les types de projet qui peuvent être soumis à l'audit environnemental. Et selon l'article 5, le promoteur du projet de construction et d'exploitation de l'immeuble peut être tenu de réaliser un audit environnemental selon les résultats de contrôle de la mise en œuvre du PGES du présent projet. Aussi, d'après ce même article le présent centre d'excellence qui sera réalisé devra faire l'objet d'audit environnemental et social tous les quatre (4) ans.

3.2.2.19. Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles

Il porte adoption des tableaux des maladies professionnelles. En effet la dernière liste des maladies professionnelles date de 1964 et comportait 29 maladies indemnisables. Or en raison de l'apparition de nouveaux métiers, d'usage de nouveaux matériels et matériaux ; de nouvelles pathologies liées aux activités professionnelles ont été aujourd'hui recensées.

Afin d'améliorer la situation des acteurs du monde du travail, de mieux assurer la protection des employés sur le site et surtout d'éviter d'exclure les victimes des nouvelles pathologies de toute indemnisation le promoteur devra faire recours à la liste des maladies professionnelles énumérées dans ce nouveau décret.

En effet, ce décret définit en son article premier, une maladie professionnelle comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrit sur les tableaux des maladies professionnelles.

Il précise en son article 2 que chaque tableau de maladie professionnelle comporte :

- les affections, notamment les symptômes ou lésion que doit présenter le malade. L'énumération desdites affections est limitative et figure dans la première colonne ;
- le délai de prise en charge qui correspond à la période d'incubation de la maladie ou au délai normal entre la constatation de l'affection et la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque. Il fait l'objet de la deuxième colonne.

Il cite entre autres :

- les Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium) (tableau n°4)
- les Affections provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures TABLEAU N°8 : acycliques : Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (bromoforme), tribromométhane (bromoforme), 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloro-éthane méthylchloroforme), 1,1dichloroéthylène, (dichloroéthylène asymétrique), 1,2 dichloréthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloroéthylène, tétrachloréthylène, (perchloroéthylène), 1,2-dichloropropane, chloropropylène (chlorure d'allyle), 2-chloro 1,3-butadiène (chloroprène) ;
- Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

Les résultats des visites médicales des employés faites par le médecin du travail devront être vérifiés par rapport à la liste des maladies professionnelles énumérées dans le présent décret. Aussi le suivi de la santé des employés par rapport à l'affection pulmonaire, devrait-il être fait par rapport aux éléments énumérés dans le décret.

3.2.2.20. Décret No 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante

L'exécution des travaux de construction du centre d'excellence nécessite l'apport et l'utilisation de plusieurs matériaux. Ce décret interdit l'importation et l'utilisation au Togo des matériaux de construction de bâtiment et de travaux publics contenant de l'amiante.

Ainsi, l'article premier de ce décret dispose qu'«il est formellement interdit d'importer, de stocker et d'utiliser sur l'ensemble du territoire national des plaques ondulées en ciment armé d'amiante (tuiles, fibrociment) et tout autre matériaux de construction contenant de l'amiante».

L'entreprise chargée d'exécuter lesdits travaux devra veiller à ce que les matériaux qui seront utilisés ne contiennent pas de l'amiante.

3.2.2.21. Décret n°67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations.

Le chapitre V dudit décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « *quiconque veut édifier une construction dans une agglomération est tenu d'avoir un plan d'urbanisme, doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions* ». Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but d'assurer la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24 décembre 1967, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n°69-61 du 22 mars 1969. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12 octobre 1977.

Le CERViDA-DOUNEDON devra détenir un permis de construire avant le démarrage des travaux de construction. Il devra déposer sa demande à la mairie de Golfe 3.

3.2.2.22. Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo

En effet, l'article 1er de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifiée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction ». S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. Ces travaux devront être soumis à une autorisation/permission de la voirie et au respect du plan directeur.

Le CERViDA-DOUNEDON devra respecter le plan directeur de la ville.

3.2.2.23. Décret n°70-164/PR du 02 Octobre 1970 fixant en application des dispositions de l'article 134 du code du travail, les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature

Elle s'applique aux manufactures, fabriques, usines, ateliers, laboratoires, carrières, mines, chantiers (notamment les routes et bâtiments), magasins, entrepôts, boutiques, bureaux, etc...et ces articles suivants stipulent :

- ❖ Article 2 : les locaux affectés au travail du personnel seront tenus en état constant de propreté ;
- ❖ Article 4 : l'atmosphère des ateliers et de tous autres locaux affectés au travail sera constamment protégée contre les émanations provenant d'égouts, fosses, puisards, fosses d'aisance ou toute autre source d'infection ;
- ❖ Article 10 : Des mesures doivent être prise par le chef de l'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau de bonne qualité pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour ;
- ❖ Article 11 : Les chefs d'établissements mettront les lavabos, et lorsqu'il y aura lieu, des vestiaires à la disposition de leur personnel ;
- ❖ Article 13 : Les travailleurs, quel qu'en soit le nombre, devront disposer des cabinets d'aisance ;
- ❖ Article 27 : Les chefs d'établissements devront prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu.

Le CERViDA-DOUNEDON devra veiller à l'application de ces articles dans la mise en œuvre de son sous-projet de construction du bâtiment.

3.2.2.24. Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu du travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi –évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du code du travail.

Cet arrêté fixe les conditions de surveillance de santé des employés avant et pendant leur embauche. Il définit également les responsabilités des employeurs dans la gestion de la santé des employés sur le lieu de travail. L'Article 1 de cet arrêté dispose que tout employeur est tenu de soumettre ses salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, à une visite médicale d'embauche et des visites médicales périodiques. La visite médicale d'embauche doit avoir normalement lieu avant la mise au travail, et en tout état de cause, avant la fin de la période d'essai..... (Article 2). Les visites médicales périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an (Article 3).

L'entreprise en charge de l'exécution des travaux devra s'assurer de la surveillance de la santé de ses employés au sens des prescriptions du présent arrêté.

3.2.2.25. Convention collective interprofessionnelle

La convention collective interprofessionnelle est une convention à caractère national qui règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs. Tout syndicat ou groupement interprofessionnel de travailleurs, tout employeur ou toute organisation syndicale d'employeurs ou tout groupement d'employeurs, appelés à exercer au Togo, sont liés par les dispositions de cette convention. Cette convention définit en son article 5, le respect réciproque des libertés syndicales. Les parties contractantes reconnaissent à chacune d'elle la liberté d'opinion, la liberté d'agir librement pour la défense collective de leurs intérêts professionnels. Le promoteur doit tenir compte de cette convention dans la mise en œuvre de son sous-projet.

L'article 8 dispose que : « *l'embauche des travailleurs s'effectue conformément aux dispositions légales ou réglementaires en la matière. Les travailleurs peuvent être recrutés à titre permanent ou à durée déterminée conformément aux dispositions du code de travail.*

Le personnel est tenu informé par voie d'affichage, des emplois vacants, des conditions à remplir pour les occuper, et catégories professionnelles dans laquelle ils sont classés ».

3.3. Cadre normatif

3.3.1. Normes de construction applicables au Togo en la matière

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. L'entreprise qui réalisera les travaux de construction de l'immeuble, doit donc veiller à ce que sa prestation soit conforme, sauf indications contraires de la part du Maître d'œuvre aux documents ci-après :

- Les Règles de l'art de tous les corps de métiers compris ceux de façonnage;
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- Les Directives des Partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale) ;
- Les Normes de l'Union Européenne en l'occurrence les Normes Françaises publiées par l'AFNOR;
- Le Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F) ;
- Les Règles de calcul en vigueur ;
- Les Prescriptions techniques des fabricants ;
- Les Différents arrêtés concernant la sécurité.

3.3.2. Normes relatives au bruit

Les effets du bruit peuvent varier d'un individu à un autre. Toutefois, un rapport de l'OMS de 1996 sur "le bruit, l'environnement et la santé" met en relief certains effets tels que: la perturbation du sommeil, les troubles auditifs ou physiologiques (essentiellement cardio-vasculaires) ou la perturbation de la communication.

Le Togo ne dispose pas encore de normes qui lui sont propres en matière de bruit, rejet sur le sol, dans l'eau et dans l'atmosphère. Il est soumis à celles de l'OMS, de l'Union Européenne, de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement.

Toutefois, en ce qui concerne le bruit, le rapport d'études menées sous l'égide de la cellule de coordination de Plan National d'Action pour l'Environnement propose des normes en matière de réglementation d'émission de bruit selon le tableau suivant.

Tableau 5 : Normes en matière de réglementation d'émission de bruit

Type de zone urbaine	Niveau sonore en dB (A) à ne pas dépasser			
	Jour (6h à 22h)			Nuit (22h à 6h)
	6h-12h30	12h30-14h	14h-22h	22h-6h
<u>Classe 1</u> : territoire zoné pour habitations	50	45	50	45

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

résidentielles et usages institutionnels et récréatifs				
<u>Classe 2</u> : zone commerciale	55	50	55	50
<u>Classe 3</u> : zone industrielle	70	70	70	70

Les limites admissibles du bruit, mesurées à la limite de propriété de la source visée, doivent respecter en tout temps les valeurs présentées au tableau ci-dessus.¹

En synthèse, que ce soit au niveau des États ou de regroupements d'États en passant par des institutions internationales, les normes de bruits limites acceptables varient entre 45 et 70 dBA.

Dans le cas du présent projet le niveau sonore à ne pas dépasser est celui de la classe 1. Le niveau de référence sonore autour du site est compris entre 65 dB – 80 dB par endroit.

3.3.3. Norme de rejet des eaux

Le Togo ne dispose pas des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, l'eau et dans les sols mais dispose d'un arrêté interministériel N°003/MEF/MSPS/2018 du 09 Mars 2018 portant tarification des amendes perçues par la direction de l'hygiène et de l'assainissement de base du ministère de la santé et de la protection sociale. Les activités du présent projet seront soumises à cet arrêté et aux normes de l'Union Européenne, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux effluents.

Selon les directives de l'Union Européenne, les effluents, avant d'être rejetés, doivent avoir les caractéristiques consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Norme de rejet - Directive européenne N° 91/271/CEE du 21 mai 1991

	Capacité en EH	Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
Zone normale	2.000 – 10.000	DBO5 (1)	25 mg.L ⁻¹	70%
	> 10.000		25 mg.L ⁻¹	80%
	Toutes	DCO (1)	125 mg.L ⁻¹	75%
	Toutes	MES (1)	35 mg.L ⁻¹	90%
Zone sensible	10.000 – 100.000	NGL (2)	15 mg.L ⁻¹	70%
	> 100.000		10 mg.L ⁻¹	70%
	10.000 – 100.000	PT (2)	2 mg.L ⁻¹	80%
	> 100.000		1 mg.L ⁻¹	80%

1. À respecter sur échantillon moyen journalier

2. À respecter en moyenne annuelle, en complément des exigences définies en zone normale

DCO : Demande Chimique en Oxygène.

¹ Note : Ces critères (seuils) sont basés sur une moyenne horaire. Ces niveaux de bruit sont mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission. cf. Projet de décret de normes portant réglementations du bruit au Togo, MERF.

Elle représente la quantité d'oxygène consommée par les matières oxydables chimiquement contenues dans un effluent. La présence de matières oxydables dans l'eau entraîne une diminution de la photosynthèse et une consommation de l'oxygène dissout, au détriment de la faune et de la flore.

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène.

Ce paramètre permet de caractériser les capacités de dégradation des effluents en 5 jours en présence d'oxygène dissout. La matière organique est présente sous forme dissoute et sous forme solide. Sous forme solide, elle constitue une partie des matières en suspension. Elle est composée d'atomes de carbone associés à d'autres éléments, principalement : l'hydrogène, l'oxygène, et l'azote. Les composés organiques peuvent être naturels ou synthétiques. Ils se décomposent par voie biologique suivant des cinétiques variables. Les produits de dégradation génèrent des composés intermédiaires éventuellement toxiques. Au stade ultime de décomposition, la matière organique est transformée en nutriments : azote, phosphore, gaz carbonique...

La quantité de matière organique peut être évaluée par la mesure de la demande biochimique en oxygène (DBO). La DBO représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir à un échantillon d'eau pour minéraliser par voie biochimique (oxydation bactérienne), la matière organique biodégradable. La mesure la plus couramment réalisée et utilisée est celle de la DBO5, retenue par la Directive Européenne du 21 mai 1991 (Norme AFNOR NF T.90.103). La DBO5 correspond à la demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation de l'échantillon à une température de 20°C.

MES : Matières En Suspension.

Elles provoquent une diminution de la production photosynthétique, le colmatage du lit des cours d'eau et des frayères, ainsi que le colmatage des branchies des poissons.

3.3.4. Normes relatives à la qualité de l'air ambiant

Les niveaux de concentration acceptables de ces polluants dans l'air ambiant sont fixés par les Directives de l'OMS et les normes de la Banque Mondiale. A titre d'exemple, les limites de concentrations admissibles pour les oxydes d'azote (NO_x), le dioxyde de soufre (SO₂) et les PM₁₀ sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Directives OMS
Oxydes d'azote (NO _x) Eq.NO ₂	40µg/m ³ : moyenne annuelle 200 µg/m ³ : moyenne horaire
Dioxyde de soufre (SO ₂)	20 µg/m ³ : moyenne sur 24 heures 500 µg/m ³ : moyenne sur 10 minutes
PM ₁₀	20 µg/m ³ : moyenne annuelle 50 µg/m ³ : moyenne sur 24 heures

Une évaluation objective des effets de la pollution de l'air liée au trafic urbain nécessite la disponibilité des données d'émission par type de polluant. En l'absence de toute donnée statistique nationale dans ce domaine, l'évaluation de l'importance de l'impact associé à la pollution de l'air par les particules et gaz de combustion a été faite sur la base de l'hypothèse d'un dépassement des limites de concentration

recommandées par les Directives de l'OMS par le nombre de personnes potentiellement exposées à cette pollution et les dépassements de niveaux de concentration des polluants attendus.

3.3.5. Normes relatives aux émissions de COV

Le Togo ne dispose pas encore de normes relatives aux émissions de Composés Organiques Volatils (COV). Mais, en France, dans le cas où le flux horaire de COV dangereux dépasse 2 kg/h sur l'ensemble de l'installation, des mesures périodiques de chacun des COV présents doivent être effectuées.

3.4. Cadre institutionnel du projet

3.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Conformément à l'article 10 de la loi-cadre sur l'environnement, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales. Il est le ministère de tutelle de la présente étude d'impact environnemental et social, et sera chargé de la délivrance du certificat de conformité environnemental sur proposition de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

En référence à l'article 15 de la loi cadre, l'ANGE sert d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement telle que définie par le gouvernement dans le cadre du plan national de développement. A ce titre, elle est chargée de :

- La promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ;
- L'appui à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement national et local ;

Dans le cas de cette présente EIES elle aura pour mission de :

- gérer, avec les institutions compétentes et acteurs concernés, le processus de l'étude d'impact en vue de la délivrance du certificat de conformité environnementale ;
- assurer le contrôle de l'exécution et le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.4.2. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Principal bénéficiaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est impliqué à travers les institutions nationales telles que l'Université de Lomé qui accueille ce sous-projet.

3.4.3. Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière

Le présent sous-projet relève également du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière qui exerce ses attributions à travers principalement la Direction générale de la cartographie et du cadastre et la Direction générale de l'urbanisme et de l'habitat. C'est ce ministère qui délivre les différentes autorisations conformément aux textes relatifs à l'urbanisme cités plus haut.

3.4.4. Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social

Il a pour mission, la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de travail, de promotion de l'emploi et de protection sociale. Ainsi dans la mise en œuvre du présent projet, il a pour mission de s'assurer que les employés de la structure de gestion du CERViDA-DOUNEDON ne soient pas lésés dans leur droit.

3.4.5. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires

Ce ministère est composé des directions des affaires communes, de la décentralisation, des affaires politiques et de la sécurité civile, des affaires électorales, de l'administration territoriale et la documentation. Il a en charge les préfetures, les mairies et les cantons entre autres.

3.4.6. Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de l'Accès Universel aux Soins

Il est composé de plusieurs directions, de districts sanitaires et de centres hospitaliers. Il gère toutes les questions liées à la santé de la population sur le territoire national. Ce projet avec les risques d'infections que poseront les travaux de construction du centre devra se conformer aux normes en vigueur pour éviter tout risque sanitaire chez les employés.

3.4.7. Ministère de la sécurité et de la protection civile.

Ce ministère s'occupe de la sécurité des populations sur tout le territoire national. Son rôle sera de veiller au bien être des employés et des riverains en cas d'insécurité surtout à la phase d'exploitation.

3.4.8. Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. Les plans d'assainissement du site de ce projet devront être approuvés et une autorisation d'assainissement devra être délivrée au CERViDA-DOUNEDON par sa direction de l'assainissement.

3.4.9. Ministère des Mines et de l'Énergie

Ce Ministère, rattaché à la Présidence de la République, assure la mise œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion rationnelle des ressources minières et énergétiques du pays. Il comporte des directions et services techniques. Sa Direction Générale des Mines et de la Géologie veille à la bonne exécution des diverses activités liées à l'exploitation d'une carrière de mine au Togo.

3.4.10. Autres acteurs

D'autres institutions sont également concernées, il s'agit de l'Université de Lomé, de la commune de Golfe 3 et la préfeture du Golfe.

3.5. Dispositions importantes de la Banque Mondiale dans le cadre de cette étude

3.5.1. PO 4.01, relative à l'Evaluation Environnementale

Cette Politique opérationnelle précise les modalités de réalisation et de présentation d'une Évaluation Environnementale et Sociale (EES).

La Banque mondiale exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale et sociale (EES) qui contribue à garantir qu'ils sont écologiquement rationnels et viables, et par-là améliore le processus de décision.

L'Évaluation environnementale et sociale est un processus, dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé, et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement et les milieux socioéconomiques. Elle consiste (i) à évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, (ii) à étudier des variantes du projet, (iii) à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement et les milieux socioéconomiques, et en renforçant ses effets positifs. L'évaluation environnementale et sociale inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution. La Banque préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible.

Le présent sous-projet est classé dans la catégorie B selon le rapport du plan de gestion environnementale et sociale et format pour les typologies à faible risque annexé au document du projet CERViDA-DOUNEDON.

« Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les impacts négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement, terres, humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. sont moins graves. Ces impacts sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun) sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation très aisément ». C'est dans ce cadre qu'une EIES simplifiée est proposée pour le présent sous-projet.

3.5.2. PO 4.11. Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets/programmes de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles, immeubles, les sites, les structures, les groupes des structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre. Les fortuites pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.

Cette politique s'applique à tous les projets/programmes figurant dans la Catégorie A ou B. Sous ce projet, les travaux de construction qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financés.

Toutefois, il pourrait avoir une conséquence imprévue sur d'autres fortuites lors des travaux de fouille. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors des travaux.

Pour assurer la conformité des projets du CEA Impact avec les exigences de cette politique de sauvegarde, la PO 4.11 est déclenchée.

Si, au cours des travaux de fouilles, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement les autorités compétentes qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que le ministère chargé de la culture et des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

3.5.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la BM pertinentes pour le sous-projet

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale ci-dessous doivent être prises en compte dans le cadre du sous projet :

- ❖ **Sur le plan environnemental** : les économies d'énergie, les eaux usées, les économies d'eau, la gestion des déchets et le bruit ;
- ❖ **Sur le plan Hygiène et sécurité au travail** : les risques physiques, la communication et la formation, les équipements de protection individuelle ;
- ❖ **Santé et sécurité des communautés** : la sécurité anti-incendie, la sécurité de la circulation, la sécurité structurelle des constructions et la prévention des maladies.

CHAPITRE IV ANALYSE DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET

4.1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

Le sous-projet de construction du CERViDA-DOUNEDON sera logé dans le canton d'Amoutivé (commune Golfe 3), sur le site de l'Université de Lomé (UL) en face du côté Sud de l'Amphithéâtre Ampah JONHSON au Campus Nord, dans le quartier Doumassessé. La superficie du site est de 2400 m². Le site est bordé par 2 voies, la voie de CHU Campus et la rue Kotso MATHANIEL qui mène au Campus Sud. L'accès au site est facile et la zone bénéficie de la disponibilité des infrastructures routières, installations électriques, adduction d'eau, connexion aux réseaux téléphoniques et internet. La zone d'influence du sous-projet comprend :

A – une zone d'influence directe

La zone d'influence directe du sous-projet pour les aspects biophysiques et humains est définie comme la zone des impacts environnementaux et sociaux directs liés à la réalisation du sous-projet. Elle couvre toute l'emprise du site et s'étend sur environ 300 m de rayon. C'est l'ensemble des portions de territoire qui peuvent être directement touchées par les activités de construction de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON. Les infrastructures situées dans la zone d'influence directe sont entre autres : le CHU Campus, la présidence de l'Université de Lomé, une agence d'ORABANK, les Amphis tels l'Amphi Ampah JOHNSON et ses infrastructures connexes (routes d'accès au site, ouvrages d'assainissement, etc.)

B – une zone d'influence diffuse

Au-delà de la zone d'influence directe, il existe une zone d'influence diffuse ou zone d'influence indirecte qui couvre la partie où les impacts socio-économiques et biophysiques seront moins significatifs. Elle commence juste après la zone d'influence directe et couvre tout le domaine du Campus et les populations environnantes.



Figure 1 : Carte de la zone du sous projet

4.2. Description et analyse des composantes pertinentes du milieu récepteur

4.2.1. Contexte géologique

La géologie de la zone du sous-projet correspond à celle du bassin sédimentaire côtier ayant une origine tectonique. Les origines et l'évolution du golfe de Guinée remontent au Crétacé, il y a environ 135 millions d'années, lorsque la plaque Sud-américaine s'est séparée de la plaque africaine. Ce processus de séparation continu entre les deux continents a entraîné la formation de marges et de zones de fracture océanographique profondes. Cette séparation a produit des bassins et des traverses dans lesquels les sédiments marins et continentaux se sont déposés. Le substratum rocheux est constitué de granite, de granodiorite, de lave métamorphosée et de roche pyroclastique. Dans certaines zones, ces roches sont recouvertes de grès ordovicien, silurien et dévonien et de schistes (ALLERSMA & TILMANS 1993). Des failles compartimentent les blocs qui jouent les uns par rapport aux autres dans un style tectonique en "touches de piano". L'affaissement des gradins est guidé par des failles de direction moyenne N 50 à 60°E, longues nombreuses, plus ou moins parallèle au littoral, présentant une équidistance moyenne de 2 à 4 km et par les failles N 30°E, longues à fort rejet vers le SE mais pas nombreuses. La zone du sous-projet se situe dans les formations sablo-argileuses.

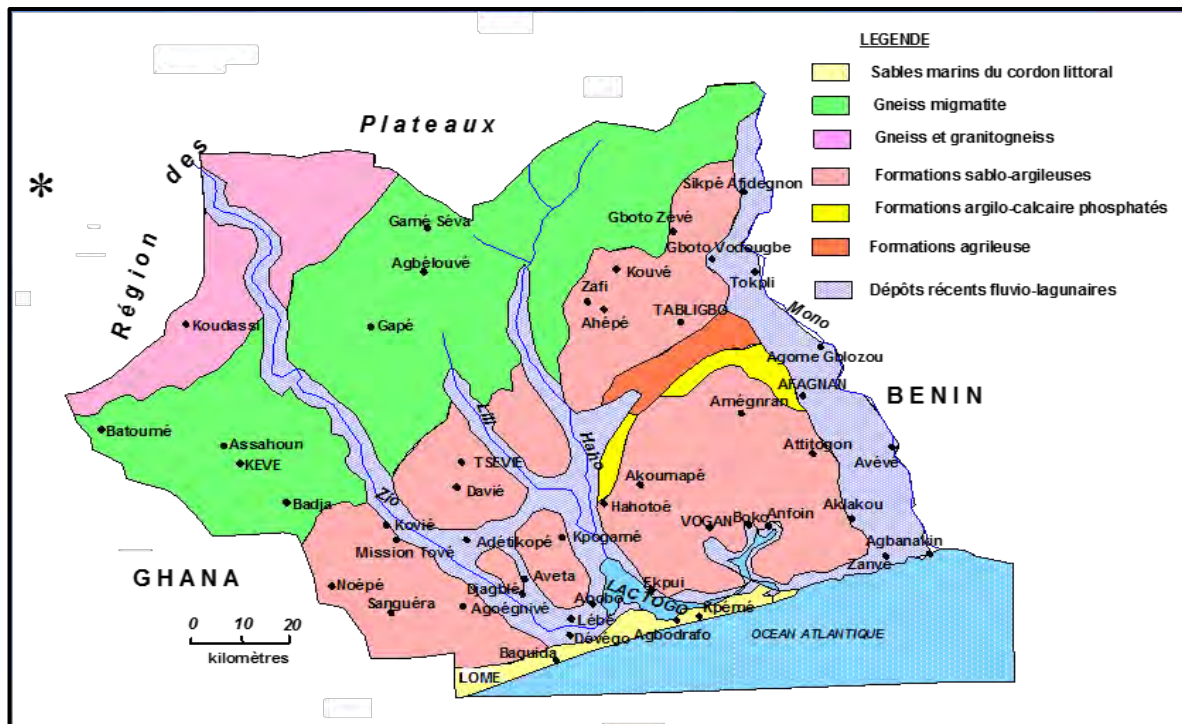


Figure 2 : Carte géologique du bassin sédimentaire côtier togolais (modifié d'après Sylvain et al. 1986)

4.2.2. Contexte pédologique

Les sols de la zone du sous-projet appartiennent sur le plan pédologique aux plateaux du bassin sédimentaire côtier. Ce dernier englobe le cordon littoral, le système lagunaire et le plateau de terre de barre. Les sols dominants sont :

- ✓ Les sols ferrugineux, provenant d'une altération de matériaux anciens, ils sont relativement profonds et présentent une texture sableuse en surface, leur fertilité est faible, mais leur capacité de rétention de l'eau est bonne ; ils sont sensibles à l'érosion pluviale et éolienne ;

- ✓ Les sols ferrallitiques, qui sont sablo-argileux, faciles à travailler, de bons supports de cultures, mais très sensibles à l'érosion ;
- ✓ Les sols hydromorphes, ayant une texture variable ; mais généralement argileux et homogènes, ils sont soumis à un engorgement temporaire généralement peu prolongé.



Figure 3 : Carte des sols du Sud-Togo (modifié d'après Sylvain et al. 1986)

Spécifiquement, sur le site du sous-projet, on distingue à l'observation : les sols argilo-sableux ferrallitiques. Ce sont des sols faciles à travailler en grande profondeur, de bons supports de cultures, mais très sensibles à l'érosion.

Le sol du site est protégé dans son ensemble par une couverture herbacée plus ou moins dense. En outre la topographie quasi plane du site constitue un facteur de stabilité du sol face à l'érosion pluviale.

4.2.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique

Sur le plan hydrographique, aucune rivière ou cours d'eau n'est situé dans la zone du sous-projet. Le site est localisé à environ 10 km du littoral togolais. Les ressources en eau de la zone du sous-projet sont essentiellement constituées des eaux de surfaces et des eaux souterraines. Les eaux de surfaces proviennent des eaux de pluies et les eaux souterraines sont constituées essentiellement de la nappe phréatique du continental terminal et du paléocène.

La profondeur de l'aquifère du continental terminal varie entre 20 et 80 m et les forages peuvent y atteindre des profondeurs de 60 mètres (GNAZOU et al. 2016).

4.2.4. Contexte climatique

Les données climatiques utilisées pour la zone du sous-projet sont celles de la ville de Lomé (Direction de la Météorologie Nationale, 2021). La zone du sous-projet est sous le régime du climat équatorial de type guinéen avec des alternances de saisons pluvieuses et de saisons sèches. Avec l'avènement des changements climatiques, des excès de précipitations entraînent parfois des inondations.

❖ Précipitations

Tout comme le littoral togolais, la zone du sous-projet jouit d'un climat subéquatorial, comportant une grande saison des pluies de mars-avril à juillet (maximum en juin) et une petite saison des pluies de septembre à novembre (maximum en octobre). Ces deux saisons des pluies sont entrecoupées par une grande saison sèche de décembre à mars et une petite saison sèche en juillet-août, donnant ainsi une courbe pluviométrique bimodale dont les deux maximums ou les deux minimums sont inégalement élevés.

Ce climat est caractérisé par une faiblesse de la pluviosité, une diminution des totaux annuels et un réchauffement global. En moyenne il pleut sur le site étudié 900 mm/an. Toutefois les données de 1960 à 1990 situent les pluies moyennes à 1024 mm/an (Direction Générale de la Météorologie Nationale, 2021). Actuellement il est observé des perturbations dans la pluviométrie avec parfois des excès de précipitations entraînant des inondations. Le plan d'assainissement prévu dans le plan architectural du sous-projet permettra d'éviter ce phénomène. Ledit plan devra être revu et validé avec les services techniques compétents de l'État.

❖ Température

Les températures mensuelles suivent dans l'ensemble l'évolution des données d'insolation. Les périodes chaudes sont observées en novembre et février, mars, avril. Mais l'observation détaillée des températures de chaque mois permet de distinguer quatre saisons thermiques aux contrastes plus ou moins marqués au cours de l'année.

La moyenne des maximas et des minimas mensuels observés indique les différentes saisons de la région ; les maximas élevés sont enregistrés en saison sèche, et les minimas faibles en saison pluvieuse. A Lomé, le maximum absolu se situe souvent en février avec 32,0°C. Cependant, les températures minima les plus faibles sont enregistrées en saison pluvieuse et tournent autour de 21°C en août (Direction Générale de la Météorologie Nationale, 2021).

La figure 3 ci-dessous présente le diagramme ombrothermique de la zone du sous-projet.

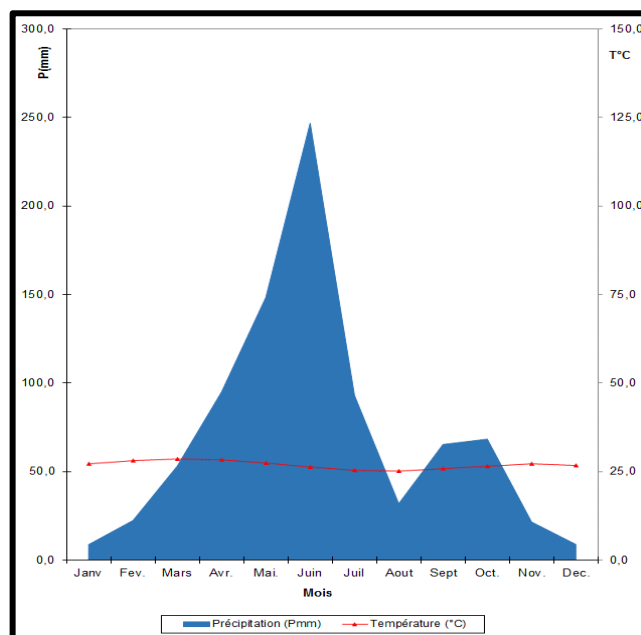


Figure 4 : Diagramme ombrothermique de la zone du sous-projet (moyennes mensuelles de 1988 à 2018)

Source : Direction Générale de la Météorologie Nationale, 2021

➤ Vents

Les différents types de vents qui soufflent sur la zone du sous-projet s'inscrivent dans la circulation atmosphérique qui prévaut en Afrique de l'Ouest. Cette circulation atmosphérique est générée par deux (02) centres de hautes pressions : l'anticyclone de Sainte Hélène au Sud et l'anticyclone du Sahara au Nord. Ces deux centres donnent naissance respectivement à deux (02) masses d'air : l'une humide d'origine océanique de direction Sud-ouest/Nord-est appelé « mousson atlantique » génératrice de pluie et l'autre sèche continentale de direction Nord-est/Sud-ouest appelé « harmattan ».

La ligne de rencontre de ces deux (02) masses d'air est connue sous le nom de Front Intertropical (FIT). Le FIT se déplace au cours de l'année du Nord au Sud sous l'effet du gradient de pression. Ainsi, de décembre à février, le FIT occupe sa position la plus méridionale entraînant l'harmattan jusqu'à la côte à 5° de latitude Nord avec une vitesse de cet air allant de 3 à 7 m/s. cette période correspond à la saison sèche. De juillet à septembre, il occupe la position la plus septentrionale et la mousson envahit toute la région soufflant de l'océan vers l'intérieur du continent à une vitesse moyenne de 2 à 6 m/s. cette masse d'air chaude et humide très instable apporte la pluie et l'humidité. Cette période correspond à la saison pluvieuse.

➤ Insolation

Les données d'insolation sont obtenues au niveau des stations synoptiques du réseau des DGMN, Lomé Aéroport. L'analyse globale de ces données à l'échelle annuelle donne une idée de l'insolation totale annuelle dans la zone du sous-projet. Les cumuls annuels varient entre 1800 et 2000 heures sur le site. La moyenne de 1961 à 2018 est située à 2381,13 heures.

En considérant la variabilité à l'échelle mensuelle, on se rend compte que les pics s'observent de novembre en mai avec des valeurs au-dessus des 200 heures. Mais le mois de novembre est le plus ensoleillé avec un cumul moyen mensuel de 240 heures. Quant aux mois de juin en septembre, l'apparition et le renforcement du brouillard et du taux de nébulosité de la petite saison sèche font baisser le nombre d'heures d'ensoleillement jusqu'à 132 heures en juillet, 143 heures en juin, 148,8 heures en août, et 168,8 heures en septembre. Les couches nuageuses de l'atmosphère jouent donc un rôle de filtre plus ou moins transparent aux radiations solaires dont la permanence et les faibles valeurs de l'albédo de surface terrestre dans cette zone expliquent le bilan radiatif positif observé.

➤ Évapotranspiration

La pluviométrie est inférieure à l'évapotranspiration, ce qui se traduit par une faiblesse en humidité relative dans toute la région avec pour conséquence l'existence d'une végétation de savane. Tout comme la température, l'évapotranspiration atteint son maximum au mois de mars et le minimum en juillet, ce qui correspond respectivement aux saisons sèches et pluvieuses. Elle est plus élevée sur la côte qu'à l'intérieur. L'humidité moyenne relative varie de 70 à 90%, mais elle diminue aux heures chaudes de la journée et augmente à la tombée de la nuit (Données de la DGMN, 2021).

4.2.5. Milieu biologique

4.2.5.1. Végétation et flore

La végétation originelle de la zone du sous-projet appartient à la zone éco floristique V de Ern (1979). Les principales formations sont entre autres, des mangroves et des formations associées (AFIDÉGNON, 1999), des prairies, des fourrées, etc.

Le site initial du sous-projet est un domaine public contenant une végétation composée essentiellement d'arbres plantés.

Le site actuel a été remanié par l'abattage des arbres et le par la coupe du tapis herbacé.

La végétation arborée résiduelle actuelle du site du sous-projet est constituée de quelques arbres sur pied et de rejets de souches. Le consultant a observé sur le site du futur immeuble de CERViDA-DOUNEDON des arbres dont le *Senna siamea*, *d'Azadirachta indica* (Neem), *Khaya senegalensis* (Cailcédrat), etc...

Le résultat du relevé des espèces arborées se trouve dans le tableau ci-après.

Tableau 8: Inventaire des espèces végétales arborées observées sur le site

N°	ESPÈCES	FRANÇAIS	FAMILLE	TOTAL
01	<i>SENNA SIAMEA</i>	CASSIER DE SIAM THAÏLANDE	CÉSALPINIAC ÉES	11
02	<i>ALBIZIA LEBBECK</i>	LANGUE DE FEMME	MIMOSACÉES	02
03	<i>AZADIRACHTA INDICA</i>	NEEM	MÉLIACÉES	12
04	<i>KHAYA SENEGALENSIS</i>	CAILCÉDRAT	MÉLIACÉES	03
05	<i>MANGIFERA INDICA</i>	MANGUIER	ANACARDIAC ÉES	01
06	<i>BLIGHIA SAPIDA</i>	FISANIER	SAPINDACÉES	01
07	<i>ACCACIA NILOTICA</i>	ACCACIA	MIMOSACÉES	03

Source : Travail de terrain Consultant, mars 2022

Les clichés ci-dessous montrent quelques arbres sur pied observés sur le site.



Photo 2. Vue partielle de la végétation sur le site

Source : Consultant, mars 2022

Le Calcéidrat (*Khaya senegalensis*) est une espèce végétale rare ou menacée de disparition d'après la Monographie de la biodiversité nationale du Togo (2002) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN,2012) .

Le tapis herbacé est constitué de repousses de plantes diverses : Légumineuses, Cucurbitacées, Amaranthacées, Graminées, Apiacées, Combretacées, etc.



(a)

(b)

Photo 3. : (a) et (b) Vues d'herbacées sur le site du sous-projet

Source : Consultant, mars 2022

4.2.5.2. Faune

Nous ne saurions parler de la faune sauvage mammalienne dans la zone urbaine du sous-projet. Sur ce site remanié, c'est une rare petite faune qui est représentée. Il s'agit des reptiles (margouillats, caméléons,...etc.), des rongeurs (souris) et des oiseaux (*tourterelle, hirondelles, mange-mil...*). Du fait de la présence d'herbacées sur le site, des batraciens (crapauds de l'espèce *Bufo regularis*), et des insectes y vivent. Aucune espèce animale protégée n'est relevée sur le site.

Le domaine de l'UL étant présentement clôturé n'est plus accessible par les animaux de la basse-cour en divagation (moutons, chèvres, volaille, chiens, etc.).

4.2.6. Milieu humain

4.1.6.1. Généralités

Le sous-projet de construction de l'immeuble de CERViDA-DOUNEDON est implanté dans la préfecture du Golfe avec une population de 2 005 253 habitants en 2020 (INSEED) et estimations sur le taux de croissance de 2,77%). Elle comprend six (06) communes, dix (10) cantons et cinquante-huit (58 villages). Le sous-projet est précisément situé dans le quartier Doumassessé de la commune Golfe 3 qui compte 263 075 habitants (INSEED).

Selon l'annuaire statistique de l'Université de Lomé de l'année 2017-2018, l'effectif du personnel enseignant était de cinq cent trente-quatre (534) dont 54 femmes et 480 hommes. Selon le même annuaire l'effectif des étudiants était de cinquante-cinq mille huit cent quarante-neuf (55 849) en 2018 dont 17732 de sexe féminin et 38097 de sexe masculin. Le CERViDA-DOUNEDON compte

actuellement soixante-dix-neuf (79) étudiants inscrits dont 19 de sexe féminin et 60 de sexe masculin (UL, 2022).

La commune Golfe 3 est du ressort territorial de Bè-Ouest regroupe huit (08) quartiers et a pour Chef-lieu Doumasséssé. Elle est composée des quartiers suivants Tokoin-Elavagnon, Lycée (Camp Général EYADEMA, CICA TOYOTA, SOTED), Tokoin-Gbonvié, Doumasséssé (Adéwui et Université de Lomé), Tokoin-Kleve (Cité OUA), Tokoin-Elavagnon Atchanti (Lomé II, Nouvelle Présidence, Habitats de la caisse), Kélégouvi (Stade de Kégué), Bè-Massouhouin, Ahanoukopé-Est (Camp Gendarmerie).

La commune Golfe 3 qui prend en compte le canton d'Amoutivé appartient administrativement à la Région Maritime. Les principales ethnies sont : Ewé, Kabyè, Tém, Yorouba, Djerma, Moba, etc. et sur le plan religieux, on retrouve les groupes comme le Christianisme, l'Islam et l'Animisme.

Les infrastructures sont entre autres : le CHU Campus, la présidence de l'Université de Lomé, une agence d'ORABANK, les Amphis tels l'Amphi Ampah JOHNSON et ses infrastructures connexes (routes d'accès au site, ouvrages d'assainissement, etc.)

Il se trouve dans la réserve administrative de l'Université de Lomé dont le domaine a été déclaré d'utilité publique depuis 1977, le site qui mesure 2400 m².

CHAPITRE V CONSULTATIONS DE PARTIES PRENANTES

L'implication des parties prenantes permet de créer une bonne relation nécessaire une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux du sous projet.

Les consultations des parties prenantes visent l'implication des principales parties prenantes au niveau central et local dans la conception du Projet du Centre d'Excellence afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous projet. Spécifiquement, ces consultations permettent d'assurer que le sous projet est en contact avec toutes les parties prenantes et que leurs préoccupations sont connues et traitées efficacement.

4.1.6.1. Consultation des parties prenantes

Elle a consisté en des entretiens avec les responsables administratifs du CERViDA-DOUNEDON et de l'UL.

En effet, des réunions d'information et de consultation ont été organisées avec les autorités administratives. Ces réunions ont permis de mieux comprendre les enjeux liés au sous-projet et d'évaluer les impacts appréhendés du sous-projet.

Des entretiens ont été réalisés en application de l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 qui décline les formes de participation du public au processus d'EIES.

Consultations des parties prenantes réalisées pendant l'étude

Il s'agit, d'une part, d'informer les autorités Universitaires (Direction de la planification et de la prospective), les autres parties intéressées (UGP du CERViDA-DOUNEDON) et, d'autre part, de recueillir leurs points de vue et attentes sur le Projet du Centre d'Excellence.

En outre, des consultations ont été organisées avec les responsables du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière en date de 23 août 2022, des groupes d'enseignants en date de 13 mai 2022, d'étudiants en date de 13 mai 2022 et les autorités locales de Doumasséssé en date de 17 mai 2022.

a) Entretiens avec les responsables administratifs du Centre



Source : Consultant, mai 2022

b) Visite sur le site du sous-projet



Source : Consultant, 2022

Photo 4. Illustration des entretiens avec les responsables administratifs du projet et de l'UL

Les consultations des parties prenantes réalisées dans le cadre de la présente étude ont permis d'une part, d'informer les autorités Universitaires (Direction de la planification et de la prospective), les autres parties intéressées (UGP du CERViDA-DOUNEDON) et, d'autre part, de recueillir leurs points de vue et attentes sur le Projet du Centre d'Excellence. Des consultations ont été également organisées avec les responsables du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, des groupes d'enseignants, d'étudiants et les autorités locales de Doumasséssé.

4.1.6.2. Les doléances et recommandations des parties prenantes

Le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la réforme foncière :

Veiller à ce que le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière à travers la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat puisse faire des descentes inopinées sur le site le suivi des travaux pendant la construction du centre.

Les enseignants :

- ❖ Paver la voie non bitumée le long du site du centre ;
- ❖ Exécuter le projet selon le plan conçu ;
- ❖ Prévoir les salles d'attente à tous les niveaux du bâtiment du centre ;
- ❖ Construire le bâtiment en tenant compte de la connexion internet et de l'énergie ;
- ❖ Construire le bâtiment avec les matériaux locaux.

Les étudiants :

- ❖ Privilégier l'utilisation des matériaux locaux comme les briques en terre stabilisée et les pierres dans la construction du bâtiment du centre ;
- ❖ Faire le reboisement compensatoire des essences qui seront abattues sur le site ;
- ❖ Aérer les salles pour éviter l'utilisation des climatiseurs ;
- ❖ Prévoir une citée pour les étudiants ;
- ❖ Tenir compte de l'équité genre et les personnes à mobilité réduite au niveau des toilettes ;
- ❖ Prévoir un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite une accessibilité facile dans le bâtiment ;
- ❖ Eviter de clôturer le centre pour permettre au public de bénéficier de l'espace vert ;

- ❖ Prévoir une formation aux utilisateurs du système de sécurité.

Les autorités locales du quartier de Doumasséssé :

Pour la part du Chef Quartier de Doumasséssé, le CERViDA est la bienvenue car le Centre permettra la formation des jeunes et en particulier la jeunes du quartier.

4.1.6.3. Les doléances que le CERViDA compte prendre en compte

Au regard des doléances soumises par les différentes parties prenantes, celles que le CERViDA compte prendre en compte sont présentées ci-dessous :

Le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la réforme foncière

Veiller à ce que le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière à travers la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat puisse faire des descentes inopinées sur le site le suivi des travaux pendant la construction du centre.

Les enseignants :

- ❖ Exécuter le projet selon le plan conçu ;
- ❖ Construire le bâtiment en tenant compte de la connexion internet et de l'énergie ;
- ❖ Construire le bâtiment avec les matériaux locaux.

Les étudiants :

- ❖ Privilégier l'utilisation des matériaux locaux comme les briques en terre stabilisée et les pierres dans la construction du bâtiment du centre ;
- ❖ Faire le reboisement compensatoire des essences qui seront abattues sur le site ;
- ❖ Aérer les salles pour éviter l'utilisation des climatiseurs ;
- ❖ Tenir compte de l'équité genre et les personnes à mobilité réduite au niveau des toilettes ;
- ❖ Prévoir un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite une accessibilité facile dans le bâtiment ;
- ❖ Prévoir une formation aux utilisateurs du système de sécurité incendie du bâtiment sur l'utilisation du système.

CHAPITRE VI : ANALYSE ET DESCRIPTION DES VARIANTES DU PROJET

Dans ce chapitre, il s'agit non seulement de présenter les différentes variantes du projet, mais aussi et surtout de considérer une variante et de la justifier.

5.1. Analyse et sélection des options et variantes

5.1.1. Présentation des options

Option sans projet

L'option sans projet signifie que le projet ne sera pas exécuté pour quelque raison que ce soit. En effet, cela a pour avantage de ne pas dégrader l'environnement, de sauvegarder la biodiversité et de limiter la pollution atmosphérique. En revanche, l'absence du projet entraînera le manque d'infrastructures pour la formation de qualité des étudiants. Il y aura manque de ressources humaines pour participer à l'atteinte des objectifs de ODD 11 qui est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. De même, le pays aura des difficultés à atteindre les objectifs du PND 2018-2022, dont l'un des effets attendus de l'axe 3 est de donner « aux populations, un accès équitable à l'éducation, à la formation professionnelle et à un enseignement supérieur de qualité orienté vers le marché du travail » et ceux de la feuille de route gouvernementale 2020-2025.

Option projet

Elle repose sur la réalisation du sous-projet. Aux vues des premières analyses, cette option présenterait des risques sur le plan environnemental et social. La construction et l'exploitation de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON induiraient à un niveau moins poussé, à la dégradation de la qualité de l'air, la pollution des ressources en eaux, aux risques d'accidents de travail, aux violences basées sur le genre (VBG), au travail des enfants, etc.

Le sous-projet de construction du CERViDA-DOUNEDON créera plusieurs emplois directs et indirects et contribuera au développement du secteur de l'éducation et des villes durables au Togo. Il permettra de disposer des infrastructures de qualité pour la formation de ressources humaines capables de travailler au développement des villes durables en Afrique.

- La première option « sans projet » n'est pas envisageable eu égard au contexte et à la justification du sous-projet car elle ne permet pas de trouver des solutions au déficit d'infrastructures de qualité. En retenant cette option, l'objectif du gouvernement qui est de disposer des ressources humaines de qualité en quantité suffisante, bien éduquées, bien formées, productives et capables d'innover, d'entreprendre, de s'insérer sur le marché du travail et de contribuer à la création de richesses et au développement du pays ne sera pas atteint.
- La deuxième option « option projet » présente plusieurs avantages en matière de création d'emploi et de formations professionnelles. En effet, cette option se situe dans les priorités du Gouvernement au travers du PND et de la feuille de route gouvernementale.

L'option projet étant celle qui est retenue et il convient d'analyser ses variantes.

5.1.2. Présentation et analyse des variantes de l'option projet

Les variantes analysées portent sur l'emplacement des sites, le système de gestion des eaux usées et les sources d'énergie à utiliser.

L'analyse de la variante par rapport à l'emplacement du site : le bâtiment du CERViDA-DOUNEDON peut être construit sur un site situé sur le Campus de l'UL ou sur un site hors de celui-ci. La construction de ce centre d'excellence sur le campus de l'UL permet de disposer d'espace nécessaire pour le centre. Les étudiants étant déjà habitués à la fréquentation du campus, le CERViDA-DOUNEDON serait bien accueillie par ces derniers. Étant donné que le Campus est un cadre d'étude ceci aidera à l'atteinte des résultats du projet. Cependant, la présence du centre d'excellence entrainera une plus grande circulation dans la zone du centre. L'une des voies d'accès au centre n'étant pas bitumée, son utilisation pourrait occasionner l'émission de poussières.

S'agissant du système de gestion des eaux usées, trois (3) sous variantes ont été identifiées à savoir :

- Le système de rejet des eaux usées sur fosses septiques ;
- La station de traitement des effluents ;
- Le système de biodigester de l'Ecocep.

Le système de rejet des eaux usées sur fosses septiques : le système de rejet des eaux usées dans les fosses septiques est constitué d'une fosse septique à deux compartiments (L1 et L2), communiquant entre eux et avec l'épurateur (dans lequel on dispose des couches de graviers et de charbon) qui communique avec un puits perdu. C'est le système utilisé ordinairement dans la plupart des concessions. Les dimensions des composantes de ce système de collecte et d'épuration des eaux usées varient selon le nombre d'usagers. Dans le cas particulier du présent sous-projet, le service national d'assainissement propose le dimensionnement de la fosse septique en fonction du nombre d'usagers.

La station de traitement des effluents : Elle est répandue dans bon nombre d'installations à caractère industriel. Une station de traitement est mise en place pour traiter les eaux usées de production avant leur déversement dans la nature ou leur utilisation à des fins agricoles. Bien que le procédé soit coûteux pendant sa phase d'installation, il garantit un traitement adéquat et contribue à la protection de l'environnement du fait d'une réduction importante des nuisances dans les zones de rejets.

Le système de biodigester de l'Ecocep : On peut utiliser ce système pour la gestion des eaux de WC, de toilettes et de cuisine et buanderie. Les eaux de WC seront gérées soit par le système de rejet sur fosse septique, soit par le système de traitement des eaux usées équipées d'un biodigester. Les eaux de cuisine seront drainées vers un puits perdu et les eaux de toilettes vers un autre puits perdu. Le coût de réalisation et de fonctionnement de ce système est très élevé.

En considérant les sources d'énergie disponible sur le plan national, on peut distinguer trois (3) sous variantes à savoir :

- Utiliser uniquement un groupe électrogène ;
- Utiliser uniquement le courant électrique de la CEET ;
- Utiliser de l'énergie à base des rayons solaires.

L'utilisation de groupes électrogènes comme source d'énergie pour alimenter le centre d'excellence impliquera la consommation d'une grande quantité de gaz-oil et l'émission de gaz qui contribue au réchauffement climatique.

Cette variante entrainera des coûts élevés dus à l'utilisation du fuel et de l'entretien. En plus, en cas de panne des groupes électrogènes, le centre sera privé de courant. C'est une situation qui n'est pas envisageable pour le personnel et les départements du centre.

L'utilisation unique du courant électrique signifie de brancher le centre au courant du secteur de la CEET qui est déjà disponible sur le campus de l'UL. Cette variante nécessitera juste d'une extension et un branchement au réseau.

Le centre disposera à cet effet d'une quantité d'énergie suffisante pour ses activités. Mais en cas de coupure d'électricité, elle se verra privée d'énergie pour ses activités.

La variante qui concerne l'utilisation de l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques) serait très intéressante du point de vue des avantages environnementaux et de l'autonomie en termes d'énergie. Au

regard de la taille du centre, ces panneaux seront d'un coût relativement abordable pour le promoteur en termes d'acquisition et de maintenance. Par ailleurs, en cas de panne des panneaux, le centre sera privé de courant et il faut attendre qu'ils soient réparés.

Choix de la variante optimale

En définitive, les variantes optimales pour le sous-projet sont les suivantes :

- Installation du Centre sur le campus de l'UL ;
- Système de rejet des eaux usées sur fosses septiques en ce qui concerne le coût et la maîtrise de la technologie ;
- Utilisation de l'énergie solaire couplée avec le courant électrique de la CEET pour le bon fonctionnement du centre.

5.2. Description du sous-projet

La construction de l'immeuble de CERViDA-DOUNEDON passe par un processus qui comprend des phases suivantes :

5.2.1. Check-list des activités sources d'impacts

La check-list est établie pour les activités sources d'impact et par phase d'exécution du sous-projet.

Phase d'aménagement et de construction

Pendant cette phase, les activités sources d'impacts potentiels seront :

- ✓ Le débroussaillage, le décapage et le terrassement;
- ✓ Le remblaiement/ déblaiement;
- ✓ la mobilisation et l'afflux de la main d'œuvre;
- ✓ L'amené et le repli des matériaux de construction ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie (réalisation de gros œuvres avec utilisation de matériaux : le ciment, le sable, les barres de fer et l'eau);
- ✓ Les travaux de menuiserie métallique (menuiserie métallique pour les travaux de toiture, de la fabrication de grilles métalliques de protection des portes et fenêtres, portes métalliques, etc.) ;
- ✓ Les travaux de menuiserie et vitrerie ;
- ✓ Les travaux de plomberie sanitaire et d'assainissement (plomberie sanitaire et d'assainissement concernant appareils sanitaires et accessoires; fosse septique et puisard; assainissement du centre);
- ✓ Les travaux d'électricité;
- ✓ Les travaux de peinture;
- ✓ La prise d'eau et l'approvisionnement en eau;
- ✓ La production des déchets solides et/ou liquides;
- ✓ La présence de la main d'œuvre.

Phase d'exploitation

Pendant l'exploitation de l'immeuble de logement, les sources d'impacts potentiels seront :

- ✓ La présence des étudiants et du personnel dans l'immeuble ;
- ✓ Fonctionnement des ateliers techniques;
- ✓ Fonctionnement des laboratoires;
- ✓ La gestion des eaux pluviales;

- ✓ La gestion des eaux usées;
- ✓ La gestion des déchets solides;
- ✓ La prise d'eau et l'approvisionnement en eau;
- ✓ L'entretien de l'immeuble.

Phase de fin de projet

Pendant la phase de fin de projet on pourra assister à trois scénarii :

- ✓ Démolition des infrastructures et démantèlement des équipements ;
- ✓ Arrêt des activités et cession ;
- ✓ Abandon des infrastructures et équipements en l'état sur le site.

5.2.2. Matériaux utilisés

▪ **Matériaux de remblai**

Ces matériaux proviendront des déblais du terrassement. Au cas où les déblais avoisinants ne seraient pas appropriés, il sera approvisionné du sable silteux.

▪ **Ciment**

Le ciment est une matière pulvérulente formant avec l'eau ou avec une solution saline, une pâte plastique liante, capable d'agglomérer, en durcissant, des substances variées. Il désigne également, dans un sens plus large, tout matériau interposé entre deux corps durs pour les lier. Le ciment est utilisé pour la préparation du béton.

▪ **Béton**

Le béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats (sable, gravillons) agglomérés par un liant, notamment le ciment.

▪ **Sable et latérite**

Ce sont des grains minéraux issus de la désagrégation des roches, transportés en suspension par l'eau ou le vent. Pour la réalisation des ouvrages de maçonnerie du présent sous-projet, le sable nécessaire sera acheté auprès des sociétés de vente de sable et complété par le volume de sable issu de l'excavation.

La latérite pourra être utilisée pour la fabrication des briques en terre comprimées et stabilisées (BTCS) ou pour remblais. Elle sera achetée auprès des fournisseurs agréés.

▪ **Bois**

Le bois est un matériau de construction solide et léger avec une conductivité thermique quinze fois plus faible que le béton et quatre cent fois plus faible que celle de l'acier. Il est renouvelable, biodégradable et recyclable. Sur le site, il sera utilisé entre autres comme planches et poteaux lors de la construction et de toiture.

▪ **Fer à béton**

Il s'agit de barres d'acier utilisées dans le chaînage et le dallage. Durant les travaux de construction, plusieurs types de fer à béton seront utilisés.

▪ **Eau**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

L'eau sera utilisée non seulement pour les travaux de construction mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable des ouvriers. Dans le cas du présent sous-projet, l'eau sera fournie par un forage qui sera réalisé sur le site.

CHAPITRE VII : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS DU
SOUS-PROJET

6.1. Identification des impacts du sous-projet

L'identification des impacts potentiels du sous-projet se fera par rapport aux différentes phases d'exécution du sous-projet à savoir : la phase d'aménagement et de construction, la phase d'exploitation et la phase de fin de projet. La check-list et la matrice de Léopold sont utilisées comme décrites dans la méthodologie.

6.1.1. Check-list des activités sources d'impact

La check-list est établie pour les activités sources d'impact et par phase d'exécution du sous-projet.

Phase d'aménagement et de construction

Pendant cette phase, les activités sources d'impacts potentiels seront :

- ✓ Le débroussaillage, le décapage et le terrassement ;
- ✓ Le remblaiement/ déblaiement ;
- ✓ L'aménagement et le repli des matériaux de construction ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie (réalisation de gros œuvres avec utilisation de matériaux : le ciment, le sable, les barres de fer et l'eau) ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métallique (menuiserie métallique pour les travaux de toiture, de la fabrication de grilles métalliques de protection des portes et fenêtres, portes métalliques, etc.) ;
- ✓ Les travaux de menuiserie et vitrerie ;
- ✓ Les travaux de plomberie sanitaire et d'assainissement (plomberie sanitaire et d'assainissement concernant appareils sanitaires et accessoires ; fosse septique et puisard ; assainissement du Centre) ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ La prise d'eau et l'approvisionnement en eau ;
- ✓ La production des déchets solides et/ou liquides ;
- ✓ La mobilisation et l'afflux de la main d'œuvre ;
- ✓ La Présence des étudiants et personnel de l'université ;
- ✓ La présence de la main d'œuvre.

Phase d'exploitation

Pendant l'exploitation de l'immeuble, les sources d'impacts potentiels seront :

- ✓ La présence des étudiants et du personnel dans l'immeuble ;
- ✓ Fonctionnement des ateliers techniques;
- ✓ Fonctionnement des laboratoires;
- ✓ La gestion des eaux pluviales;
- ✓ La gestion des eaux usées;
- ✓ La gestion des déchets solides;
- ✓ La prise d'eau et l'approvisionnement en eau;
- ✓ L'entretien de l'immeuble.

Phase de fin de projet

Pendant la phase de fin de projet on pourra assister à trois scénarii :

- ✓ Démolition des infrastructures et démantèlement des équipements ;

- ✓ Arrêt des activités et cession ;
- ✓ Abandon des infrastructures et équipements en l'état sur le site.

6.1.2. Check-list des éléments environnementaux et sociaux affectés

Les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du sous-projet sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Check-list des éléments environnementaux

Environnements	Éléments environnementaux
Milieu humain	Étudiants, Enseignants et personnel administratif et technique, ainsi que les ouvriers et autre personnel des entreprises en charge des travaux
	Visiteurs
Milieu Biologique	Végétaux
	Animaux
Éléments physiques	Air
	Eau
	Sol

6.1.3. Identification des impacts

Le sous-projet aura des impacts positifs et négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que sur le milieu humain. L'identification de ces impacts est faite par biais de la matrice de Léopold. Cette matrice présente une analyse croisée des principales activités du projet avec les éléments de l'environnement et du social.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Tableau 10 : Interactions entre activités et éléments sources d'impact par phase du projet et composantes de l'environnement

PHASE DE PROJET	Légende : - Impact négatif + Impact positif □ Sans impact	COMPOSANTES DE L' ENVIRONNEMENT	Environnements biophysiques											Environnements socio-économiques						
			Poussières altérant la qualité de l' air	Effet de GES et SAO sur le climat	Bruit	Vibrations	Mauvaises odeurs altérant la qualité de	Structure et texture du sol	Encombrement du sol et salubrité	Qualité des eaux	Flore	Faune et microfaune	Paysage, esthétique	Emplois	Santé, sécurité et hygiène des ouvriers	Santé, sécurité et hygiène des bénéficiaires	S	COVID 19/ MST/SIDA	Coutume/tradition/relation sociale	Patrimoine culturel
ACTIVITES SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N		O	P	Q
AMENAGEMENT DU SITE	Recrutement des employés	1												+	-			-	-	-
	Amené des engins sur le site	2	-	-	-	-														
	Prestation de services par les prestataires	3						-	-	-	-	-	-	+	-			-	-	-
	Nettoyage du terrain	4	-		-		-													
	Excavation du site	5	-		-										-	-				-
	Nivellement	6	-	-	-	-				+						-				
CONSTRUCTION	Installation de la base vie	7						-	-	-	-	-			-	-				
	Transport de matériaux et amené des équipements	8	-	-	-	-									-					
	Fouilles	9	-		-	-									-	-				
	Travaux de construction et de la toiture	10	-	-	-										-	-				-

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

PHASE DE PROJET	Légende : - Impact négatif + Impact positif □ Sans impact	COMPOSANTES DE L' ENVIRONNEMENT	Environnements biophysiques										Environnements socio-économiques						
			Poussières altérant la qualité de l' air	Effet de GES et SAO sur le climat	Bruit	Vibrations	Mauvaises odeurs altérant la qualité de	Structure et texture du sol	Encombrement du sol et salubrité	Qualité des eaux	Flore	Faune et microfaune	Paysage, esthétique	Emplois	Santé, sécurité et hygiène des ouvriers	Santé, sécurité et hygiène des bénéficiaires	S	COVID 19/ MST/SIDA	Coutume/tradition/relation sociale
EXPLOITATION	Fonctionnement du centre CERViDA	11																	
	Stockage et manipulation du carburant du groupe	12													-		-		
	Fonctionnement du groupe électrogène	13	-	-	-	-									-		-		
	Vidange des fosses septiques	14	-	-	-		-				-				-		-		
	Activités administratives	15									-								
	Maintenance et entretien	16	-	-	-										-				
FIN DE PROJET	Abandon des installations	17															-		
	Concession à un autre promoteur	18												+					
	Démolition des installations	19	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-		

6.2. Description des impacts

6.2.1. Description des impacts positifs

6.2.1.1. Impacts positifs en phase d'aménagement et de construction de l'immeuble

Les impacts positifs de ce sous-projet en phase d'aménagement portent essentiellement sur les éléments socio-économiques.

- ***Opportunités d'emplois et amélioration des conditions de vie des ouvriers***

Les travaux d'aménagement du site nécessitent un besoin en personnel. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes togolais. La construction de l'immeuble aura un impact socio-économique positif que ce soit au niveau local ou régional.

Ce sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre des quartiers environnants. Le niveau de vie des employés sera amélioré à travers leurs revenus sur le sous-projet.

- ***Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés***

Le démarrage du sous-projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises d'import-export, de BTP, et de contrôle technique.

- ***Accroissement des deniers publics***

Pour la construction de l'immeuble, certains matériaux de construction ainsi que les équipements techniques seront importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la recette financière du Togo. Les entreprises en charge des travaux verseront des taxes.

6.2.1.2. Impacts positifs en phase d'exploitation de l'immeuble

- ***Opportunités d'emplois***

Le sous-projet va créer en dehors, du personnel technique déjà disponible, des agents d'entretien, des agents de sécurité privés, des techniciens de maintenance des équipements, des techniciens de Laboratoire, etc... Ces emplois vont non seulement contribuer à la réduction du nombre de chômeurs mais également procurer des revenus stables à ces employés.

- ***Amélioration de la qualité de formation***

La construction et l'opérationnalisation de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON, augmentera les capacités d'accueil des étudiants de l'Université de Lomé. Elle permettra de disposer des infrastructures et des équipements adéquats pour une formation de qualité.

- ***Amélioration de l'esthétique de la zone du sous-projet***

La présence de l'immeuble dans la zone contribuera à améliorer l'esthétique de la zone.

6.2.1.3. Impacts positifs d'installation des plaques photovoltaïques

Les impacts positifs d'installation du système solaire portent essentiellement sur les éléments socio-économiques.

Les activités d'installation et de maintenance des plaques photovoltaïques, nécessitent une main-d'œuvre qualifiée. Les conditions de vie de cette main-d'œuvre seront améliorées à travers ce sous-projet.

6.2.2. Description des impacts négatifs

6.2.2.1. Description des impacts négatifs de la phase d'aménagement et de construction de l'immeuble

Impacts négatifs de construction de l'immeuble sur le milieu physique

- **Impacts négatifs sur le sol**

Encombrement et insalubrité du sol

Les activités de décapage, de terrassement, de remblais et de déblais vont générer des déchets solides divers qui vont encombrer le sol. Par ailleurs, les ordures ménagères générées par les travailleurs vont rendre le sol insalubre.

Modification de la structure et de la texture du sol ainsi que son imperméabilité

Les travaux de fouilles, de compactage et de stabilisation du sol à base de matériaux ; les mouvements des véhicules (camions de transport de matériaux de construction, etc.) vont perturber la structure et la texture du sol, le tasser, le dégrader et créer leur imperméabilisation au niveau de l'emprise du site, diminuant l'infiltration en augmentant le phénomène de ruissellement.

Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de construction

Les travaux de construction de l'immeuble vont nécessiter le prélèvement ou l'achat des matériaux tels que le gravier, le sable et la latérite. Le principal impact sera la modification de la topographie des sites d'emprunt, née de : (i) la destruction du couvert végétal des sites d'emprunt, (ii) la dégradation des sols.

Contamination du sol

L'usage du carburant et des huiles à moteur pour les véhicules de transport des équipements et matériaux de construction d'une part, et, pour les engins nécessaires dans le cadre des activités de préparation du site d'autre part, va occasionner au cours de leur fonctionnement et pendant leur stationnement des fuites. On pourra également assister à des déversements accidentels d'huiles de vidanges, de lubrifiants et de diluants, de peintures, etc. sur le sol. Ce qui engendrera la contamination du sol. Des effluents résultants de la préparation du béton et autres procédés pourront contaminer le sol selon les produits utilisés.

- **Eaux**

Pollution des eaux superficielles et de nappes phréatiques

Les huiles de vidange, l'huile à moteur, le carburant des engins, les peintures, les diluants et autres additifs déversés sur le site pourront contaminer directement les eaux superficielles surtout en saison pluvieuse et la nappe superficielle sous l'effet du processus d'infiltration. Ces eaux deviendront ainsi impropres à la consommation.

Pression sur les ressources en eau

La construction de l'immeuble va nécessiter des quantités d'eau. Ce qui exercera une pression sur les ressources en eau.

- **Air**

Pollution de l'air

Les opérations de déblayage, de nettoyage, de décapage, de nivellement, de terrassement et de transport de sable et des déchets par les engins et les camions vont occasionner la pollution de l'air par la poussière, les fines particules, les gaz d'échappement et des émissions des gaz à effet de serre.

- **Paysage**

Dégradation du paysage naturel du site

La destruction du couvert végétal et la mise à nu du sol va dégrader le paysage naturel du site.

Impacts négatifs de construction de l'immeuble sur le milieu biologique

Perte de la végétation

Les activités de construction de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON vont nécessiter la destruction de la végétation sur le site.

Disparition d'habitats fauniques et de la faune

L'impact du sous-projet sur la faune terrestre sera la destruction des petits rongeurs, des reptiles, des invertébrés, de leurs habitats et leurs œufs.

Impacts négatifs de construction de l'immeuble sur le milieu humain

Dégradation du cadre de vie

La présence des travailleurs, la réalisation des travaux de décapage, terrassement, remblais et déblais, extraction et transport des matériaux d'emprunt, dépôt des matériaux, implantation des ouvrages vont générer des déchets solides et liquides de toute sorte. Le rejet anarchique de ces déchets aura un impact négatif sur le cadre de vie.

Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des étudiants, du personnel et visiteurs de l'Université de Lomé

Les activités du sous-projet en phase de préparation (dessouchage, transport de débris, clôture de chantier) peuvent porter atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs, des étudiants, du personnel et des visiteurs de l'Université de Lomé.

Nuisances sonores

Pendant la période d'aménagements et de construction, les activités des engins lourds, l'augmentation du trafic routier due aux activités des camions de transport et des engins de génie civil, sur le chantier vont occasionner une amplitude du niveau de décibel et de nuisances dans la zone.

Nuisance olfactive

Les travaux de fouille, de construction, de transport de matériaux vont entraîner un soulèvement de poussières et ces poussières vont envahir les employés, les étudiants, le personnel encadrant et les riverains des voies parcourues.

En outre, les odeurs de peintures, de vernis, etc. inhalées par les employés sont également sources de nuisances. Il pourra alors survenir des maladies respiratoires chez les personnes touchées.

Exposition des voisins et des ouvriers aux nuisances visuelles

Les dégagements de poussières, les émanations de particules diverses et des gaz d'échappement dans l'air pendant les opérations des aménagements et de construction vont occasionner de nuisances visuelles pour les ouvriers et les voisins.

Perturbation de la circulation

La fréquence des camions va entraîner des perturbations de la circulation dans la zone.

6.2.2.2. Description des impacts négatifs de la phase d'exploitation

Impacts négatifs sur le milieu physique

- **Impacts sur le sol**

Pollution du sol

L'exploitation de l'immeuble va générer diverses sortes de déchets. Les déchets de nettoyage des équipements, des réactifs ou produits de Laboratoire, les fuites des produits d'entretien et de nettoyage, l'utilisation des herbicides pour entretenir les espaces verts, les fuites liées au fonctionnement des appareils à gasoil vont entraîner la contamination du sol.

Insalubrité du site

À la phase d'exploitation, les activités des ateliers et du fonctionnement du Centre vont générer des déchets provenant des emballages en papier, des restes de nourriture, des emballages plastiques, des contenants métalliques et en verre, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des contenants des réactifs ou produits de Laboratoire et autres ordures. Ces déchets constitueront une source d'insalubrité de l'immeuble et de ses environs s'ils ne sont pas bien gérés.

- **Impacts sur l'eau**

Pollution des eaux

Les déversements et fuites d'huile et d'hydrocarbure au sol par l'effet des eaux de ruissellement va contaminer l'eau de surface et par le phénomène d'infiltration vont contaminer la nappe phréatique.

Pression sur la ressource en eau

Pendant l'exploitation, les bénéficiaires de l'immeuble devront utiliser de l'eau pour leurs besoins. Cette utilisation si elle n'est pas faite de façon rationnelle, sera une source de gaspillage qui peut aller jusqu'à priver à certaines personnes de l'eau.

- **Impact sur l'air**

Altération de la qualité de l'air

Les émissions des gaz à effet de serre, provenant du fonctionnement des groupes électrogènes et des émissions des fines particules liées aux activités des ateliers d'essai, le fonctionnement des équipements notamment les climatiseurs, les frigidaire et congélateurs vont dégrader la qualité de l'air.

- **Impact sur l'énergie**

Pression sur les ressources énergétiques

L'utilisation du système d'éclairage, du système de climatisation, des machines et de tous les autres dispositifs fonctionnant à l'électricité dans l'immeuble occasionneront une pression sur la fourniture de l'énergie.

Impacts négatifs sur le milieu humain

Nuisances sonores

Les activités pédagogiques participeront à l'augmentation du niveau de bruit dans l'immeuble et de ses environs.

Nuisances olfactives

Les ordures dans les poubelles ou sur le sol, si elles ne sont pas bien gérées, vont provoquer un dégagement d'odeurs nauséabondes.

6.2.2.3. Description des impacts négatifs de la phase de fin de projet

(i) En cas de démolition et de démantèlement des équipements

- *Dégradation de l'aspect esthétique du site*

La démolition des infrastructures et des équipements sur le site va fortement dégrader l'aspect esthétique du site de l'immeuble.

- *Encombrement du site*

A la fin du Projet, les structures seront démantelées et les opérations de démantèlement entraîneront des chutes des matériaux et de déchets divers qui seront à l'origine de l'encombrement du site.

- *Contamination du sol*

Les équipements et matériaux démantelés seront transportés par des camions hors du site. Le stationnement de ces camions, le temps de leur chargement, sera à l'origine des fuites d'huile à moteur au sol, toutes choses qui seraient responsables de la dégradation de la qualité du sol.

- *Altération de la qualité des eaux*

Les fuites et suintements des huiles à moteur des camions de transport d'équipements démantelés stationnés sur le site, par le phénomène des eaux de ruissellement, vont se retrouver dans les eaux de surface puis par infiltration dans la nappe phréatique et entraîner donc leurs altérations.

- *Altération de la qualité de l'air*

A la fin du Projet, l'intervention des engins de démontage et des camions de transport des gravats et équipements démantelés seront à l'origine des émissions de CO₂, de COV et de fines particules qui seront responsables de la dégradation locale de la qualité de l'air.

- *Exposition des travailleurs aux nuisances sonores*

Les interventions fréquentes des camions, grue, pelles et autres équipements de démolition et de transport des gravats sur le site, augmenteront le niveau de décibel qui sera responsable des nuisances sonores auxquelles les travailleurs seront exposés.

- *Exposition aux nuisances respiratoires*

Les travaux de démantèlement et de nettoyage du site entraîneront des émissions de fines particules de poussières exposant les ouvriers aux nuisances respiratoires

- *Pertes d'emplois*

A la fin du Projet le personnel du Centre perdra leurs emplois. S'il aucun Projet ne vient remplacer ce dernier, alors le promoteur aura contribué cette fois-ci à l'augmentation du chômage. Le chômage occasionné pourra créer une baisse du niveau de vie et du bien-être au niveau des familles concernées.

- (ii) En cas d'abandon

- *Pertes d'emplois, de revenu et économie locale*

A la fin du Projet, les emplois créés durant toute la période d'exploitation seront irréversiblement perdus. De plus, les contrats des entreprises prestataires de divers services prendront fin avec une conséquence sur leur chiffre d'affaires.

- *Dégradation du niveau d'assainissement de la zone*

Dans l'hypothèse de l'abandon du site sans surveillance, il sera transformé à une zone d'occupation de fortune. Le site sera progressivement transformé à une zone d'insécurité, de prostitution et d'insalubrité.

- *Altération de la qualité des eaux de surface et souterraine*

Dans l'hypothèse de l'abandon du site, les fuites et suintements des huiles à moteur et hydrocarbures, des véhicules et groupe électrogène par le phénomène des eaux de ruissellement, vont se retrouver dans les eaux de surface puis par infiltration dans la nappe phréatique et entraîner donc leurs altérations.

- *Altération du champ visuel de la zone*

En cas d'abandon du site, les installations avec l'usure et le temps vont se délabrer et devenir des ruines, ce qui détériorera le champ visuel et l'esthétique paysagiste de la zone.

- (iii) En cas de cession de la gestion

En cas de cession de l'immeuble à une autre activité, un audit de cession devra être commandité afin d'identifier les impacts négatifs réels et risques occasionnés par les non-conformités des activités antérieures.

6.2.2.4. Description des impacts négatifs du système solaire photovoltaïque

L'installation des plaques photovoltaïques se fera sur le toit de l'immeuble principal et n'occupera pas d'espace au sol. Les impacts liés à l'installation des plaques photovoltaïques sont essentiellement les déchets électroniques et les fuites d'huiles.

Le projet produira des déchets solides au cours de l'opération, qui consisteront principalement en des rebuts d'appareils ou de pièces remplacés ou endommagés. Ce type d'équipement comprend :

- Panneaux photovoltaïques endommagés et vieillissants ;
- Onduleurs et transformateurs ; les corps de ces appareils sont inertes, mais certaines parties peuvent avoir des résidus d'huile qui peuvent avoir un impact sur le sol du site de stockage, si elles sont lessivées ;
- Conducteurs et autres appareils inertes, qui peuvent être remplacés régulièrement.

En plus des appareils usagés, des quantités limitées d'huiles seront remplacées dans les transformateurs et les onduleurs, ces huiles pourraient être récupérées et réutilisées après traitement. Les impacts sur le sol de l'installation photovoltaïque se limiteraient à des fuites accidentelles d'huile.

6.3. Évaluation des impacts

Les impacts identifiés sont évalués en tenant compte des paramètres suivants : la durée, l'intensité, l'étendue de l'impact et la valeur de la composante touchée comme indiqué dans les tableaux 12, 13, 14 et 15 selon la grille de Fecteau.

Tableau 11 : Évaluation des impacts négatifs de la phase d'aménagement et de construction

Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Perte de la végétation	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	forte
Disparition d'habitats fauniques et de la faune	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Encombrement et insalubrité du sol	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Perturbation de la structure et de la texture du sol	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de construction	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pollution du sol	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Pollution du sol par les déchets électroniques	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pression sur les ressources en eau	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pollution des eaux superficielles et de nappes phréatiques	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
Pollution de l'air	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Dégradation du cadre de vie	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Dégradation du paysage	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Nuisance olfactive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Moyenne
Nuisances sonores	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Tableau 12: Évaluation des impacts négatifs de la phase d'exploitation

Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
Pollution du sol par les déchets électroniques	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Insalubrité du site	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pollution des eaux superficielles et de nappes	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pression sur la ressource en eau	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pression sur les ressources énergétiques	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Altération de la qualité de l'air	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Contribution au réchauffement climatique	Faible	Locale	Moyenne	Mineure	Faible	Faible
Nuisances sonores	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Nuisances olfactives	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Tableau 13 : Évaluation des impacts négatifs de la phase de fin de projet

Impacts négatifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Modification de la structure du sol et son encombrement	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Pollution du sol	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pollution de l'air	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pertes d'emplois	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Nuisances olfactives	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Nuisances sonores	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Dégradation de l'aspect esthétique du site	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation sont proposées uniquement pour les impacts négatifs significatifs, c'est-à-dire ayant une importance relative ou une gravité moyenne ou forte. Le tableau suivant récapitule ces impacts significatifs.

Tableau 14: Récapitulatif des impacts négatifs significatifs du projet

Phases	Impacts négatifs	Gravité de l'impact
Aménagement et construction	Perte de la végétation	Forte
	Destruction d'habitats fauniques	Moyenne
	Encombrement de la surface du sol par des déblais et matériaux de construction	Moyenne
	Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de construction	Moyenne
	Pollution du sol	Moyenne
	Pollution du sol par les déchets électroniques	Moyenne
	Pression sur l'eau	Moyenne

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Phases	Impacts négatifs	Gravité de l'impact
	Pollution de l'air	Moyenne
	Dégradation du cadre de vie	Moyenne
	Dégradation du paysage	Forte
	Nuisances olfactives	Forte
	Nuisances sonores	Moyenne
Exploitation	Pollution du sol	Moyenne
	Pression sur les ressources énergétiques	Moyenne
	Insalubrité du sol	Moyenne
	Pollution des eaux superficielles et de nappes	Moyenne
	Altération de la qualité de l'air	Moyenne
	Nuisances sonores	Moyenne
	Nuisances olfactives	Moyenne
Fin de projet	Modification de la structure du sol et son encombrement	Forte
	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre et les poussières	Moyenne
	Pertes d'emplois	Forte
	Nuisances olfactives	Forte
	Nuisances sonores	Moyenne
	Dégradation de l'aspect esthétique du site	Moyenne

CHAPITRE VIII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation sont proposées pour les impacts négatifs significatifs, c'est-à-dire ayant une importance relative ou une gravité moyenne ou forte.

7.1. Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs de la phase d'aménagement et de construction de l'immeuble

Encombrement de la surface du sol par la terre des déblais

- Veiller au bon regroupement et par catégorie les déblais résultant des travaux de décapage et de terrassement
- Utiliser au maximum les déblais pour les travaux de remblais ;
- Procéder au dégagement des débris résultants du dessouchage et du nettoyage du site
- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets
- Disposer des poubelles sélectives sur le site et veiller à leur bon usage
- Confier la gestion des déchets du chantier à une société agréée

Modification de la structure/ érosion du sol

- Assurer une stabilisation (compactage) suffisante de l'emprise ;
- Mettre en place un réseau de drainage des eaux de ruissellement équipé en sortie d'un déboureur/déshuileur.
- Remettre en état les sols après les travaux au niveau des bases vie ;
- Assurer une remise en état des sols en fin de travaux au niveau des divers chantiers.

Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de construction

- Acheter les matériaux de construction, uniquement auprès des entreprises disposant d'un permis d'exploitation délivré par le Ministère en charge des Mines.

Perte de la végétation sur le site

- Demander une autorisation d'abatage d'arbres sur le site
- Réaliser un reboisement compensatoire afin contribuer à l'atténuation des émissions de GES,
- Conserver si possible les espèces de *Khaya senegalensis*.

Destruction de la faune et de son habitat

- Aménager des espaces verts, des jardins sur le site ;
- Entretenir les espaces avec des herbicides et insecticides biologiques.

Pollution du sol, les eaux superficielles et de la nappe

- Aménager un atelier mécanique avec un sol étanche
- Aménager des aires de stockage des produits liquides, des produits de vidange ainsi que des lubrifiants en les bétonnant
- Sensibiliser les employés sur les méfaits de la pollution du sol par les huiles de moteurs et hydrocarbures ;
- Faire des examens visuels des réservoirs des camions avant la mise en service pour s'assurer que ces derniers ne laissent pas s'échapper les huiles
- Prévoir des toilettes pour les employés ;
- Interdire la réalisation de vidange sur le site ;
- Interdire le déversement d'huiles au sol et en cas de déversement, utiliser les dispersants agréés pour leur nettoyage ;

- Souscrire aux services d'une entreprise agréée par le Ministère de l'environnement pour la collecte et le recyclage des huiles de vidange usées.
- Maintenir en bon état les engins utilisés dans le cadre des travaux.

Pollution de l'air

- Limiter la vitesse des véhicules à 30 Km/h à la traversé des agglomérations ;
- Utiliser le carburant de bonne qualité ;
- S'assurer que les engins utilisés sont à jour en visite techniques ;
- Bâcher les matériaux de construction transportés par des véhicules ;
- Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les méfaits de la pollution et les précautions à prendre pour l'éviter durant leurs prestations ;
- Arroser le sol.

Nuisances olfactives chez les employés

- Sensibiliser les employés sur les inconvénients des nuisances olfactives et sur le comportement à adopter ;
- Arroser le sol ;
- Doter tous les travailleurs y compris les visiteurs d'équipements de protection individuelle appropriés et veiller à leur port effectif ;
- Doter le personnel d'une trousse de premier secours pour les premiers soins et former le personnel à son utilisation.

Nuisances olfactives chez les riverains

- Bien gérer les ordures sur le site ;
- Mettre en place des poubelles sélectives ;
- Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des poubelles ;
- Veiller à l'enlèvement régulier des déchets sur le chantier ;
- Prévoir des toilettes et sensibiliser les ouvriers à leur utilisation afin d'éviter des défécations à l'air libre.

Nuisances sonores

- Doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ;
- Mettre en place des Équipements de Protection Collective (écrans et autres dispositifs d'insonorisation) permettant d'amenuiser le bruit des engins et machinerie lourde utilisés pour la préparation du site ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail ;
- Interdire les travaux bruyants aux heures de repos ;
- Respecter les seuils à ne pas dépasser qui sont : 45 à 50 décibels le jour ; 45 décibels la nuit ;
- Utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs.

Dégradation du cadre de vie

- Veiller à la bonne gestion des déblais et des déchets sur le site.

7.2. Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs de la phase d'exploitation de l'immeuble

Pollution du sol et insalubrité

- Installer des poubelles sélectives facilement identifiables ;
- Instaurer un système de tri obligatoire ;
- Collecter à temps les déchets afin d'éviter le débordement des poubelles ;
- Organiser périodiquement des campagnes d'Information d'Échanges et de Communication (IEC) à l'endroit des occupants du centre CERViDA-DOUNEDON pour une bonne gestion des déchets ;
- Afficher à des endroits stratégiques des posters montrant dans la mesure du possible les impacts liés à la mauvaise gestion des déchets ;
- Produire des prospectus et les mettre à la disposition des étudiants ;
- Confier la gestion des effluents liquides à une société agréée (Vidangeurs agréées) ;
- Confier la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à des sociétés aptes à les éliminer ;
- Contracter le service d'une société agréée dans l'enlèvement et la gestion des déchets.

Altération de la qualité de l'air et contribution au réchauffement climatique

- Évacuer très régulièrement les déchets stockés dans les poubelles ;
- Utiliser les équipements électriques et électroniques autorisés ;
- Pour les systèmes de climatisation et de réfrigération du CERViDA-DOUNEDON, installer des équipements à débit variable utilisant un fluide réfrigérant dépourvu de molécules chlorées ;
- Nettoyer les salles, bureaux, couloirs, etc. de façon adéquate et en utilisant du matériel et des pratiques non polluants.

7.3. Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs de la phase de fin de projet

i. En cas de démantèlement des installations

En fin de Projet, si l'option de démantèlement des installations est envisagée les mesures suivantes sont proposées pour pallier les impacts potentiels.

Modification de la structure du sol et encombrement par des déblais, gravats et déchets d'équipements

- S'assurer de l'inexistence des zones d'affaissement afin d'éviter de créer des gîtes d'insectes vecteurs de maladies tels que les moustiques ;
- Réutiliser les gravats générés pendant le démantèlement ;
- Disposer de poubelles mobiles pour récupérer les déchets par catégories ;
- Confier la gestion des déchets à une société agréée.

Pollution du sol et des eaux par les hydrocarbures, les huiles de vidange et graisses

- Interdire le déversement des huiles de vidanges, hydrocarbures et graisses dans les eaux ;
- Confier la gestion de ces déchets liquides à une société agréée dans le domaine.

Pollution de l'air par les gaz à effet de serre et les poussières

- Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les méfaits de la pollution et les précautions à prendre pour les éviter durant leurs prestations ;
- Bâcher les gravats et autres déchets issus du démantèlement, pendant leur transport par des véhicules ;
- N'accepter que des engins en bon état et moins polluants ;
- Ajuster la période démantèlement pendant les moments où le sol est humide ou procéder à un arrosage en période sèche.

Pertes d'emplois permanents

- Payer les droits des employés ;
- Respecter les autres procédures de rupture de contrat.
- Inscrire les employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) à la phase d'exploitation ;
- Affecter des employés à d'autres postes et travaux si possible ;

Nuisances olfactives

- Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les méfaits de la pollution et les précautions à prendre pour les éviter durant leurs prestations ;
- N'accepter que des engins en bon état et moins polluants ;
- Ajuster la période de démantèlement pendant les moments où le sol est humide ou procéder à un arrosage en période sèche ;
- Doter tout le personnel y compris les visiteurs d'équipements de protection individuelle appropriés et veiller à leur port effectif ;
- Doter le personnel d'une trousse de premier secours et former ledit personnel.

Nuisances sonores

- Doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller leur port effectif ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail ;
- Éviter les travaux bruyants aux heures de repos
- Respecter les seuils à ne pas dépasser qui sont : 45 à 50 décibels le jour ;
- Utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs.

Dégradation de l'aspect esthétique du site

- Restaurer le site suivant les règles de l'art de l'époque en privilégiant les techniques les plus novatrices ;
- Confier la gestion des déchets à une société agréée.

7.4. Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du système solaire photovoltaïque

- Les panneaux photovoltaïques endommagés doivent être retournés au fournisseur pour être recyclés,
- Si de l'huile est retirée d'un appareil, il faut documenter la façon dont l'huile est manipulée. Si l'huile a été récupérée par l'équipe d'entretien, elle doit être documentée, de même que la méthode générale de manutention suivie ;

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

- Toute fuite d'huile provenant de transformateurs ou de différents appareils devrait être nettoyée ou absorbée par un agent adéquat, l'absorbant devrait être recueilli et enlevé par une entreprise agréée de gestion des déchets dangereux.
- L'exploitant de l'installation devrait collecter de manière adéquate les déchets solides domestiques et les transférer régulièrement, ou en sous-traitant un ramasseur de déchets, à la décharge.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Tableau 15 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
PHASE D'AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION								
Installation de la base vie pour les ouvriers	<i>Destruction du couvert végétal</i>	Décaper uniquement la portion utile pour l'installation de la base vie	Phase d'aménagement	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Superficie décapée	Visite du site Rapport de suivi	200 000
		Créer un espace vert et faire un reboisement compensatoire sur une superficie correspondant au double de la superficie du site du projet	Phase de construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Nombre de plants reboisés Superficie de l'espace vert	Visite du site Rapport de suivi	2 000 000
	<i>Pollution du sol, de l'air due à la défécation à l'air libre</i>	Installer les toilettes mobiles sur le site et sensibiliser les ouvriers à leur utilisation	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Présence de toilettes mobiles sur le site	Visite du site Rapport de suivi	500 000
Débroussaillage, le décapage et le terrassement	<i>Encombrement de la surface du sol par des déblais</i>	Veiller au bon regroupement et par catégorie les déblais résultant des travaux de	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Déblais regroupés au bon endroit	Visite de site Rapport d'activité	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
Remblaiement/ déblaiement Dépôt et le stockage de matériaux secs (agrégats) et des autres matériaux de travail Travaux de maçonnerie travaux de menuiserie métallique		décapage et de terrassement						
		Utiliser au maximum les déblais pour les travaux de remblai	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Proportion de déblais réutilisés	Visite de site Rapport d'activité	PM
		Procéder au dégagement des débris résultants du dessouchage et du nettoyage du site vers un site autorisé	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	État du site	Visite de site Rapport d'activité	100 000
		Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Proportion de travailleurs sensibilisés Nombre de séances de sensibilisation	Visite de site PV de sensibilisation	50 000
		Disposer des poubelles selectives en nombre suffisant sur le site et veiller à leur bon usage	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Nombre de poubelles sur le site	Visite de site Rapport d'activité	200 000

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
		Confier la gestion des déchets du chantier à une société agréée	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Mode de gestion des déchets	Visite de site Rapport d'activité	200 000
Mouvement d'engins	<i>Modification de la structure/ érosion du sol</i>	Assurer une stabilisation (compactage) suffisante de l'emprise ;	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Etat du sol	Visite de site Rapport d'activité	PM
Travaux de dessouchage		Assurer une remise en état des sols en fin de travaux au niveau des divers chantiers	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Etat du sol	Visite de site Rapport d'activité	PM
Travaux de nettoyage du site								
Débroussaillage, le décapage et le terrassement	<i>Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de construction</i>	Acheter les matériaux de construction, uniquement auprès des entreprises disposant d'un permis d'exploitation délivré par le Ministère en charge des Mines.	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Etat des sites d'emprunt	Visite de site Rapport d'activité	PM
Remblaiement/ déblaiement								

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
Travaux de dessouchage	<i>Perte de la végétation et de l'habitat faunique sur le site</i>	Demander une autorisation d'abattage d'arbre auprès du MERF	Avant le démarrage des travaux	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Détention d'une autorisation d'abattage	Visite de site Note d'autorisation	PM
		Réaliser un reboisement compensatoire d'au moins 200 plants le long des deux rues adjacentes	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Nombre de plants mis en terre et entretenu	Visite de site Rapport d'activité	200 000
Approvisionnement en matériaux de construction	<i>Altération de la qualité de l'air par les particules de poussière, de fumée, de GES, etc.</i>	Veiller à ce que les matières transportées soient recouvertes de bâches le long du parcours	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Matières bâchées durant le transport	Visite de site Enquêtes auprès des riverains	PM
		Sensibiliser les conducteurs à la limitation de vitesse (30 km/h) afin de réduire le soulèvement de poussière	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bureau de contrôle	Proportion de travailleurs sensibilisés et mettant en œuvre les mesures Nombre de séances de sensibilisation	Visite de site Rapport de sensibilisation	50 000

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
		Utiliser les engins dont la visite technique est à jour ;	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bur eau de contrôle	Vignettes de visite technique	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Arroser le site en cas de besoin	Phase d'aménagement et construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bur eau de contrôle	Etat du site Nombre de plaintes sur la pollution de l'air	Visite site Rapport de suivi	100 000
	<i>Insalubrité du site par les déchets solides</i>	Mettre des poubelles sélectives sur le site et sensibiliser les travailleurs à leur utilisation	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bur eau de contrôle	Présence de poubelles Proportion de travailleurs sensibilisés	Visite de site Rapport de suivi	50 000
		Signer un contrat avec une société agréée pour l'enlèvement des déchets	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERVIDA-DOUNEDO N/ANGE/Bur eau de contrôle	État de propriété des lieux	Visite de site Rapport de suivi	50 000
PHASE D'EXPLOITATION								

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
Fonctionnement des équipements électriques et électroniques	<i>Pollution de l'air</i>	Utiliser les équipements électriques, électroménagers, etc. autorisés	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Proportion d'équipement autorisées	Visite de site Rapport d'activité	PM
Fonctionnement des ateliers et des laboratoires		Utiliser les fluides frigorigènes autorisés pour le fonctionnement des climatiseurs et des réfrigérateurs	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Nature des fluides utilisés	Visite de site Rapport d'activité	PM
Gestion des déchets solides Fonctionnement des ateliers et des laboratoires	<i>Pollution de l'air</i>	Interdire l'incinération des déchets sur le site	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Contrat d'enlèvement des déchets, Fréquence de sensibilisation	Visite de site	PM
	<i>Insalubrité du site par les déchets solides</i>	Mettre des poubelles sélectives et sensibiliser les étudiants à leur usage	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Etat de propriété des lieux	Visite de site Rapport d'activité	200 000
		Signer un contrat avec une société agréée pour l'enlèvement régulier des ordures	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Contrat avec une société pour l'enlèvement de	Visite de site Rapport d'activité Document de contrat	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
		Organiser périodiquement des campagnes d'Information d'Échanges et de Communication (IEC) à l'endroit des occupants du centre CERViDA-DOUNEDON pour une bonne gestion des déchets	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Proportion d'occupants du centre sensibilisés Nombre de campagnes d'Information d'Échanges et de Communication (IEC) à l'endroit des occupants du centre	Visite de site Rapport de sensibilisation	Déjà pris en compte
		Afficher à des endroits stratégiques des posters montrant dans la mesure du possible les impacts liés à la mauvaise gestion des déchets	Pendant la construction et l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Nombre de posters sur la gestion des déchets	Visite du site Rapport de suivi	100 000
		Produire des prospectus et les mettre à la disposition des étudiants	Pendant la construction	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Nombre de prospectus sur la gestion des déchets distribués aux étudiants	Visite du site Rapport de suivi	100 000

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
Travaux de maintenance des panneaux solaires et des équipements électriques et électroniques	<i>Pollution du sol et insalubrité</i>	Confier la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à des sociétés aptes à les éliminer	Pendant la construction	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Contrats de prestation avec une entreprise agréée de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	Visite du site Rapport de suivi	PM
Travaux de maintenance des panneaux solaires	<i>Pollution et encombrement du sol par des déchets électroniques</i>	Les panneaux photovoltaïques endommagés doivent être retournés au fournisseur pour être recyclés	Pendant la construction	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Nombre de panneaux solaires endommagés et retournés au fournisseurs	Visite du site Rapport de suivi	PM
	<i>Pollution du sol par les huiles des transformateurs</i>	Toute fuite d'huile provenant de transformateurs ou de différents appareils devrait être nettoyée ou absorbée par un agent adéquat, l'absorbant devrait être recueilli et enlevé par une entreprise agréée de gestion des déchets dangereux	Pendant la construction	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Contrat de prestation avec une entreprise d'enlèvement des huiles usées Présence sur le site de fût pour recueillir des huiles	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
Collecte des eaux de drainage Gestion des eaux usées	<i>Contamination du sol et de l'eau par des déchets liquides</i>	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement muni d'un séparateur / décanteur d'huiles	Pendant la construction	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Présence de canalisation d'eau pluviale	Visite de site, Rapport d'activité	PM
		Elaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement muni d'un séparateur / décanteur d'huiles	Pendant la construction	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Présence de canalisation d'eau pluviale	Visite de site, Rapport d'activité	PM
		Confier la gestion des eaux usées à une société spécialisée	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Contrat de gestion d'eau usée par une société agréée	Visite de site, Rapport d'activité, Document de contrat	PM
		Éviter le déversement des huiles à moteur et du carburant au sol	Pendant l'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	État du sol	Visite de site, Rapport d'activité	PM
PHASE DE FIN DE PROJET								
Cession		Réaliser un audit de fin d'exploitation et rétrocéder l'immeuble à d'autres activités	A la fin de la phase d'exploitation	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Mise en situation des impacts réels	Rapport d'audit	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
Travaux de démantèlement	<i>Modification de la structure du sol</i>	Remblayer les excavations créées par les fouilles de démantèlement	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Superficie d'excavations remblayées ;	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Réutiliser dans les règles de l'art, les gravats générés pendant le démantèlement	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Taux de gravats réutilisés dans les règles de l'art	Visite du site Rapport de suivi	PM
		S'assurer de l'inexistence des zones d'affaissement, afin d'éviter de créer des gîtes d'insectes vecteurs de maladies	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Nombre de points d'affaissement constatés ;	Visite du site Rapport de suivi	PM
	<i>Encombrement du sol</i>	Disposer de poubelles mobiles pour récupérer les déchets par catégories	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Présence de poubelles mobiles sur le site	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Confier la gestion des déchets à une société agréée	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Déchets effectivement confiés à une société agréée	Visite du site Rapport de suivi	PM
Travaux de démantèlement	<i>Altération de la qualité de l'air</i>	Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les méfaits de la pollution	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Proportion de conducteurs sensibilisés Nombre de séances de sensibilisation	Visite du site Rapport de suivi Rapport de sensibilisation	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité		Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Coût en milliers de FCFA
				Exécution	Suivi et contrôle			
		Bâcher les véhicules et camions transportant les gravats et autres déchets issus du démantèlement ;	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Proportion de camions effectivement bâchés	Visite du site Rapport de suivi	PM
		N'accepter que des engins en bon état et moins polluants	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	État des engins sur les chantiers Visite technique	Vignettes de visites techniques ; Visite du site Rapport de suivi	PM
		Régler les droits et avantages aux employés	Démantèlement	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Proportion de personnes bénéficiaires de l'indemnité	Visite du site Rapport de suivi Enquête auprès des employés	PM
Travaux de démantèlement	Perte d'emploi	Délivrer aux employés, des certificats de travail	Avant la fermeture de l'unité	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Présence des copies de certificat de travail	Visite du site Rapport de suivi Enquête auprès des employés	PM
		Notifier à la CNSS, la fin du contrat de travail des employés	Avant la fermeture de l'unité	CERViDA-DOUNEDON	ANGE	Lettre de notification avec accusée de réception	Visite du site Rapport de suivi Enquête auprès de la CNSS	PM

Le coût total de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est estimé à quatre million sept cent quatre-vingt-dix mille (4 790 000) FCFA sans compter les coûts laissés pour mémoire.

CHAPITREIX : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

Le présent sous-projet de construction d'un immeuble du CERViDA-DOUNEDON, au-delà des impacts positifs et négatifs, comporte des risques sur l'environnement humain et biophysique dont il convient d'étudier afin de proposer des mesures préventives et de gestion.

8.1. Notion du risque et du danger

Le danger est une situation qui a un caractère potentiel intrinsèque à causer des dommages aux personnes et aux biens.

Le risque, c'est la manifestation possible du danger, un évènement accidentel caractérisé par la gravité des effets et la probabilité d'occurrence. Il s'agit d'une notion composite, produit d'un aléa et d'une vulnérabilité. L'aléa (un évènement menaçant ou une probabilité d'occurrence) dépend, lui, de l'exercice d'une contrainte. Cette dernière est, en effet, le facteur qui induit une réaction de l'ensemble ou partie des composantes. La vulnérabilité quant à elle traduit, la fragilité d'un système dans son ensemble et de manière indirecte, sa capacité à surmonter la crise provoquée par un aléa. Elle exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène sur les enjeux, qui sont des domaines affectés par le risque.

La notion du risque prend en compte l'estimation quantitative de la probabilité d'un effet négatif sur une cible ou un système exposé à une contrainte.

8.2. Objectifs de l'étude du risque

L'étude des risques a pour objectifs principaux :

- ✓ D'exposer d'une façon générale les risques liés à la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ D'identifier plus précisément les risques pouvant dégrader l'environnement et nuire à la santé, sécurité des personnes et des biens ; et
- ✓ Enfin de proposer des mesures adéquates de prévention et de réduction de leurs effets néfastes.

8.3. Identification des risques

Le risque est appréciable par rapport à l'exposition admissible des travailleurs, des étudiants, des enseignants, des utilisateurs, des riverains. Il est admis qu'aucune exposition n'est absolument démunie de tout risque et que rien ne peut être considéré comme exempt de tout danger.

Les risques ont été identifiés à partir d'une matrice d'identification proposée, mettant en relation les activités du sous-projet sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés, des étudiants, enseignants, de la population riveraine par rapport à la nature des activités du sous-projet.

Le tableau ci-après permet d'identifier les risques liés au sous-projet.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Tableau 16 : Identification des risques inhérents du sous-projet

Milieux récepteurs de risques		Milieu Biophysique						Milieu Humain									
Risques sur les milieux		Risques sur le sol	Risques sur l' air	Risques sur l' eau	Risques sur la flore	Risques sur la faune	Risques sur l' écosystème	Risques sur la santé et sécurité des employés	Risques sur la santé et sécurité des riverains	Risque sur la santé et la sécurité des utilisateurs de l' immeuble	Risque de difficulté d' accès des infrastructures aux personnes vulnérables	Risque d' incendie et d' électrocution	Risque de Violences Basées sur le Genre	Risque d' exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS)	Risques de Violences contre les enfants (VCE)	Étudiants et Enseignants	
Activités et équipements																	
Phase des aménagements et de construction	Transport et stockage des matériaux de construction		x					x	x								
	Nettoyage du site	x	x	x	x	x						x	x		x		
	Nivellement et terrassement du site	x	x					x	x				x	x	x		
	Travaux de Maçonnerie	x	x		x	x		x					x	x	x		
	Travaux de menuiserie							x					x	x	x		
	Travaux de toiture							x	x	x			x	x	x		
	Travaux de revêtements	x		x				x					x	x	x		
	Travaux de plomberie sanitaire et d'assainissement							x					x	x	x		
	Travaux d'électricité							x					x	x	x		
	Travaux de peintures							x	x				x	x	x		
	Production des déchets solides et ou liquides	x		x				x	x								
	Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques							x		x		x	x				
Phase d'exploitation	Utilisation de l'immeuble	x		x					x	x	x	x				x	
	Fonctionnement des ateliers	x	x	x					x	x	x	x				x	

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Milieux récepteurs de risques		Milieu Biophysique						Milieu Humain								
Risques sur les milieux		Risques sur le sol	Risques sur l' air	Risques sur l' eau	Risques sur la flore	Risques sur la faune	Risques sur l' écosystème	Risques sur la santé et sécurité des employés	Risques sur la santé et sécurité des riverains	Risque sur la santé et la sécurité des utilisateurs de l' immeuble	Risque de difficulté d' accès des infrastructures aux personnes vulnérables	Risque d' incendie et d' électrocution	Risque de Violences Basées sur le Genre	Risque d' exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS)	Risques de Violences contre les enfants (VCE)	Étudiants et Enseignants
Activités et équipements																
Phase d'exploitation	Fonctionnement des laboratoires	x	x	x				x		x	x	x				x
	Gestion des eaux usées	x	x							x						x
	Gestion des déchets solides	x	x	x				x		x		x				x
	Entretien et maintenance	x	x	x				x		x		x				x
Phase de fin de projet	Démantèlement l'immeuble	x	x	x				x	x				x	x	x	
	Cession de l'unité							x	x	x						
	Abandon des équipements en l'état sur le site		x					x								

8.4. Description des risques

Risque d'accidents de circulation

Les étudiants et le personnel de l'Université de Lomé, les populations accédant au Centre Hospitalier Universitaire Campus, les visiteurs et les employés seront exposés au risque d'accidents de circulation à cause de la fréquence des activités de transports de matériaux pour le remblai, la construction et les mouvements des autres engins de chantier pendant les travaux. La présence des engins sur le site est une source d'encombrement de la voie. Cette situation a pour conséquence la perturbation de la circulation autour de la zone. Les accidents de la route pourraient survenir pendant les travaux.

Risque d'électrocution, d'électrification et d'incendie

La manipulation des équipements installés par les utilisateurs du CERViDA-DOUNEDON, l'éventuel court-circuit, peuvent être des sources d'incendies, ***d'électrification*** et d'électrocution.

Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables

Le risque d'incendie est lié à l'utilisation de sources ignées par le personnel de chantier en présence de produits inflammables. Ce risque est avéré à cause de l'utilisation des engins fonctionnant à base de carburant. Ces engins seront utilisés pendant toutes les phases du sous-projet.

Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)

Au cours de la phase de recrutement des ouvriers, les femmes peuvent être discriminées. Les femmes peuvent subir des injures voire des violences physiques sur le chantier.

Risque d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

Des faveurs sexuelles peuvent être demandées par les recruteurs aux femmes pour leurs recrutements pour les travaux de construction ou de l'exploitation du centre.

Les ouvriers peuvent être tentés d'entretenir des relations sexuelles avec les femmes dans les toilettes sur le site.

De même en phase d'exploitation du bâtiment, les enseignants peuvent harceler et/ ou abuser sexuellement des étudiants. Les étudiants peuvent entre autres harceler et/ ou abuser sexuellement de leurs collègues.

Risque de Violence Contre les Enfants (VCE)

Les ouvriers (maçons, menuisiers, ferrailleurs, etc...) peuvent disposer des apprentis mineurs. Ces enfants subiront des violences physiques ou verbales de la part de leurs patrons. De même, les enfants peuvent être employés pour effectuer certaines tâches sur le site.

Risque de difficultés d'accès aux infrastructures par les personnes vulnérables

Les personnes vulnérables auront des difficultés d'accès au bâtiment si des dispositions ne sont pas prises dans la conception et la réalisation des travaux en tenant compte de leur spécificité.

Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA

La présence des employés surtout pendant les travaux des phases d'aménagement, de construction et même de fin de projet (démantèlement) constitue un facteur de développement de la prostitution et un risque d'infection aux IST- VIH/SIDA dans la zone du sous-projet. Les employés auront tendance à entretenir des liaisons avec les étudiantes ou les jeunes riveraines.

Risque d'atteinte à la COVID19

La COVID 19 (Maladie infectieuse à Corona virus) constitue présentement un véritable problème de

santé publique, de par son incidence, sa prévalence et son impact socio-économique. Au niveau actuel des connaissances de la pandémie du COVID 19, seules les mesures de barrières au sein de la population en général et du Centre CERViDA-DOUNEDON en particulier constituent une arme efficace dans la prévention de cette maladie.

Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité

Certains employés peuvent être tentés de consommer de l'alcool, de la drogue et de la cigarette et autres stupéfiants sur le chantier, exposant eux-mêmes et leurs collègues à des types d'accidents capables de provoquer des entorses, fractures, blessures, etc. Des incendies peuvent même survenir, suite à la consommation de la cigarette, véritable source ignée.

Mise à part les nuisances olfactives qui font partie des impacts du sous-projet, les employés lors des fouilles vont inhaler des poussières qui peuvent conduire à des risques de manifestations de maladies respiratoires.

Risque de chute de plain-pied

C'est un risque de blessure causé par les glissades, les trébuchements, les faux-pas et autres pertes d'équilibre. Dans le cadre des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet, ce risque peut subvenir au cours des activités suivantes :

- Pendant les activités de génie civil (construction, toiture, etc.),
- Lors des opérations de déchargement du ciment et des équipements et autres matériaux de construction,
- Mouvement des utilisateurs du CERViDA- DOUNEDON.

Risque de chute en hauteur

C'est un risque de blessure généralement mortel causé par la chute d'une personne en élévation. Dans le cadre de ce sous-projet, ce risque peut subvenir au cours des situations suivantes :

- Travaux sur échafaudage,
- Travaux sur une échelle,
- Travaux sur un mur,
- Travaux de charpente et de toiture,
- Travaux de fosse.

Risque lié la manutention manuelle

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures. Les activités susceptibles d'être à l'origine de ce risque sont :

- Le déchargement des camions,
- Les activités de maçonnerie, de soudure, plomberie, d'électricité, de froid et de revêtement, etc.

Risque lié à la manutention mécanisée

C'est un risque lié au fonctionnement et au déplacement des engins de manutention ou bien à la nature de charge manutentionnée. Dans le cadre de ce sous-projet, les activités susceptibles d'être à l'origine de ce risque sont :

- Mobilisation et amené des engins sur chantier,
- Nettoyage- Remblais,
- Installation de la base vie,
- Transport de matériaux et amené des équipements.

Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque d'accident de circulation lié à la circulation des camions ou des engins sur le chantier et sur les voies d'accès. Dans le cadre de ce sous-projet, ce risque peut subvenir en cas d'excès de vitesse,

d'imprudence du conducteur, de mauvais état du camion, de la présence de zone commune piétons et camions. Ils peuvent être à l'origine de risques d'accident pouvant entraîner des blessures graves ou des morts. Ce risque peut intervenir :

- Lors du transport des déblais et de remblais,
- Lors du transport des matériaux de construction à destination du site,
- Lors des déplacements des camions sur le site.

Risques liés à l'effondrement des murs et aux chutes d'objets

Au cours des travaux de construction et d'entretien, il peut y avoir des effondrements des murs, de la dalle ou de chutes d'objets en hauteur. Les travailleurs qui opèrent en bas et qui approvisionnent ceux qui travaillent en hauteur courent aussi le risque de blessure par des objets ou des outils échappés par mégarde du lieu de travail en hauteur.

Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif. L'utilisation des machines-outils telles que les scies électriques, les marteaux piqueurs, la bétonnière, du groupe électrogène peut entraîner un niveau de décibel élevé susceptible de causer des problèmes d'audition aux opérateurs non équipés d'EPI.

Risque toxique

C'est un risque lié à l'entreposage, à la manipulation et à l'utilisation des produits chimiques pendant les différentes phases du Projet. Ces produits sont souvent les hydrocarbures, les dégriffants, les lubrifiants, les colles, les diluants, les peintures, les additifs, les gaz comprimés etc.

Risque d'intoxication alimentaire

C'est un risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiène élémentaires. Au cours des activités de construction et sur la base vie et à la phase d'exploitation, le non-respect des règles d'hygiène peut entraîner des risques d'intoxication alimentaire.

Les risques d'agression

Les risques d'agression, surtout verbale (incivilités, injures, gestion de personnes alcoolisées...) mais aussi physique (vols)... peuvent survenir pendant toutes les phases du projet.

8.5. Évaluation des risques

Après avoir identifié les risques, une description narrative est faite pour caractériser chacun de ces risques. Leur évaluation tient compte d'un certain nombre de critères et permet de déterminer leur importance.

Selon la méthodologie de la SFI, pour chaque risque, l'évaluation est faite en considérant la gravité de l'impact associé au risque et la probabilité d'occurrence ($R = G \times P$). La gravité désigne les conséquences (dégâts ou dommages) tant humaines, sociales, environnementales qu'économiques si le risque

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

survenait. L'occurrence du risque désigne la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.)

Le niveau de risque obtenu est ensuite classé selon la cote de risque (1 à 25) ou exprimé par un code de couleurs (de vert à rouge),

La combinaison de ces critères permet de dégager l'importance ou le niveau du risque sur une échelle ou des niveaux sont déterminés soit qualitativement ou quantitativement : Faible (1 à 4), Moyen (5 à 12), Élevé (15 à 25).

Tableau 17 : Résultat de l'évaluation des risques

Critères Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Niveau du risque
R1- Risque d'accidents de circulation	3	5	15/Élevé
R2- Risque de chute de plain-pied	3	4	12/ Moyen
R3- Risque de chute en hauteur	3	5	15 / Élevé
R4- Risque lié la manutention manuelle	3	3	9 / Moyen
R5-Risque lié à la manutention mécanisée	3	5	15/ Élevé
R6- Risques liés à l'effondrement des murs, des échafaudages et aux chutes d'objets	3	5	15/ élevé
R7- Risque lié au bruit	3	4	12/ Moyen
R8- Risque toxique	3	4	12/ Moyen
R-9- Risque d'intoxication alimentaire	2	5	10/ Moyen
R10-Risques d'agression	2	5	10/ Moyen
R11- Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables	3	4	12/Moyen
R12- Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)	3	4	12/ Moyen
R13- Risque d'exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS)	3	4	12/ Moyen
R14- Risque de Violence Contre les Enfants (VCE)	3	4	12/ Moyen
R15- Risque de difficulté d'accès aux infrastructures par les personnes vulnérables	3	4	12/ Moyen
R16- Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA	4	4	16/Élevé
R17- Risques de contamination à la COVID 19	4	5	20/ Élevé
R18- Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité	3	3	09/Moyen
R19- Risques d'atteintes aux réseaux des services concédés	2	3	06/Moyen

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

R20- Risques d'atteintes aux sites culturels	1	5	05/Moyen
R 21- Risque d'électrocution	1	5	15/Moyen
R 22- Risque lié aux incendies	1	5	05/Moyen
R 23- Risque de toxicité	2	4	08/Moyen
R24- Risques liés au dépôt ou à la mise en décharge non contrôlé des déchets	2	3	06/Moyen
R25- Risques liés au déversement des eaux usées non traitées	1	4	04/Faible
R26- Risque d'inondation	1	4	04/faible
R27- Risques d'encombrement des chaussées et d'embouteillage du trafic routier	3	4	12/Moyen

8.6. Proposition de mesures préventives

Gestion des risques de santé, sécurité au Travail (SST)

Gestion du risque de chute de plain-pied

- ✓ Entretien régulièrement le sol ;
- ✓ Dégager et éclairer les passages ;
- ✓ Installer des rampes sur les escaliers de l'immeuble ;
- ✓ Déclarer les employés à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et souscrire à une assurance risques ;
- ✓ Proscrire l'usage des boissons alcoolisées et de stupéfiants par les employés ;
- ✓ Doter les employés d'une trousse de premiers secours et d'une procédure de prise en charge médicale.

Gestion du risque de chute en hauteur

- ✓ Protéger les travaux en hauteur par les garde-corps dès le début des travaux afin de limiter les risques de chute ;
- ✓ Disposer des échelles et des échafaudages en bon état ;
- ✓ Réceptionner et contrôler régulièrement les échafaudages ;
- ✓ Prévoir des mesures de protection individuelle comme des ceintures de sécurité ou des harnais retenus à un point d'ancrage résistant ;
- ✓ Doter des travailleurs qui servent ceux en hauteur de porter EPI adaptés (casques et chaussures de sécurité, harnais) afin de se protéger contre toute chute de matériaux ou d'outils laissés échapper de la hauteur ;
- ✓ Signaler les zones de dangers ;
- ✓ Installer des rampes et butées sur les escaliers de l'immeuble ;
- ✓ Déclarer les employés à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et souscrire à une assurance risques ;
- ✓ Proscrire l'usage des boissons alcoolisées et de stupéfiants par les employés ;

- ✓ Doter les employés d'une trousse de premiers secours et d'une procédure de prise en charge médicale.

Gestion du risque lié à la manutention manuelle

- ✓ Organiser les postes pour diminuer les postes de manutention manuelle ;
- ✓ Utiliser les moyens de manutention tels que les transpalettes ou les chariots à roulette ;
- ✓ Diminuer les distances à parcourir et la fréquence des opérations de manutentions de charges lourdes afin de réduire les risques d'accident ;
- ✓ Éviter le soulèvement des charges lourdes par des employés ;
- ✓ Utiliser les engins de levage sur le chantier pour diminuer significativement la charge du travail ;
- ✓ Former le personnel à adopter des gestes et postures adaptées ;
- ✓ Doter les employés d'une trousse de premiers secours et d'une procédure de prise en charge médicale ;
- ✓ Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

Gestion du risque lié à la manutention mécanisée

- ✓ Utiliser les engins et accessoires conformes à la réglementation ;
- ✓ Vérifier périodiquement l'état des engins et procéder aux visites techniques obligatoires ;
- ✓ Déclarer les employés à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et souscrire à une assurance risques.
- ✓ Limiter l'usage aux seules personnes formées et habilitées.

Gestion du risque lié aux accidents de circulation et aux déplacements

- ✓ Contrôler l'entretien périodiquement les véhicules ;
- ✓ Sensibiliser les conducteurs au respect du code de la route ;
- ✓ Proscrire l'usage des boissons alcoolisées et de stupéfiants par les employés
- ✓ Clôturer le site ;
- ✓ Commettre des agents de régulation de la circulation ;
- ✓ Fixer les panneaux de chantier et de circulation (attention travaux, Port d'EPI obligatoire, Sortie et Entrée d'engins) ;
- ✓ Faire respecter les panneaux de signalisation ;
- ✓ Baliser les limites des aires de travail à l'intérieur ;
- ✓ Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier.

Gestion du risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets

- ✓ Faire les travaux de génie-civil lors selon les règles de l'art ;
- ✓ Organiser les stockages suivant les règles de l'art ;
- ✓ Limiter la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et leur emballage ;
- ✓ Vérifier la conformité des échafaudages montés ;
- ✓ Installer des protections pour retenir les chutes d'objets ;
- ✓ Signaler les zones de danger ;
- ✓ Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

Gestion du risque lié au bruit

- ✓ Éviter les travaux bruyants aux heures de pause ;
- ✓ Arrêter les moteurs des engins lorsqu'ils ne sont pas en utilisation et aux heures de pause ;
- ✓ Équiper les ouvriers d'EPI adaptés (anti-ouïe).

Gestion du risque toxique

- ✓ Demander aux fournisseurs des fiches de données de sécurité récentes des produits et les afficher ;
- ✓ Limiter les manipulations et l'exposition ;
- ✓ Sensibiliser le personnel sur les risques des produits ;
- ✓ Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

Gestion du risque d'électrisation, d'électrocution et de court-circuit

- ✓ Former le personnel à la norme NFC 18 510 (habilitation électrique) ;
- ✓ Former le personnel à la norme UTE C 15-712 : Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations photovoltaïques
- ✓ Former le personnel à la norme UTE C57-300 Mai 1987 : Transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique- Paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque sur site
- ✓ Mettre en place un système de permis de travail ;
- ✓ Protéger et interdire l'accès des installations électriques aux non professionnelles ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'électrocution ;
- ✓ Introduire les bonnes pratiques et les gestes de prévention ;
- ✓ Protéger et bien isoler les installations et coffrets électriques ;
- ✓ Doter le personnel des équipements de protection adaptés
- ✓ Disposer dans les installations électriques, des équipements anti-électrocution (perche, gants isolant, tabouret, défibrillateur) ;
- ✓ Contrôler le bon état des rallonges et tout autre équipement possédant un câble utilisé sur des prises électriques ;
- ✓ Planifier et exécuter les maintenances préventives ;
- ✓ Remplacer les équipements après leur durée de vie ou en cas de défaillance.

Gestion du risque d'intoxication alimentaire

- ✓ Former le personnel de l'immeuble sur les règles d'hygiène ;
- ✓ Afficher la nécessité de se laver les mains avant et après le passage au WC, avant de s'alimenter.
- ✓ Entretenir régulièrement l'immeuble et son environnement immédiat afin d'éviter la multiplication des mammifères nuisibles et autres agents vecteurs.
- ✓ Installer sur le site, les sanitaires pour des travailleurs lors de la phase d'aménagement et de construction projet dans le respect des normes d'hygiène sur un chantier.

Mesures contre le risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables

- ✓ Interdire le stockage de carburant sur le chantier pendant les travaux d'aménagement et construction ;
- ✓ Disposer d'extincteurs fonctionnels et former le personnel à leur utilisation ;
- ✓ Interdire la consommation de l'alcool, de la drogue et autres stupéfiants, de fumer sur le chantier ;

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

- ✓ Exiger aux travailleurs le port d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés, etc.
- ✓ Confier les travaux d'installation électriques à des entreprises disposant d'expériences avérées dans le domaine ;
- ✓ Disposer, pour l'installation électrique, un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre l'ensemble du circuit électrique, en cas de fausse manœuvre ou d'inobservation des consignes de sécurité ;
- ✓ Mettre en place une cellule d'intervention et la former à la sécurité incendie (l'école du feu) ;
- ✓ Mettre en place un système d'alerte des secours/dispositif de liaison sécuritaire (ligne téléphonique) ;
- ✓ Afficher au vu de tous, les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- ✓ Installer des détecteurs de fumée à des endroits stratégiques ;
- ✓ Avoir et tenir un registre de sécurité dans lequel sera mentionné tout le dispositif de sécurité incendie, son emplacement, la date de son installation, de sa vérification, de son entretien, etc...

Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre,
- ✓ Privilégier le recrutement des femmes,
- ✓ Séparer les toilettes selon le genre,
- ✓ Eclairer le Centre,
- ✓ Interdire le travail des enfants sur le site,

- ✓ Sensibiliser les enseignants et les étudiants et étudiantes sur les Violences Basées sur le Genre,

- ✓ Lutter contre tous types de discrimination de genre,
- ✓ Faire connaître et signer le code de bonne conduite à tous les acteurs.

Mesures contre l'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS)

- ✓ Sensibiliser les acteurs sur l'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel,
- ✓ Faire connaître et signer le code de bonne conduite à tous les acteurs,
- ✓ Séparer les toilettes selon le genre,
- ✓ Eclairer le Centre.

Mesures contre les violences contre les enfants (VCE)

- ✓ Interdire le travail des enfants sur le site,

- ✓ Faire connaître et signer le code de bonne conduite à tous les acteurs.

Mesure contre les difficultés d'accès des personnes vulnérables aux infrastructures

- ✓ Installer les rampes d'accès,
- ✓ Disposer des espaces suffisant pour faciliter des manœuvres des personnes à mobilité réduite

- ✓ Installer les équipements en tenant compte des personnes vulnérables,

- ✓ Sensibiliser l'agent de sécurité sur l'aide à apporter aux personnes et groupes vulnérables.

Mesures contre les risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA

- Informer et sensibiliser les employés, les étudiantes, étudiants et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Mettre à la disposition des employés désireux, des préservatifs.

Gestion de la COVID 19

- ✓ Rendre obligatoire à tous les travailleurs et les visiteurs le port de masque avant leur entrée sur le site.
- ✓ Afficher à l'entrée et sur le site les consignes sur les mesures barrières.
- ✓ Rédiger un protocole Covid 19 à faire respecter par les entreprises et travailleurs.
- ✓ Disposer de dispositifs de lave-main et des gels désinfectant à l'entrée et sur le site.
- ✓ Intégrer pendant les phases de construction et d'exploitation cet évènement dans la procédure d'urgence en précisant les actions à mettre en œuvre en cas de survenue de l'épidémie.

Déversements accidentels

Utiliser si nécessaire un matériau absorbant, décaper la partie contaminée et éliminer les matériaux contaminés conformément à la catégorie de déchet concernée.

Risques liés au dépôt ou à la mise en décharge non contrôlé des déchets

- ✓ Disposer de poubelles sur le site,
- ✓ Solliciter les services d'une entreprise agréée de collectes des déchets.

Risques d'atteintes aux réseaux des services concédés

- ✓ Contracter les services concédés (CEET, TdE, Togocom) afin de s'assurer que les réseaux ne passent sur le site,
- ✓ Déplacer le réseau au cas échéant.

Mesure contre le vol et les agressions physiques

- Disposer sur le site les services d'agents de sécurité,
- Afficher sur le site, les contacts du service de sécurité nationale (gendarmerie, police, etc.) le plus proche.

Mesures de prévention et de gestion des risques de pollution du sol et des eaux

- Mettre en place un système adéquat de collecte des eaux usées ;
- Faire un traitement préliminaire avant le rejet dans la nature ;
- Récupérer les eaux pluviales pour des usages de qualité réduite ;
- Confier la gestion des plaques photovoltaïques, transformateurs, conducteurs et les onduleurs défectueux à une entreprise agréée pour leur recyclage ;
- Confier la gestion des huiles à une entreprise agréée par le Ministère en charge de l'Environnement pour la collecte et le recyclage.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des mesures de prévention ou de limitation des risques au cours de toutes les phases du sous-projet.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Tableau 18 : Plan de Gestion des Risques (PGR)

Activité	Risques	Mesure de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Responsable de contrôle	Indicateur	Moyen de vérification	Coût
Risques communs à toutes les phases								
Gestion des déchets	<i>Exposition aux nuisances olfactives</i>	Signer un contrat avec une société agréée pour l'enlèvement régulier des ordures	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Contrat avec une société pour l'enlèvement des déchets	Visite de site Rapport d'activité Document de contrat	PM
		Mettre en place un schéma efficace de gestion des déchets (tri-collecte-traitement-valorisation)	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Niveau d'efficacité du schéma de gestion des déchets	Visite de site Rapport d'activité	PM
Travaux d'aménagement, de construction et d'exploitation du centre	<i>Risque de chute de plain-pied</i>	Entretenir régulièrement le sol	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	État du sol	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Dégager et éclairer les passages	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Passages dégagés et éclairés	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Installer des rampes sur les escaliers de l'immeuble	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence des rampes sur les escaliers	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Déclarer les employés à la caisse nationale de sécurité sociale et souscrire à une assurance risques	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'employés à la CNSS	Livret de CNSS des employés	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		Proscrire l'usage des boissons alcoolisées et de stupéfiants par les employés	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'alco-test sur le site	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Doter les employés d'une trousse de premiers secours et d'une procédure de prise en charge médicale.	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de trousse de premiers secours	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
Travaux d'électricité et de maintenance	<i>Risque d'électrisation, d'électrocution et d'électrisation</i>	Sensibiliser les travailleurs concernés sur le risque d'électrocution	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de travailleurs sensibilisés	PV de sensibilisation Rapport de suivi	50 000
		Induire les bonnes pratiques et les gestes de prévention	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'induction réalisée	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Protéger et bien isoler les installations et coffret électriques	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Installations et coffret électriques isolés	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Doter le personnel concerné des équipements de protection adaptés	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence et port effectif d'EPI adaptés	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Former le personnel à la norme NFC 18 510 (habilitation électrique)	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de personnes formées Nombre de séances de formation	Rapport de suivi Rapport de formation	50 000
	<i>Risque de Court-circuit</i>	Contrôle du bon fonctionnement des équipements et installations électriques	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Fiches de contrôle des équipements et installations électriques	Rapport de suivi	PM
	<i>Risque d'incendie</i>	Installer les équipements anti-incendie	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'équipements anti-incendie	Visite du site Rapport de suivi	2 000 000

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		Éloigner les sources de feu des produits inflammables	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Position des sources de feu par rapport aux gaz	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Former les équipes d'intervention aux systèmes de sécurité incendie du site dans le sens de la prévention et de la gestion des incendies	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de personnes formées Nombre de séance de formation sur la prévention et de la gestion des incendies	Rapport de suivi	200 000
		Afficher les consignes d'évacuation et les mesures à prendre en cas d'incendie	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'affiches du plan d'évacuation	Visite du site Rapport du suivi	50 000
		Afficher l'interdiction de fumer	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'affiches sur l'interdiction de fumer	Visite du site Rapport de suivi	25 000
		Vérifier périodiquement les moyens de détection et de lutte contre l'incendie	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Programme de vérification et d'entretien	Rapport de suivi	PM
		Sensibiliser les employés sur les risques d'incendie et les éléments qui peuvent être à leur origine	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'employés sensibilisés Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi PV de sensibilisation	50 000
Travaux de maintenance des équipements et des engins	<i>Altération de la qualité du sol et des eaux par les huiles usées et les hydrocarbures</i>	Utiliser si nécessaire un matériau absorbant, décaper la partie contaminée et éliminer les matériaux contaminés conformément à la catégorie de déchet concernée	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Absence de trace d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de produits chimiques au sol	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Fonctionnement des engins		Sensibiliser les travailleurs sur les risques de contamination du sol	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Proportion de travailleurs sensibilisés et mettant en œuvre les bonnes pratiques	Visite de site Rapport de sensibilisation	50 000
		Aménager un atelier avec le sol étanche pour les opérations mécaniques et de vidange	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un atelier aménagé avec le sol étanche pour les opérations mécaniques	Visite de site Rapport d'activité	200 000
		Interdire les opérations de vidange sur le site	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	État du sol du site	Visite de site Rapport d'activité	PM
		Maintenir en bon état les engins utilisés dans le cadre des travaux.	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Vignettes de visite technique des engins	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Souscrire aux services d'une entreprise agréée par le Ministère de l'environnement pour la collecte et le recyclage des huiles de vidange usées	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Existence d'un contrat avec une entreprise agréée pour la collecte de huiles de vidange usées	Visite du site Rapport de suivi	PM
Utilisation des produits chimiques	<i>Risque toxique</i>	Demander aux fournisseurs des fiches de sécurité récentes des produits et les afficher	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence des fiches de données sécurité des produits	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Sensibiliser le personnel concerné sur les risques des produits	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de séances de sensibilisation	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence et port effectif d'EPI adaptés	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Installer une douche de sécurité muni de rince œil	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de douche de sécurité en état de marche	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		dans les lieux de stockage de produits toxiques						
Recrutement des ouvriers Travaux de construction Présence d'étudiants et d'enseignants	<i>Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)</i>	Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre,	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisation sur le genre Proportion d'ouvriers sensibilisés	PV de sensibilisation Rapport de suivi Visite du site	50 000
		Privilégier le recrutement des femmes	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Proportion de femmes parmi les ouvriers et le personnel du Centre	Rapport de suivi Visite du site	PM
		Sensibiliser les étudiants et les enseignants sur les Violences Basées sur le Genre	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisation des étudiants sur le genre Proportion d'étudiants sensibilisés	PV de sensibilisation Rapport de suivi	50 000
		Mettre en place un comité de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Existence d'un comité spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE	Visite du site Rapport de suivi	5 000 000
		Faire connaître et signer le code de bonne conduite à tous les acteurs	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de code de bonne conduite signé	Visite du site Rapport de suivi	PM
Recrutement des ouvriers Travaux de construction Présence d'étudiants et d'enseignants	<i>Risque d'Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS)</i>	Séparer les toilettes selon le genre,	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Toilettes séparées Homme/ Femme	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Sensibiliser les acteurs sur l'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisation sur le genre Proportion d'ouvriers sensibilisés	PV de sensibilisation Rapport de suivi Visite du site	50 000
		Eclairer le Centre,	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Niveau d'éclairage du centre	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		Faire connaitre et signer le code de bonne conduite à tous les acteurs	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de code de bonne conduite signé	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Mettre en place un comité de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Existence d'un comité spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE	Rapport de suivi PV de mise en place du comité	Déjà pris en compte
Recrutement des ouvriers Travaux de construction	<i>Risque de Violence Contre les Enfants (VCE)</i>	Interdire le travail des enfants sur le site,	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Absence de mineurs sur le chantier	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Faire connaitre et signer le code de bonne conduite à tous les acteurs	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de code de bonne conduite signé	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Mettre en place un comité de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Existence d'un comité spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
Présence d'étudiants, d'enseignants et de visiteurs	<i>Risque de difficultés d'accès aux infrastructures</i>	Installer les rampes 'accès	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence de rampes d'accès	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Disposer des espaces suffisant pour faciliter des manœuvres des personnes à mobilité réduite	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Espace des couloirs suffisant pour la mobilité des personnes à mobilité réduite	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Installer les équipements en tenant compte des personnes vulnérables	Entreprise / CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Accès des personnes vulnérables aux infrastructures du centre	Visite du site Rapport de suivi	PM
Activités d'aménagement, de	<i>Risque de propagation</i>	Installer sur le site les dispositifs de lavage des mains	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence sur le site des dispositifs de lavage des mains	Visite du site Rapport de suivi	500 000

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

construction et d'exploitation	<i>de la COVID 19</i>	Afficher sur le site le protocole sanitaire sur la COVID19	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'affiches sur le protocole sanitaire de la COVID19	Visite du site Rapport de suivi	50 000
		Équiper les travailleurs de cache-nez et veillez à leurs port effectif	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de cache-nez distribué aux travailleurs	Visite du site Rapport de suivi	500 000
Risques liés à la phase d'aménagement et de construction								
Défécation à l'air libre	<i>Exposition des ouvriers aux nuisances olfactives</i>	Disposer des toilettes mobiles sur le site afin d'éviter des défécations à l'air libre	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de sanitaires sur le site	Visite de site Rapport d'activité	500 000
		Sensibiliser les ouvriers à l'usage des sanitaires	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'ouvriers sensibilisés Nombre de séances de sensibilisation	Visite de site PV de sensibilisation	50 000
Fonctionnement des engins	<i>Exposition des ouvriers et des riverains aux nuisances sonores</i>	Fournir aux travailleurs des d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Proportion de travailleurs portant les EPI	Visite de site Rapport d'activité	200 000
		Éviter de faire tourner des machines inutilement	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Les engins sont arrêtés après l'accomplissement de sa tâche	Visite de site	PM
		Disposer un calendrier de travaux brouillant	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un calendrier de travaux brouillant	Visite de site Calendrier	PM
Travaux de transport des matériaux		Arroser régulièrement le site en cas de nécessité	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	État du site	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Fonctionnement des engins et équipements	<i>Dégradation de la qualité de l'air</i>	Équiper les ouvriers d'EPI adaptés	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence et port d'EPI adaptés	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Sensibiliser les ouvriers sur les risques de pollution de l'air	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisation Nombre d'ouvriers sensibilisés	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Utiliser les engins dont la visite technique est à jour	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de véhicule dont la visite technique est à jour	Vignette des véhicules	PM
Mouvement d'engins	<i>Perturbation de la circulation</i>	Mettre des panneaux de signalisation des travaux à des distances réglementaires	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de panneaux de signalisation	Visite du site Rapport de suivi	50 000
Travaux de dessouchage		Commettre un agent pour réguler la circulation	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un agent pour régulier la circulation sur le site	Visite du site Rapport de suivi	PM
Travaux de nettoyage du site		Baliser la zone de chantier et interdire son accès à tout véhicule autre que ceux de chantier ;	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de balises et de panneaux d'interdiction	Visite du site Rapport de suivi	100 000
Transport de matériaux pour le remblai		Afficher et faire respecter les consignes de circulation adéquate de véhicules ;	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Consignes de sécurité affichées sur le site	Visite du site Rapport de suivi	50 000
Présence des ouvriers sur le site Travaux d'aménagement	<i>Atteinte à la santé sécurité des travailleurs</i>	Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Proportion de travailleurs sensibilisés Nombre de séances de sensibilisations	Visite de site PV de sensibilisation	Déjà pris en compte

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

ent et de construction		Instaurer un système de lavage obligatoire de mains après toute activité	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un système de lavage de main	Visite de site Rapport d'activité	PM
		Former les employés et mettre à leur disposition une trousse de premiers secours puis signer contrat avec un centre de santé pour les évacuations	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'une trousse de premiers secours Nombre de travailleurs formés au secourisme Nombre de session de formation	Visite de site Rapport de formation Document de convention	100 000
		S'assurer que l'entrepreneur a déclaré ses employés à la CNSS	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Proportion d'employés de l'entrepreneur déclarée à la CNSS	Visite de site Fiche de déclaration	PM
Fabrication du béton	<i>Brûlure chimique</i>	Opter pour un système de mécanisation des étapes de fabrication du béton ;	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un système mécanisé de fabrication des briques	Rapport de suivi Visite du site	PM
		Doter les employés d'EPI adaptés tels que les gans, les masques à nez, les bottes de sécurité etc. et veiller à leur port effectif ;	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'employés équipés	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Sensibiliser les employés sur les risques associés à leurs travaux et sur les risques chimiques	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisation	PV des séances de sensibilisation	Déjà pris en compte
Travaux d'aménagement, de construction ;	<i>Risque de propagation des IST-VIH/SIDA</i>	Organiser des séances de sensibilisation sur les risques d'infection aux IST-VIH/SIDA à l'endroit des populations de la zone	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séance de sensibilisation	PV des séances de sensibilisation	1 000 000

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		du projet en collaboration avec les équipes médicales de la zone						
		Fournir des préservatifs à la demande des ouvriers qui le désirent	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Disponibilité de préservatifs pour distribution sur demande	Rapport de suivi Visite du site	
Activités d'aménagement et de construction	<i>Dépravation des mœurs</i>	Organiser des séances de sensibilisation au respect des us et coutumes à l'endroit des travailleurs	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi PV de sensibilisation sur le respect des us et coutumes	Déjà pris en compte
		Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de mécanisme de gestion des plaintes Nombre de plaintes et de sanction	Rapport de suivi	PM
Activités de restauration	<i>Intoxication alimentaire</i>	Afficher et faire respecter les consignes d'hygiène	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'affiche sur les consignes de sécurité	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Équiper le personnel d'uniforme et veiller à son entretien	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Port d'uniformes bien entretenus par les travailleurs	Visite du site Rapport de suivi	500 000
		Afficher la nécessité de se laver les mains avant et après le passage au WC, avant de s'alimenter	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'affiches	Visite du site Rapport de suivi	25 000
		Entretien régulièrement le site et son environnement immédiat afin d'éviter la multiplication des mammifères nuisibles et autres agents vecteurs	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	État du site	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		Afficher et faire respecter les consignes d'hygiène	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'affiche sur les consignes de sécurité	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
		Installer les lieux d'aisances des travailleurs lors de la phase projet dans le respect des normes d'hygiène sur un chantier	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de lieux d'aisance installés	Visite du site Rapport de suivi	Déjà pris en compte
Risques liés à la phase d'exploitation								
Présence d'équipements électriques	<i>Décharge électrique aérienne (foudre)</i>	Réaliser la protection des lignes électriques et de communication (parafoudre)	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	ANGE	Présence de parafoudre	Visite du site Rapport de suivi	1 000 000
		Programmer une systématique de contrôle de l'ensemble de ces dispositifs anti-foudre conformément à la réglementation en vigueur	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	ANGE	Systématique programmée et réalisée avec une entreprise agréée	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Installer des paratonnerres sur l'immeuble et groupes de production	CERViDA-DOUNEDON	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	ANGE	Présence de paratonnerres	Visite du site Rapport de suivi	PM
Risques liés à la phase de fin de projet								
Abandon de l'immeuble du centre	<i>Risque de développement de l'insécurité et de prostitution</i>	Assurer en permanence la sécurité du site pour éviter qu'il se transforme de lieu de prostitution ou de refuge pour les criminels	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'agent de sécurité	Visite du site Rapport de suivi	PM
	<i>Insalubrité du site</i>	Baliser les lieux ou assurer le gardiennage afin	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence de balisage ou d'agent de sécurité	Visite du site Rapport de suivi	PM

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Démantèlement des équipements et bâtiments		d'éviter que les lieux ne se transforment en un dépotoir						
		Assurer l'entretien du site afin de le maintenir en état de propreté	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	État de salubrité du site	Visite du site Rapport de suivi	PM
	<i>Perte d'emploi</i>	Respecter les mesures relatives à la rupture des contrats de travail décrites par le code du travail au Togo	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de cas de plaintes	Visite du site Rapport de suivi	PM
		Payer les droits aux employés.	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Droits des ouvriers sont payés	Visite du site Rapport de suivi	PM
	<i>Dégradation de l'aspect esthétique du site</i>	Restaurer le site suivant les règles de l'art de l'époque en privilégiant les techniques les plus novatrices	Entreprise	CERViDA-DOUNEDON/ANGE	Bureau de contrôle	Site effectivement restauré suivant les règles de l'art de l'époque	Visite du site Rapport de suivi	PM

Le coût de mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques est évalué à douze million quatre cent cinquante mille (12 450 000) FCFA sans compter les coûts laissés pour mémoire.

8.7. Mécanisme de gestion des plaintes non liées aux VBG, EAS/HS et VCE

8.7.1. Différentes voies de règlement des plaintes

a. Règlement des litiges à l'amiable

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet, plusieurs types de conflits peuvent surgir et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : non-respect des clauses des contrats, conflit entre les ouvriers, conflits entre ouvriers et les étudiants, conflits entre les étudiants et conflits entre enseignants et les étudiants.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du CERViDA-DOUNEDON, peut déposer une requête auprès du comité de gestion des plaintes du CERViDA-DOUNEDON qui analyse les faits et fait des propositions de résolution. Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au Direction du Centre ou au Président de l'UL ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice.

b. Règlement des litiges par voie judiciaire

Si la personne affectée n'est pas satisfaite de la décision du comité de gestion des plaintes ou de l'UCP/Président de l'UL, elle pourra en dernier ressort, porter sa plainte devant les tribunaux. Le recours à la justice est possible en cas de non-résolution à l'amiable.

Toutefois, dans le cadre du CERViDA-DOUNEDON, le règlement à l'amiable sera privilégié et toutes les dispositions seront prises en ce sens, sauf pour les cas des plaintes sensibles (corruption, EAS/HAS, etc.)

En tout état de cause, le mécanisme de résolution à l'amiable est vivement souhaité dans la mesure où selon les dispositions administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence.

8.7.2. Instances de règlement des plaintes en fonction des niveaux de saisine

a- Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP)

❖ CERViDA-DOUNEDON :

- Le Directeur du CERViDA-DOUNEDON, Président ;
- Le Point focal en sauvegarde environnementale et sociale, chargé d'enregistrer et de faire le suivi des plaintes ;
- Une représentante des étudiants ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation ;
- Le Spécialiste en communication ;
- L'expert en sauvegarde environnementale et sociale sur les CEA Impact au Togo.

Chaque comité de gestion des plaintes est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions idoines aux plaintes. Le Point focal en sauvegarde environnementale et sociale assurera la fonction du secrétaire du comité et servira de point focal central (PFC) du mécanisme de gestion des plaintes. Il sera assisté par l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale sur les CEA Impact au Togo.

Le comité de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des plaintes à l'amiable. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

b- Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)

Un comité local de gestion des plaintes sera mis en place dans la zone de chaque sous-projet. Il sera composé de :

- Le Maire ou son représentant de la localité, Président du comité ;
- Le CVD/CDQ, chargé d'enregistrer les plaintes ;
- Le Chef du village ou représentant ;
- Un représentant des entreprises/fournisseurs ;
- Le représentant de la fédération des organisations de la société civile (ONG ou associations des femmes, etc.).

Le comité accusera réception immédiate et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception. Le comité doit transmettre mensuellement à l'UCP CEA Impact un rapport sur les plaintes traitées. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises à l'UCP CEA Impact dans un délai de trois (03) jours après les tentatives de résolution.

8.7.3. Différentes étapes de gestion des plaintes

Basé sur les principes décrits ci-dessus, le processus du mécanisme de gestion des plaintes, doléances et recours se déroule en cinq (05) phases :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Accusé de réception, tri et classification ;
- Inspection du site et investigation ;
- Réponse ;
- Suivi et évaluation ;
- Clôture et archivage.

8.7.4. Réception et enregistrement des plaintes ou des doléances

Les doléances peuvent être reçues par le formulaire de doléance standard disponible auprès du CERViDA-DOUNEDON, un document manuscrit, un mail, un SMS, ou appel téléphonique à travers un numéro vert mis en ligne à cet effet, ou par voie orale. Elles peuvent être adressées au Chef du village, au Maire de la localité ou à la Coordination de l'UCP CEA Impact ou à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) et/ou à la Commission d'Expropriation (COMEX).

Les membres du comité de gestion des plaintes doivent bénéficier d'un renforcement de capacités sur les mécanismes de gestion des plaintes du Projet.

La personne qui reçoit la doléance s'assure que le nom de la localité, la date, le nom du plaignant, et le nom de la personne recevant la doléance sont enregistrés.

Toutes les doléances seront enregistrées dans un registre spécial sans distinction du sexe afin que la doléance soit plus tard considérée comme légitime ou non.

8.7.5. *Accusé de réception, tri et de classification*

Un accusé de réception sera donné à chaque plaignant dès la réception de la plainte. Le comité de gestion des plaintes fera le tri et la classification des plaintes en séparant des plaintes sensibles des autres plaintes.

Après la réception et l'enregistrement d'une plainte, la prochaine étape est son tri et sa classification suivant les lignes directrices décrites dans le tableau 1 qui suit. Ensuite, vient le traitement de la plainte. Les deux étapes doivent être bouclées dans les 10 jours suivants la date de réception de la plainte par le comité pour les plaintes ne nécessitant pas des investigations complémentaires.

Tableau 19: Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par le comité

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une demande de renseignements ou de précisions.	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2	La plainte a trait à un autre programme ou projet hors du cadre du CEA Impact.	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le CEA Impact. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 3	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qui était injustement exclue de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du CGP et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 4	La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds, ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

		supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 5	La plainte porte préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les interventions des sous-projets.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 6	La plainte implique toute autre déviation de buts ou procédures du Projet y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet, les enseignants, les étudiants, consultants et fournisseurs ou prestataires de services.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 7	Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE). Il s'agit de toute plainte relative au viol. Il s'agit des plaintes sensibles	Ces plaintes ne seront pas traitées à l'amiable. Elles seront transmises aux services compétents (les centres de santé, les ONG, les services affaires sociales et de la sécurité) pour leur gestion dans le strict anonymat. L'identité de la victime doit être protégée.

8.7.6. Enquête, Inspection du site, Investigation et Résolution

Ceux qui sont en charge de l'enquête vérifient les faits rapportés par le plaignant et font leur rapport au comité de conformité.

L'objectif de l'inspection du site est de vérifier la validité et l'étendue de la doléance. Le comité de règlement des plaintes doit se réunir sur convocation du président afin de procéder à l'inspection. L'inspection sera effectuée dans un délai 72 heures après la réception de la doléance. Le comité dans sa diversité devrait être présent durant les visites de vérification.

Les personnes représentant les institutions suscitées travailleront avec les responsables du Centre afin d'examiner le problème et d'identifier les mesures permettant d'apporter une réponse appropriée à la doléance, à la plainte, ou à la réclamation.

La résolution d'une doléance peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires afin d'éclaircir la situation, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des indemnités financières ou en nature, et d'introduire également des mesures d'atténuation destinées à

empêcher la réapparition du problème. Lorsqu'une plainte s'apparente à une demande d'informations ou à un projet autre que le CEA Impact, une explication claire sera donnée au plaignant.

8.7.7. Réponse aux plaintes ou réclamations

Une fois l'enquête terminée, une proposition provisoire de résolution et tenant compte des normes culturelles devra être préparée. Selon le résultat de l'enquête, la réponse du comité de gestion des plaintes, y compris les options de solutions, sera élaborée en interne dans un premier temps, particulièrement lorsqu'elle risque de créer un précédent ou nécessite une décision politique.

Le comité discutera de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict du comité de manière unilatérale.

Le comité lui indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties (le plaignant et l'accusé). S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.

Une réponse formelle détaillant la façon dont la doléance a été résolue sera donnée à chaque plaignant dans les 15 jours suivant le dépôt de sa plainte. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance.

8.7.8. Suivi et évaluation

Une surveillance systématique des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, tels que le nombre et le type de plaintes reçues, les délais de réponse et les avis des parties prenantes sur leur degré de satisfaction vis-à-vis du processus sera effectuée, afin de prendre des mesures correctives en cas de besoin.

Trois semaines après la résolution de la doléance, la Direction du CEA Impact prendra attache avec le plaignant de manière à vérifier que ce dernier est satisfait et afin d'avoir un retour sur le processus de résolution de sa doléance.

Le Point focal en sauvegarde environnementale et sociale en collaboration avec l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale sur le CEA Impact au Togo est le responsable du suivi-évaluation des indicateurs.

8.7.9. Clôture et archivage des plaintes

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à la conclusion et à l'archivage de la plainte, avec toutes les pièces y afférant.

Le comité de gestion des plaintes (CGP) est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Si nécessaire, il effectue des missions de suivi.

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution concevable pour tous. Au cas où le dossier est soumis au règlement judiciaire, il sera important de clore le dossier et de documenter les résultats.

Le CGP est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, etc.). Ces documents devront être maintenus confidentiels tout en permettant de publier des statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus.

Au niveau de chaque Centre, l'UCP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

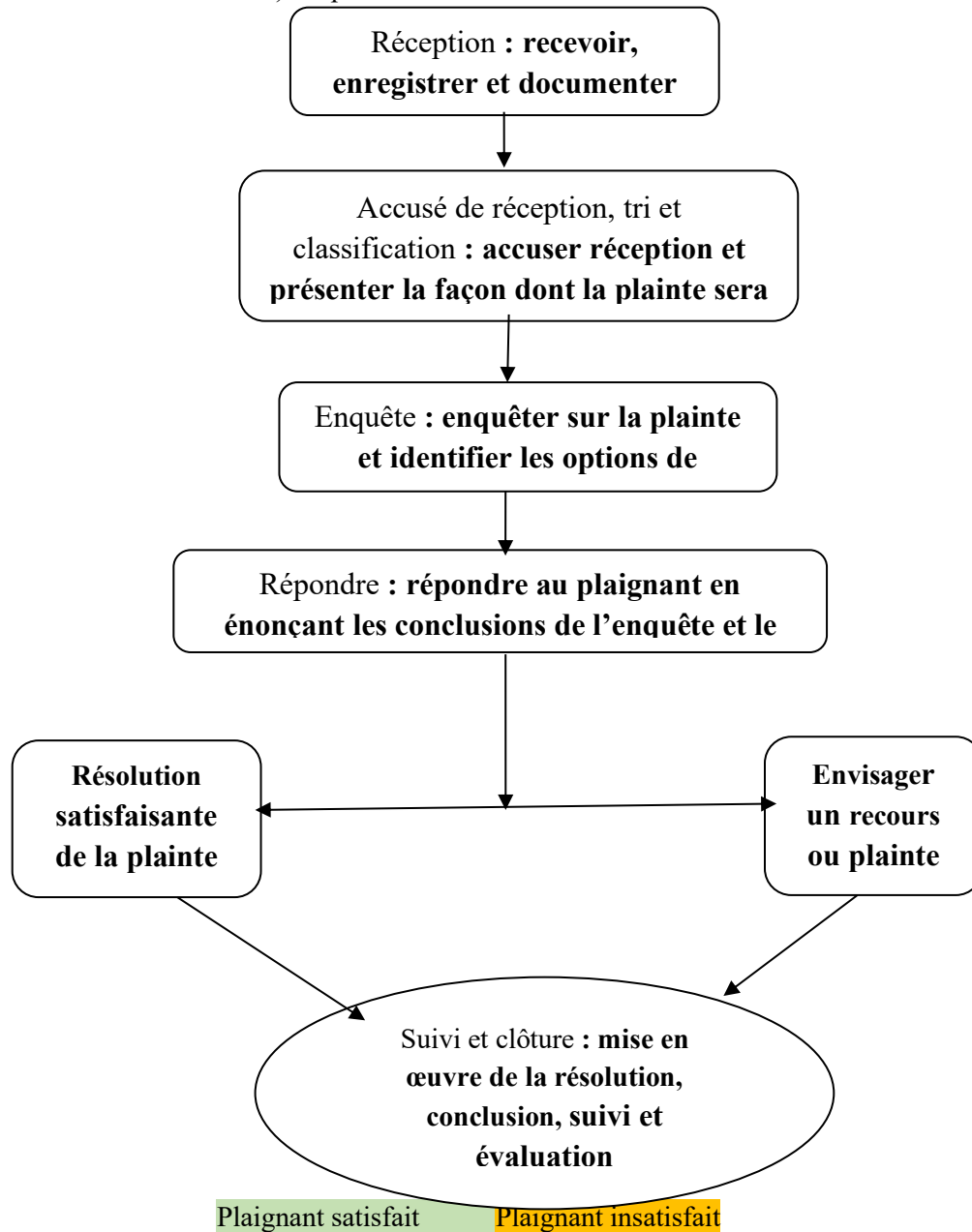


Figure 5 : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes

Source : *Projet Compétitivité, 2019*

8.8. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE

Étape 1 : Accueil

Un plaignant qui souhaite déposer un grief lié à la VBG, EAS/HS et VCE peut utiliser tout canal de confiance à sa disposition pour déposer une plainte auprès du MGP du projet. Le projet doit disposer d'un numéro vert et des espaces confidentiels pour permettre aux plaignants de déposer leurs plaintes en toute sécurité.

Un formulaire de réception de plainte doit être rempli par l'opérateur du MGP du projet par le biais des différents canaux de réception après avoir obtenu le consentement verbal du plaignant pour traiter la plainte. L'opérateur du MGP devra cependant obtenir le consentement écrit du plaignant avec l'aide du point focal communautaire pour remplir le formulaire de réception de la plainte et partager les informations avec les prestataires de services appropriés si nécessaire. Si le plaignant n'a pas encore été orienté vers des services, l'acteur de l'accueil doit confirmer si le survivant souhaite bénéficier d'un soutien et, dans l'affirmative, obtenir le consentement pour être orienté vers les soins appropriés et mettre le plaignant en relation avec les prestataires disponibles localement ou organiser un soutien à distance si nécessaire. Au minimum, des services de soutien médical, psychosocial et juridique doivent être mis à disposition, ainsi que d'autres services si possible (par exemple, socio-économiques, de sécurité et juridiques). Les copies papier des formulaires d'admission et de vérification seront stockées dans un casier sécurisé, tandis que les copies électroniques seront stockées sur l'ordinateur de l'opérateur du MGP et verrouillées par un mot de passe.

Si la survivante choisit de n'être orientée que vers des services et de ne pas déposer de plainte, ses souhaits doivent être respectés ; le prestataire de services peut alors demander si la plaignante accepte de partager des informations de base sur son cas afin d'aider le projet à suivre les cas qui choisissent de ne pas accéder au MGP. La plaignante conserve toujours le droit d'être orientée vers des services, qu'il y ait ou non un lien établi entre le projet et l'incident en question.

Étape 2: Examen préalable et traitement

Une fois que la plainte a été officiellement reçue par l'opérateur du MGP, avec le consentement éclairé du plaignant, le point focal du MGP doit vérifier que le plaignant s'est vu offrir la possibilité de recevoir des services et, dans le cas contraire, s'assurer que le plaignant est orienté vers les services nécessaires après avoir obtenu son consentement éclairé.

La plainte doit alors être triée en tant que plainte liée à la VBG/EAS/HS et le responsable de CERViDA-DOUNEDON doit être informé qu'une plainte liée à l'EAS/HS a été reçue et doit être examinée. Le Responsable du CERViDA-DOUNEDON doit également informer à son tour le gestionnaire de projet de la Banque mondiale dans les 24 heures qu'une plainte EAS/HS a été reçue. Il ne doit partager que la nature du cas, l'âge et le sexe du plaignant (s'il est connu), s'il y a un lien avec le projet, et si le plaignant a été orienté vers des services. Absolument aucune information permettant d'identifier la victime ou l'auteur présumé ne doit être partagée.

Étape 3: Accusé réception

Le responsable du MGP doit s'assurer que le plaignant reçoit un document accusant officiellement réception de la plainte relative à la VBG, EAS/HS et la VCE dans les trois jours suivant le dépôt de la plainte. L'envoi

de l'accusé de réception au plaignant dépendra de la manière dont la plainte a été initialement reçue ; si, idéalement, elle a été reçue par un prestataire de services, toute communication avec le plaignant peut se faire par l'intermédiaire du prestataire de services.

Étape 4: Processus de vérification

Le processus de vérification d'un grief lié à la violence liée au sexe, à l'EAS ou la VCE sera géré par une structure distincte établie par l'opérateur du MGP. La structure de vérification prendra la forme d'un comité de cinq membres, qui sera recruté au sein du Projet. L'équipe sera composée de cinq membres, comme suit.

- Le Directeur du CERViDA-DOUNEDON
- Un représentant du Ministère de la promotion de la femme
- Le Point focal en sauvegarde environnementale et sociale, chargé d'enregistrer et de faire le suivi des plaintes
- Le Spécialiste en communication ;
- Une représentante des étudiants du CERViDA-DOUNEDON

Ces membres seront spécialement formés à la gestion et à l'examen des plaintes EAS/HS, VCE, VBG à l'importance d'une approche centrée sur les victimes des VBG, EAS/HS et VCE, et aux principes directeurs de la prise en charge des survivants et de la gestion des données et des réclamations des VBG, EAS/HS et VCE.

Une fois convoqué, le comité de vérification examinera les informations disponibles sur la demande relative à la VBG, EAS/HS et la VCE, la nature de la demande et s'il existe un lien avec le projet. Le comité fera également des recommandations à l'employeur ou au responsable de l'auteur présumé quant aux sanctions disciplinaires appropriées en fonction du code de conduite, du type d'incident et des lois et réglementations du travail en vigueur. Les sanctions disciplinaires potentielles pour les auteurs présumés peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements formels ou informels, une perte de salaire, une suspension ou un licenciement. Le comité doit achever le processus de vérification et rendre sa décision dans les dix jours civils suivant la réception de la plainte.

Il convient de noter que l'objectif du processus de vérification est uniquement d'examiner s'il existe un lien entre le projet et l'incident VBG, EAS/HS et VCE signalé et d'assurer la responsabilité en recommandant une action disciplinaire appropriée. Le processus de vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité de l'auteur présumé, car seul le système judiciaire a cette capacité et cette responsabilité. En outre, toutes les décisions finales concernant les mesures disciplinaires incombent uniquement à l'employeur ou au responsable de l'auteur présumé des faits ; le comité d'audit ne peut que formuler des recommandations.

Les membres du comité d'audit sont également sélectionnés selon les principes suivants :

- Transparence dans la sélection des membres du comité sur la base de critères clairement définis ;
- Confidentialité de toutes les parties concernées, qui doit être respectée par les membres du comité ; et
- Impartialité des membres sélectionnés, qui sont en mesure de participer et d'effectuer leur travail sans conflit d'intérêts.

Étape 5: Suivi et évaluation

Le suivi des plaintes VBG, EAS/HS et VCE sera important pour s'assurer que tous les plaignants se voient proposer des orientations de services appropriées, que le consentement éclairé est obtenu dans tous les cas pour le dépôt de griefs et les orientations de services, et que tous les griefs sont traités de manière sûre, confidentielle et opportune.

Étape 6: Retour d'information aux parties prenantes

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au survivant dans un délai de 14 jours calendaires, idéalement par l'intermédiaire du prestataire de services le cas échéant, afin de laisser au plaignant et aux défenseurs concernés le temps d'assurer une planification adéquate de la sécurité si nécessaire. Une fois que le plaignant a été informé, l'auteur présumé peut également être informé du résultat. Si l'une des parties n'est pas d'accord avec le résultat, elle peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus d'appel du MGP et doit déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

CHAPITRE X: PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PGES ET DU PGR

L'étude d'impact environnemental et social a permis de décrire un certain nombre d'impacts sur des composantes biophysiques et humaines et de proposer des mesures d'atténuation de ces impacts. Ainsi, pour un suivi de la mise en œuvre de ces mesures, il s'avère nécessaire d'élaborer un plan de suivi/surveillance environnemental et social sur l'ensemble des différentes phases du Projet.

Ce plan exige de tout promoteur de Projet, notamment une gestion satisfaisante et durable de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du Projet. Pour être efficace, un plan de de surveillance, de contrôle et de suivi doit assurer un processus dynamique et continu, mis en place et soutenu par l'équipe de direction et qui implique l'engagement entre le promoteur, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le Projet et les autres parties prenantes. Cette exigence qui contribue à produire de meilleurs résultats financiers, environnementaux et sociaux. Elle sera prise en compte dans le cadre de la construction et exploitation du CERViDA-DOUNEDON telle que décliné dans les paragraphes ci-après.

9.1.Objectif du programme de suivi environnemental et social

De façon générale le programme de suivi environnemental et social est conçu pour observer l'évolution de l'efficacité des mesures de protection environnementales et sociales et de prévention des risques préconisées ainsi que le suivi des impacts résiduels.

De manière spécifique, les objectifs du suivi environnemental et social sont (i) de vérifier que les engagements pris par le Promoteur en matière d'environnement et de social ont bien été respectés, (ii) de fournir des informations sur les aspects environnementaux et sociaux cruciaux du Projet, notamment sur ses impacts et (iii) d'analyser l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

- Démarche

Le suivi se fera de façon périodique et par des visites de sites et des chantiers, des observations directes des éléments mis en observation tels que les critères sensibles liés essentiellement au milieu physique (sols, air, nappe), au cadre de vie (habitations et services attenants, chaussées de circulation routière, au milieu humain (santé et la sécurité des hommes). En outre le suivi sera aussi par enquêtes légères de sondage d'opinions auprès des communautés ou leurs représentants.

Des fiches techniques sous forme d'imprimés à remplir comporteront les informations suivantes : éléments suivis, lieu, date, impacts identifiés, mesures proposées par l'étude d'impact environnemental et social, efficacité de la mesure, évolution de l'état de l'élément environnemental ou de l'impact résiduel, observations et recommandations.

- Contenu du programme de suivi environnemental et social

Sur le plan biophysique, les éléments à surveiller sont :

- (i) Le sol et la végétation située dans le voisinage du site ;
- (ii) Les zones de concentration des eaux (zones inondables, bassins de rétention d'orages) pour surveiller la qualité des eaux ;

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

- (iii) La qualité de l'air dans la zone d'influence directe du sous-projet où se déroulent les travaux, les zones adjacentes;
- (iv) Le niveau du bruit sur le chantier.

Sur le plan social, les éléments du milieu humain concernés par le programme de suivi sont :

- (i) Le port effectif des Équipements de Protection Individuels (EPI) ;
- (ii) Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes du chantier;
- (iii) Signature du code de conduite individuel;
- (iv) Les plaintes enregistrées et solutionnées;
- (v) Les cas de violence basée sur le genre et le travail des enfants;
- (vi) Le comportement des ouvriers vis-à-vis des femmes et des étudiantes;
- (vii) Le respect des mesures d'évitement des IST, le VIH/SIDA et autres infections lors de la réalisation des travaux ;
- (viii) Le respect des mesures barrières pour l'évitement de la COVID 19.
- (ix) Les lieux sacrés situés sur le site et ses environs ;
- (x) Les sensibilisations sur les mesures santé, sécurité et environnement au travail;
- (xi) Les habitations, les infrastructures et autres biens des populations affectées par le sous-projet ;
- (xii) Le respect des législations sociales nationales en matière d'emploi de la main d'œuvre.

9.2. Programme de surveillance de la mise en œuvre des mesures

- Objectif

Il vise à s'assurer que l'entreprise de construction respecte : (i) la législation et la réglementation environnementales et sociales en vigueur ; (ii) les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation, de suppression, de substitutions prévues par l'EIES. Il se réalisera par supervision continue du chantier.

- Contenu

Le contenu du programme de surveillance porte sur :

- (i) L'identité du responsable de la surveillance ;
- (ii) Les éléments faisant l'objet de surveillance notamment le respect des lois et règlements en vigueur au Togo, des normes de performance environnementale et sociale des bailleurs de fonds (BM, SFI...), l'application effective des mesures de prévention/suppression ou de substitution des risques environnementaux et sociaux; l'application des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de bonification des impacts positifs significatifs;
- (iii) Le lieu où se déroulent la surveillance et les éléments concernés ;
- (iv) Le jour ou la période où a lieu la surveillance ;
- (v) Les indicateurs de suivi utilisés et les résultats obtenus ;

- (vi) Enfin, les recommandations aux responsables du Projet et à l'entreprises de construction.

- Démarche

Les méthodes de surveillance envisagées sont :

- (i) Détermination des indicateurs de surveillance ;
- (ii) Collecte des données sur le terrain lors des visites programmées et des visites inopinées des chantiers ;
- (iii) Fiches techniques à remplir par les experts environnementalistes et sociaux sur les éléments faisant l'objet de surveillance ;
- (iv) Traitement des données ;
- (v) Formulation des observations et recommandations à l'endroit du promoteur et de l'entreprise de construction ;
- (vi) Production des rapports mensuels, trimestriels et éventuellement des rapports de circonstance lorsqu'il y a un constat urgent demandant une action corrective ou préventive immédiate. Un rapport final de suivi/surveillance environnemental et social sera produit à la fin des travaux. Tous ces rapports seront inclus dans les rapports périodiques contractuels.

9.3. Contrôle de la mise en œuvre du PGES et du PGR

Le contrôle est une tâche régalienne qui relève des compétences du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui le réalise par l'entremise de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). À la suite du rapport du promoteur sur la gestion environnementale et sociale du Projet, une commission de contrôle devra être mise en place par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement afin de procéder à la vérification sur le terrain. Toutefois, des visites inopinées du site pourront également être entreprises par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement. En cas d'apparition d'un problème environnemental ou social grave non prévu, une visite circonstanciée sur le site s'avérerait indispensable.

9.4. Parties prenantes et renforcement de leurs capacités

Les parties prenantes au processus d'EIES du sous-projet sont : l'Université de Lomé, le CERViDA-DOUNEDON, la Banque Mondiale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, la Direction Régionale Maritime de l'Environnement, la Direction Générale des Travaux Publics, ainsi que les services de sécurité et les Sapeurs-Pompiers, l'Inspection Régionale du Travail, etc.

Les parties prenantes qui ont besoin d'une campagne d'Information, d'Éducation et de Communication sur les impacts aussi bien positifs que négatifs, de même que sur les risques du sous-projet se résument au personnel du CERViDA-DOUNEDON, les étudiants, les ouvriers, le chef du quartier ciblé par le Projet et ses populations. Les mesures prévues dans le PGES et le PGR ainsi que les doléances des populations qui seront prises en compte à moyen et long terme devront être communiquées.

Les ouvriers devront bénéficier de renforcement des capacités sur les risques et conséquences de violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les enfants (VCE).

9.5.Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES et du PGR

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES et du PGR est le comité technique et environnement de suivi des travaux du CERViDA-DOUNEDON. Pour des raisons d'efficacité et de pérennité de l'intégration des questions environnementales et sociales à la politique de gestion des sous-projets, le comité technique et environnement de suivi des travaux doit bénéficier de renforcement de capacité en la matière. Le comité technique et environnement de suivi des travaux sera équipé et doté de moyens conséquents pour le suivi.

9.6.Budget de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale et du plan de gestion des risques

Le coût de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est estimé à quatre million sept cent quatre-vingt-dix mille (4 790 000) francs CFA sans compter les coûts pour mémoire (PM). Le coût prévisionnel de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques (PGR) est estimé à douze million quatre cent cinquante mille (12 450 000) FCFA sans compter les coûts pour mémoire. Le coût global de mise en œuvre est estimé provisoirement à dix-sept millions deux cent quarante mille (17 240 000) francs CFA.

Dans le cadre de la coordination des activités de suivi et de contrôle, le promoteur signera une convention de suivi avec l'ANGE conformément à l'article 55 du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ; le coût de la convention sera pris en charge par le promoteur.

Par ailleurs, une provision doit être faite par le promoteur pour permettre au consultant environnementaliste de faire la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Tableau 20 : Canevas du programme de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Tâches de suivi	Structure de supervision des mesures environnementales et sociales de suivi
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités d'utilisation des ressources en eau - Suivi de la consommation de la ressource eau - Suivi des dispositifs et pratiques d'économie d'eau - Contrôle de la qualité des eaux - Suivi des aménagements de collecte et traitement d'eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON ; - Services techniques compétents, - Banque mondiale
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle des mesures de contrôle de la destruction et de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des espaces et des terrains dégradés ; - Suivi des nuisances, pollutions et contaminations diverses des sols - Suivi des zones d'excavation ; - Suivi de la remise en état des zones d'emprunt des matériaux de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents, - Banque mondiale
Écosystème / Flore / Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la dégradation de la végétation et suivi de son évolution ; - Évaluation des mesures de reboisement, plantations et reconstitution de la couverture végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement - Le chargé de suivi environnemental de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents, - Banque mondiale
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la consommation d'énergie électrique - Suivi des dispositifs et pratiques d'économie d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement; - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents, - Banque mondiale

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Éléments de suivi	Tâches de suivi	Structure de supervision des mesures environnementales et sociales de suivi
Pollution et Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des seuils de génération des déchets (déchets solides notamment) - Suivi de la collecte des déchets sur les chantiers ; - Suivi des lieux de rejet des déchets ; - Suivi des seuils d'émission de bruits, - Suivi du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières. 	<ul style="list-style-type: none"> - ANGE - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents, - Banque mondiale au besoin
Populations	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du niveau de sensibilisation et d'information des populations ; - Suivi de l'efficacité et l'efficience des mesures de sensibilisation, - Contrôle du programme d'embauche et de recrutement de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents, - Banque mondiale
Mesures d'hygiène et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des signalisations appropriées aux bons endroits sur les sorties de véhicules, - Suivi de la conformité des véhicules de transport avec les réglementations en vigueur, - Suivi de la conformité et de la réception des échafaudages; - Suivi du respect de la législation du travail : fourniture et port d'équipements adéquats de protection pour le personnel des chantiers, - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents et de la police d'assurance souscrite par l'entreprise, - Suivi du respect des mesures d'hygiène sur le chantier, - Suivi du niveau de sensibilisation du personnel et des populations locales ; - Suivi de l'efficacité du plan de gestion des risques, du danger et de secours. - Suivi des statistiques des cas de maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents ; - Banque mondiale
Mesures de lutte contre les VBG, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de proportion de femmes parmi les ouvriers; - Suivi du niveau de sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et le travail des enfants; 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement - Le comité technique et environnement de suivi des travaux de CERViDA-DOUNEDON; - Services techniques compétents ; - Banque mondiale

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

Éléments de suivi	Tâches de suivi	Structure de supervision des mesures environnementales et sociales de suivi
sexuel et le travail des enfants	- Suivi du niveau de sensibilisation des étudiants sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel ; - Suivi de l'absence des enfants sur le chantier	

CONCLUSION

Les activités du sous-projet de construction de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON auront des impacts positifs majeurs sur les conditions de travail des enseignants-chercheurs et des étudiants. Les aspects positifs de ce sous-projet l'emportent très largement au regard des impacts négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les impacts négatifs induits par les activités du sous-projet sur l'environnement et le social sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction et l'exploitation de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON peuvent avoir des impacts négatifs modérés, notamment des impacts négatifs sur les ressources physiques et sur les aspects humains apparaîtront aussi bien aux phases d'aménagement, de construction, d'exploitation ainsi qu'à la phase de fin du projet. Les plus importants sont la pollution de l'air, du sol et la pression les ressources en eau, l'accentuation de la génération des déchets, les nuisances olfactives et sonores. Par ailleurs, des risques tels que ceux liés aux accidents de travail, de circulation, d'incendie, à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, des eaux usées, les risques de violence basée sur le genre, de travail des enfants et d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et même des biens, sont les plus probables. Néanmoins l'ensemble de ces impacts négatifs et risques inhérents au sous-projet seront évités, atténués, corrigés et /ou compensés à travers des mesures appropriées prévues dans le PGES et le PGR. Ceux-ci devront être effectivement mis en œuvre grâce au programme de suivi, surveillance et de contrôle prévu à cet effet.

La mise en œuvre des mesures proposées nécessitera la mobilisation d'un montant global de **dix-sept million deux cent quarante mille (17 240 000) francs CFA**.

Outre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, le consultant énonce les recommandations suivantes au promoteur :

- Susciter la mise en place d'un comité de suivi de la gestion des plaintes, des griefs et du recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- En phase d'exploitation suivre et évaluer l'efficacité énergétique du CERViDA-DOUNEDON ;
- Intégrer autant que possible les produits et biens de fabrication locale en phases de construction et d'exploitation du CERViDA-DOUNEDON.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFFATON P., 1990. Le bassin des Volta (Afrique de l'Ouest) : une marge passive, d'âge protérozoïque supérieur, tectonisée au Panafricain (600 plus ou moins 50 Ma). Paris : ORSTOM, 499 p. (Etudes et Thèses). Th. Géol., Aix-Marseille 3.
- ALLERSMA & TILMANS: Vegetation and Hydrology of floating fens, 1993.
- Annuaire statistique 2017-2018 de l'Université de Lomé
- Banque Mondiale : Cadre Environnemental et Social, 2006
- D. AFIDEGNON, Les mangroves et les formations associées du sud-est du Togo : analyse éco-floristique et cartographie par télédétection spatiale, 1999.
- Direction Générale de la Météorologie Nationale, Données et synthèses sur le la région maritime (2021)
- DURKHEIM (E.), Les règles de la méthode sociologique PUF, 22e Ed. QUADRIGE, Paris, 1986.
- FRIDMANN. D, L'objet de la sociologie du travail in traité de sociologie du travail, Arma colin, Paris, 1975.
- G.A. LEDUC, M. RAYMOND, l'évaluation des impacts environnementaux, édition Muli Monde, Québec 2000.
- GNAZOU et al., 2016 ; Atlas des eaux souterraines / Hydrogéologie du Togo.
- Guide Général de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (Fév 2014), *Ministère de l'environnement et des ressources forestières/Agence Nationale de Gestion de l'Environnement*. 63 p
- KATZ. D Employee groups: What motivates them and how they perform in advanced management, 1949?
- Lomé Container Terminal, Rapport final d'audit environnemental et social (Janvier 2020)
- M. GERIN, P. GOSSELIN, environnement et santé publique, édition Tec et Doc, Canada 2003.
- M.J. LEGAULT et J. DIONNE-PROULX, problèmes de sécurité au travail, presse de l'université du Québec, édition 2003.
- MAYO. E, The Human problems on an industrial civilisation, NY, Mac Milan, 1962.
- Monographie de la Biodiversité nationale du Togo (MERF, 2002)
- OCDE, Enseignement supérieur et marché du travail au Togo : comment valoriser les compétences, 2016.
- P. ANDRE, l'évaluation des impacts sur l'environnement, deuxième édition, Presse internationale Polytechnique, Québec 2003.
- R. LAUWERYS, Toxicologie industrielle et intoxications professionnelles, troisième édition, Masson, Paris 1992.
- Rapport d'Audit Environnemental et Social de LCT, 2019
- Réseau d'expertise E7 pour l'environnement et Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), (2001). Évaluation des Impacts Environnementaux, Québec, CANADA, 102P.
- SFI : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales (2007)
- SFI : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, janvier 2012.

II- Rapports et documents divers.

^a Département de toxicologie, faculté des sciences de la santé, université de Lomé-Togo, 05 BP 216, Lomé, Togo

^b Département de physiologie animale et de pharmacologie, faculté des sciences, université de Lomé-Togo, Togo

^c Département d'entomologie, faculté des sciences, université de Lomé-Togo, Togo

- Guide Général de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (Février 2014), *Ministère de l'environnement et des ressources forestières/Agence Nationale de Gestion de l'Environnement*. 63 p
- MERF, Communication Nationale Initiale, 2^{ème} et 3^{ème} Communications nationales du Togo sur Changements Climatiques, presse de l'université de Lomé, 2001 à 2015.
- MERF, la Politique Nationale de l'Environnement du Togo, 1998.
- MERF, le Programme national de gestion de l'environnement, 2001
- MEF, Plan National de Développement (PND, 2018-2022).

III- Textes juridiques.

- La Constitution de la IV^è République Togolaise du 14 octobre 1992.
- La Loi-cadre sur l'environnement, 2008.
- Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau au Togo
- Loi n°2009-007 du 15 mai 2010 portant Code de la santé publique en République Togolaise
- Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail au Togo
- Loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la Décentralisation et aux Libertés Locales
- Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.
- Décret N°67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations
- Arrêté N° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impacts environnemental et social.
- Arrêté N° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à études d'impacts environnemental et social.

ANNEXES

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales

Clause environnementales et sociales

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

➤ Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et les directives de la banque mondiale et relatifs à l'environnement et au développement social, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

➤ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

➤ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

➤ Préparation et libération du site

L'entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

➤ Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

➤ Libération des domaines public et privé

L'entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

➤ Programme de gestion environnementale et sociale

L'entrepreneur doit préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier et un programme détaillé de gestion du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- Protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- Séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- Description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- Infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- Réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- Plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- La description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- Le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- Le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

➤ Normes de localisation

L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement (i) interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée et (ii) éviter que les ouvriers dorment au chantier.

➤ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- Le respect des us et coutumes locales ;
- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA qui seront animés par une ONG réputée en la matière.

➤ Emploi de la main d'œuvre locale

L'utilisation de main d'œuvre locale est fortement encouragée par le projet. A cet effet, l'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

➤ Protection sociale des employés

L'entrepreneur doit inscrire son personnel à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du code de sécurité sociale et du code de la santé publique en République Togolaise, de même que ses textes d'application pour mener à bien ses activités. Des contrats formels seront signés entre le personnel, employés ou ouvriers et l'entrepreneur. Cette disposition s'applique aussi en cas d'une sous-traitance des travaux ou d'une activité.

➤ Respect des horaires de travail

L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur et conformer aux dispositions du Code du Travail. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage), l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

➤ Protection du personnel de chantier

L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller

au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

➤ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'entrepreneur doit recruter en son sein un environnementaliste qui sera responsable Hygiène/Sécurité/Environnement et veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

➤ Code de bonne conduite

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit faire signer à tous les employés et ouvriers le code de conduite et plan d'action individuel pour la mise en œuvre des dispositions de sante, hygiène et sécurité et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

➤ Désignation du personnel d'astreinte

L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

➤ Mesures contre les entraves à la circulation

L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'ouvrage. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

➤ Règles générales

A toute libération de site, l'entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts

de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

➤ Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

➤ Carrières et sites d'emprunt

L'entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

➤ Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

➤ Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

➤ Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

➤ Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

➤ Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

➤ Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

➤ Signalisation des travaux

L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

➤ Mesures pour les travaux de terrassement

L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

➤ Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

➤ Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

➤ Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti.

Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être

bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

➤ Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

➤ Protection des milieux humides

Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

➤ Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

➤ Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

➤ Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

➤ Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

➤ Gestion des déchets solides

L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

➤ Protection contre la pollution sonore

L'entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

➤ Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

➤ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

➤ Passerelles piétons et accès riverains

L'entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

➤ Services publics et secours

L'entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

➤ Journal de chantier

L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent

être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

➤ Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

➤ Lutte contre les poussières

L'entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

➤ Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de

- surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
 - Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.
- f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales
- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
 - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
 - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
 - Procéder à la signalisation des travaux
 - Employer la main d'œuvre locale en priorité
 - Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
 - Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
 - Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
 - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
 - Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo.
- g. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

E.1 CLAUSES ET SPECIFICATIONS S'APPLIQUANT AUX CHANTIERS.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ ASSURER UN ACCÈS CORRECTEMENT AMÉNAGÉ ET SÉCURISÉ POUR LIMITER LES RISQUES SÉCURITAIRES DES RIVERAINS.▪ INTERDIRE LES COUPES DE BOIS▪ ASSURER LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS LIQUIDES (HUILE DE VIDANGE, CARBURANT) ET SOLIDES (EMBALLAGES, RÉSIDUS DE MATÉRIAUX DE |
|--|

CONSTRUCTION, FERRAILLE...) POUR LEUR TRAITEMENT OU ENFOUISSEMENT À L'ISSUE DU CHANTIER.

- PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS POUR ASSURER UN ACCUEIL CORRECT DES OUVRIERS DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

E.2 CLAUSES S'APPLIQUANT AUX PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU

LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION EST DESTINÉ À ÉVITER LA CONTAMINATION DES FORAGES. ON DISTINGUERA UN PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ ET UN PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ :

- LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ EST DESTINÉ À ÉVITER TOUTE CONTAMINATION DIRECTE DES EAUX, DANS UN ESPACE DE 100 M AUTOUR DU POINT D'EAU. IL FERA L'OBJET DE MESURES DE SURVEILLANCE POUR ÉVITER LES MAUVAISES PRATIQUES PAR LA POPULATION (LAVAGE DE LINGE, NETTOYAGE DE VÉHICULES, DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES...);
- LE PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ CONCERNE LES ACTIVITÉS INTERDITES OU RÉGLEMENTÉE DANS UN ESPACE SUFFISANT AUTOUR DU POINT D'EAU, FIXÉ À 300 M, NOTAMMENT LES ACTIVITÉS HUMAINES POLLUANTES (REJETS INDUSTRIELS, ETC.);
- DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET COMITÉS DE SUIVI ET GESTION DES POINTS D'EAU SERONT ASSURÉES POUR LES IMPLIQUER DANS LA SURVEILLANCE DES PÉRIMÈTRES ET DANS L'APPLICATION ÉVENTUELLE DES MESURES D'EXPULSION, EN CAS D'INFRACTION.

E.3 MESURES GENERALES D'EXECUTION - DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

- MENER UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AVANT LES TRAVAUX
- VEILLER AU RESPECT DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE CHANTIERS
- PROCÉDER À LA SIGNALISATION DES TRAVAUX
- EMPLOYER LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE EN PRIORITÉ
- DISPOSER DES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR
- PROTÉGER LES PROPRIÉTÉS AVOISINANTES DES TRAVAUX

- ASSURER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ISSUS DES TRAVAUX
- RESPECT STRICT DES DISPOSITIONS TECHNIQUES DE CONSTRUCTIONS (NORMES) ÉDICTÉES PAR LA DGH

E.4 EXEMPLE FORMAT DE RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS)

CONTRAT : _____ PÉRIODE DU REPORTING : _____

ESS GESTION D' ACTIONS/MESURES :

RÉCAPITULER LA GESTION D' ACTIONS/MESURES D'ESS PRISE PENDANT LA PÉRIODE DU REPORTING, Y COMPRIS LA PLANIFICATION ET LES ACTIVITÉS DE GESTION (DES ÉVALUATIONS PAR EXEMPLE DE RISQUE ET D'IMPACT), LA FORMATION D'ESS, LA CONCEPTION SPÉCIFIQUE ET LES MESURES PRISES DANS LA CONDUITE DES TRAVAUX, ETC..

INCIDENTS D'ESS :

RENDRE COMPTE DE TOUS LES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR RAPPORT AUX ASPECTS D'ESS, Y COMPRIS LEURS CONSÉQUENCES (RETARD, COÛTS) ET MESURES CORRECTIVES PRISES. INCLURE LES RAPPORTS D'INCIDENTS RELATIFS.

EXEMPLE DE DONNÉES À INCLURE DANS UN RAPPORT DE SUIVI

- ÉVÈNEMENT SUR LE CHANTIER (EX. UTILISATION D'EXPLOSIFS, OUVERTURE D'EMPRUNT, MOUVEMENT DE CAMPEMENT)

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT	DATE DE L'ÉVÈNEMENT (PASSÉ OU PRÉVU)	IMPORTANCE DE L'ÉVÈNEMENT	COMMENTAIRES

- IMPORTANCE ÉVALUÉE SELON L'ÉCHELLE SUIVANTE : TRÈS FAIBLE, MOYENNE, FORTE, TRÈS FORTE L'IMPORTANCE EST ÉVALUÉE SELON L'APPRÉCIATION DU RESPONSABLE MAIS DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE (COMMENTAIRES).
- INCIDENTS (EX. DÉVERSEMENT ACCIDENTEL D'HYDROCARBURES, ACCIDENT CORPOREL, EMPIÈTEMENT ACCIDENTEL SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE)

DESCRIPTION DE L'INCIDENT	DATE	NIVEAU DE GRAVITÉ (1 À 5)	SUIVI : ACTIONS PRISES ET ACTIONS À	DATE DE CLÔTURE DE L'INCIDENT (LES ACTIONS

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

			PRENDRE INCLUANT DÉLAIS	ONT ÉTÉ PRISES)

- NIVEAU DE GRAVITÉ ÉVALUÉ SELON L'ÉCHELLE SUIVANTE : MINEURE, FAIBLE, MOYENNE, FORTE, MAJEURE.

L'IMPORTANCE EST ÉVALUÉE SELON L'APPRÉCIATION DU RESPONSABLE MAIS DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE (COMMENTAIRES).

SUIVI CONTINU DE LA GESTION DE CHANTIER

DATE DE L'OBSERVATION	NON CONFORMITÉ	DATE DE CLÔTURE DES NON- CONFORMITÉS (LES MESURES ONT ÉTÉ PRISES)

N.B : JOINDRE LES COURRIERS OU AUTRES NOTES DÉMONTRANT LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LE RESPONSABLE.

CE SUIVI S'EFFECTUE SUR LA BASE DE LA GRILLE DE SUIVI « *CHECK LIST* » VALIDÉE, TOUTEFOIS, TOUTES LES DÉFICIENCES DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER SERONT SIGNALÉES.

CONFORMITÉ D'ESS :

RENDRE COMPTE DE LA CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DU CONTRAT ESS, Y COMPRIS TOUS LES CAS DE NON CONFORMITÉ.

CHANGEMENTS :

RENDRE COMPTE DE TOUS LES CHANGEMENTS DES HYPOTHÈSES, DES CONDITIONS, DES MESURES, DES CONCEPTIONS ET DES TRAVAUX RÉELS PAR RAPPORT AUX ASPECTS D'ESS.

INQUIÉTUDES ET OBSERVATIONS :

RENDRE COMPTE DE TOUTES LES OBSERVATIONS, INQUIÉTUDES SOULEVÉES ET/OU DES DÉCISIONS PRISES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION D'ESS PENDANT DES RÉUNIONS ET LES VISITES DE SITES.

SIGNATURE (NOM, TITRE, DATE) :

REPRÉSENTANT DU PRESTATAIRE :

Annexe 2 : Termes de références

Contexte et justification

Dans l'enseignement supérieur au Togo, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Ce secteur est confronté aux difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements d'accueil, au manque d'enseignants, aux programmes de formation non compatibles avec le marché de l'emploi et à la faiblesse des ressources financières.

Pour relever ce défi, le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a soumis et obtenu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (AID/IDA) pour financer le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON).

Les Centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) ont pour objectifs d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact du développement de l'enseignement supérieur. À travers ce centre, le MESR compte élaborer des programmes de Master et Doctorat; des formations qualifiantes et diversifier l'offre de formation pour l'adapter aux réalités du marché du travail.

Le Projet CERViDA-DOUNEDON est parfaitement arrimé à l'axe 1 de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 qui vise à renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix et son P10 : (i) Amélioration de la qualité de l'enseignement et (ii) Élaboration et mise en œuvre d'un plan de mise à niveau des contenus pédagogiques et amélioration de la formation, du recrutement et de l'équipement des enseignants.

Ce projet est également en lien avec l'Objectif du Développement Durable (ODD) numéro 11 qui est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. De même, au niveau national, il s'insère dans la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) qui a pour but de promouvoir des établissements humains sains et viables et des logements décentes.

Le MESR envisage de construire des locaux devant abriter le CERViDA-DOUNEDON. Les travaux de construction, les activités de recherche et d'enseignement dans ce centre peuvent être sources d'impacts et risques environnementaux et sociaux.

C'est dans l'optique de maîtriser, minimiser et supprimer ces impacts négatifs et risques potentiels et optimiser par l'occasion les impacts positifs du projet d'une part et de se conformer à la législation togolaise en vigueur et aux politiques opérationnelles et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale d'autre part, que la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée a été commanditée au profit du projet CERViDA-DOUNEDON.

Présentation du projet

Dans le cadre de la création des Centres d'excellence africain (CEA) Impact en vue de combler les besoins de compétences et de connaissances en sciences et technologies en Afrique de l'Ouest et du Centre, le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA – DOUNEDON) de l'Université de Lomé.

L'objectif de ce projet est de promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, la recherche-développement, l'appui conseil et la valorisation des acquis dans le secteur du développement urbain durable.

Description des composantes du CEA impact

Ce centre est structuré suivant cinq (05) axes, à savoir :

- *Axe 1* : Gouvernance et fonctionnement qui vise la mise en place d'un système efficace et efficient de gestion, de suivi et d'évaluation du Projet. Il porte sur (i) le système de pilotage, d'orientation et gestion du projet, (ii) le suivi-évaluation des activités du projet ; (iii) le contrôle interne, (iv) la passation des marchés, (v) la gestion administrative et financière du projet, (vi) la stratégie de communication, (vii) le renforcement des capacités du personnel du projet ;
- *Axe 2* : Excellence dans la formation qui permet au centre de contribuer au développement endogène et durable des villes, entre autres, par la formation de gestionnaires urbains et le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance urbaine ;
- *Axe 3* : Excellence dans la recherche qui prône la recherche de haut niveau, produisant des résultats fiables, contribuant à l'avancée des connaissances scientifiques et ayant des impacts sur le développement de la société ;
- *Axe 4* : Impact de développement qui vise à rendre utilisable ou commercialisable, les résultats issus de la recherche. Il comprend l'ensemble des activités qui consiste à augmenter la valeur des résultats de la recherche et plus généralement à mettre en valeur les connaissances ; et
- *Axe 5* : Infrastructures pédagogiques et de recherches permettant de doter au centre de local administratif et les infrastructures nécessaires pour l'exécution du projet

Description des activités du sous-projet

Le sous-projet qui consiste à construire l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON, va couvrir une superficie de 2 400 m² et envisage de disposer :

- des bureaux administratifs,
- des salles de cours,
- des laboratoires de recherches,
- des ateliers expérimentaux,
- des espaces verts,
- Et d'autres travaux connexes.

Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Une Unité de gestion du Projet (UGP) constituée des enseignants chercheurs et des spécialistes est mise en place.

Le Projet est logé à l'Université de Lomé, au Campus Nord.

But des Termes de Références

Les présents Termes de Référence (TdR) ont pour but de guider la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée afin de déterminer les effets favorables et défavorables

susceptibles d'être générés par la réalisation du projet, aussi bien dans sa phase de conception, de réalisation que d'exploitation.

But et objectifs de l'Étude d'Impact Environnemental et Social

L'étude envisage d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement afin de garantir sa durabilité.

Dans cette optique, l'étude vise à proposer des mesures adéquates aux impacts significatifs et risques qui seront identifiés afin d'assurer la durabilité du Projet.

Dans le même sens, les objectifs poursuivis sont de :

- Connaître la situation initiale/de référence sur le plan social et environnemental de la zone du sous-projet ;
- Connaître les éléments sensibles et valorisés de l'environnement dans l'aire d'influence du sous-projet en vue d'en tenir compte ;
- Appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du sous-projet (scénario 'sans sous-projet')
- Identifier les impacts positifs et négatifs du sous-projet, ainsi que les risques qui lui sont inhérents ;
- Evaluer ces impacts et risques ;
- Proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation pour les impacts négatifs, les mesures de bonification pour les impacts positifs et les mesures de prévention et de gestion des risques du sous-projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes transparent, inclusif pour gérer les préoccupations, les plaintes et les recommandations de l'ensemble des parties prenantes ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et un Plan de Gestion des Risques incluant les risques d'exploitation et abus sexuels, et harcèlement sexuel ;
- Proposer un programme de surveillance, de contrôle et de suivi environnemental et social du projet ;
- Mettre les travaux de construction de l'immeuble du CERViDA-DOUNEDON en conformité aux exigences légales nationales et internationales applicables en matière environnementale, sociale, d'hygiène, de santé et de sécurité
- Définir les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi des impacts des travaux de construction du CERViDA-DOUNEDON.

Tâches du consultant (e)

Le (la) consultant(e), familiarisé (e) avec la législation togolaise en matière de protection de l'environnement, notamment la Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo et le cadre environnemental et social ainsi que les normes environnementales et sociales y compris les bonnes pratiques contenues dans les référentiels techniques environnement-santé-sécurité (EHS) applicables du Groupe de la Banque Mondiale, devra s'assurer que les travaux s'effectuent conformément à toutes les dispositions indiquées dans le cadre environnemental et social ainsi que les normes environnementales et sociales et à la réglementation nationale. Il sera procédé à la confirmation au démarrage de la mission, des principales caractéristiques de l'EIES simplifiée ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne le site géographique et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation

des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Plus précisément, le/la consultant(e) aura pour mandat de :

- Décrire le sous-projet de construction et d'exploitation du Centre, tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées ;
- Décrire les caractéristiques biophysiques et humaines du site sur lequel les activités du Centre auront lieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation du site, de son aménagement et de son exploitation ;
- Favoriser la participation publique : rencontre individuelle et consultation publique
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet notamment la circulation des engins ; les activités de recherche et pédagogiques, etc. et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- Évaluer la capacité des entreprises de collecte et de traitement des déchets solides et liquides ;
- Mener une revue des politiques, du cadre législatif et réglementaire ainsi que du cadre institutionnel en matière d'Environnement ;
- Identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- Examiner les conventions et protocoles dont le Togo est Partie et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre desdits travaux ;
- Identifier les responsabilités des acteurs devant mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- Évaluer les compétences et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris (s'il le faut) les besoins particuliers en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Développer un Mécanisme de Gestion des Plaintes inclusif et transparent pour recueillir les plaintes, préoccupations et suggestions des différentes parties prenantes du Projet ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet sous-projet, qui comportera un Mécanisme de Gestion des Requêtes et des Plaintes (MGRP), un processus de prise en compte des vulnérabilités et des aspects genre et une procédure de gestion de la main d'œuvre ;
- Analyser des risques de la variante sélectionnée. Elle sera basée essentiellement sur :
 - a) L'identification des risques liés à l'exécution du sous-projet ;
 - b) La description des risques ;
 - c) L'évaluation possible de l'importance de ces risques ;
 - d) La présentation des possibilités de prévention et / ou de réduction ou gestion de ces risques ;
- Élaborer un plan de gestion des risques incluant les risques professionnels et les risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que les risques d'harcèlement sexuel.

La mission du/de la consultant(e) doit être suffisamment participative afin de sensibiliser les populations environnantes, les ONG, l'administration locale et le secteur privé. Cette sensibilisation permettra de présenter le CERViDA-DOUNEDON ainsi que leurs objectifs d'une part ; et permettra de recueillir les préoccupations, observations et recommandations afin de les refléter dans l'étude, d'autre part. Une synthèse de ces consultations publiques durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport, et l'intégralité

portée en annexe du document tout comme les Procès-Verbaux de ces consultations. Cependant, vu les risques de propagation de la Covid-19, ces consultations pourraient être menées par des canaux en ligne, y compris webex, zoom et skype, WhatsApp par les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées et courriers) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion.

Plan de rédaction de l'étude

Le/la consultant(e) produira un rapport d'EIES simplifiée, respectant le canevas de rédaction des rapports d'EIES au Togo comportant obligatoirement les sections suivantes :

- La page de garde indiquant le nom et le lieu du projet, le nom des promoteurs et la date,
- La table des matières,
- La liste des sigles et abréviations
- Les listes des tableaux, des figures, des photos et des annexes,
- Le résumé exécutif en français,
- L'introduction,
- Chapitre du résumé exécutif en anglais
- L'introduction,
- Chapitre I : la mise en contexte du Centre, (Description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)
- Chapitre II : la méthodologie de l'étude,
- Chapitre III : le cadre politique, juridique et institutionnel du Centre,
- Chapitre IV : la description du milieu récepteur,
- Chapitre V : l'analyse, la sélection des variantes et la description du sous-projet,
- Chapitre VI : l'analyse des impacts du sous-projet,
- Chapitre VII : le plan de gestion environnementale et sociale,
- Chapitre VIII : les risques et la gestion des risques,
- Chapitre IX : Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Chapitre X : les programmes de surveillance et de suivi,
- Tableau synoptique des mesures d'atténuation,
- Tableau synoptique du PGES,
- Tableau Synoptique du PGR,
- Conclusion,
- Bibliographie,
- (Références),
- Les annexes
 - PV des rencontres de consultation de groupe
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures
 - TDR de l'EIES simplifiée
 - Méthodologie et résultats détaillés
 - Détail des consultations publiques

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

- Codes de Conduites
- Registre des plaintes hors celle reliées aux EAS/HS
- Clauses environnementales et sociales
- Etc.

Durée de l'étude

Les prestations de cette étude, ne peuvent excéder quarante-cinq (45) jours calendaires.

N°	Phase	Durée en jours	
		Partielle	Cumulée
1	Rapport de démarrage avec une brève description de l'organisation et de l'avancement de l'exécution des prestations et une actualisation du chronogramme d'intervention	1	2
2	Conduite de la mission sur le terrain	10	12
3	Rédaction du rapport provisoire	25	37
4	Approbation du rapport par les parties prenantes	PM	
5	Amélioration du rapport approuvé	3	40
6	Atelier de restitution	1	41
7	Préparation des observations par l'administration	PM	
8	Rapport définitif	4	45

La date de début des prestations est le vendredi 04 février 2022.

N.B : Les parties pour mémoire concernent l'administration. Les retards liés à ces activités n'engagent pas le Consultant en charge de l'EIES Simplifiée.

Rapports

Le/la consultant(e) fournira, 36 jours après le début de sa mission, un rapport provisoire de l'étude en cinq (05) exemplaires sur support papier et en version électronique sur clé USB. Le rapport provisoire sera soumis pour la validation à l'ANGE. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de la partie togolaise et de la Banque mondiale dans le document final 05 jours après réception desdites observations. Il fournira dix (10) exemplaires du rapport final en français incluant un résumé analytique en anglais et une version électronique sur clé USB.

Profil du/de la consultant(e)

Le prestataire devra être un Consultant qualifié dans le domaine des études d'impact environnemental et social :

- Avoir un diplôme de BAC + 5 en gestion de l'environnement ou dans un des domaines des sciences de l'Environnement (biologie, foresterie, agronomie, géographie, etc.) et disposant d'une expérience d'au moins huit (08) ans dans les évaluations environnementales et sociales et dans la production de documents d'étude d'impacts environnementaux et sociaux, la formulation de

stratégie ou de politiques QHSSE, l'implémentation de Systèmes de Management Environnemental (SME) ;

- Avoir l'agrément du Ministère de l'environnement et/ou de l'ANGE ;
- Être familier avec les outils d'analyse des risques ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et des autres bailleurs (BAD, UE, BOAD, etc.) ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementale et sociale des projets, avec analyse des risques, financés par les partenaires techniques et financiers dont la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
- Disposer d'une bonne connaissance du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement au Togo et des procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales;
- Disposer d'un agrément de l'ANGE ou de toute autre agence nationale comme l'ANDE et l'ABE est un atout ;
- Des formations en matière d'évaluation environnementale et sociale ou toutes autres formations spécifiques seraient des atouts ;
- Avoir une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux de recherches et d'enseignements.

Obligation du promoteur

Le promoteur devra mettre à la disposition du/de la consultant(e) toute la documentation pertinente et faciliter les contacts avec les services techniques.

Critères d'appréciation des prestations

Le rapport d'EIES simplifiée sera apprécié par un comité ad hoc d'évaluation réuni en un atelier d'évaluation. Les critères ci-après permettront d'apprécier et de juger de la recevabilité dudit rapport. Ce sont :

- ✓ L'exactitude des informations sur le plan technique ;
- ✓ La conformité du rapport d'étude et celui des termes de références ;
- ✓ La participation effective du public cible ;
- ✓ La compréhension et la clarté des informations pouvant permettre une prise de décision.

Annexe 3 : Document d'acquisition du site du projet



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL) (

Lomé, le 06 AVR. 2022

N° 186 /UL/P/SG/2022

Le Président

à

Monsieur le Directeur
du Centre d'Excellence Régional
sur les villes Durables en Afrique
(CERViDA-DOUNEDON)

Université de Lomé

Objet : *Extension de la parcelle
attribuée au CERViDA*

Monsieur le Directeur,

Par courrier N°275/UL/P/SG/2021 du 28 mai 2021, l'Université de Lomé a attribué un domaine de mille deux cents (1200) mètres carrés, situé dans l'angle du carrefour de la rue menant vers la sortie Lomegan, au Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON).

En raison du plan architectural approuvé pour abriter le centre, je vous informe qu'une parcelle de mille deux cents (1200) mètres carrés située au même lieu est ajoutée à la première parcelle. Ce terrain d'une superficie totale de deux mille quatre cents (2400) mètres carrés est en définitive accordé au Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



[Signature]
Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

01B.P.1515 Lomé1-Togo Téléphone : (+228) 22 51 35 00 Fax : +228 22 21 85 95 / www.univ-lome.tg

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

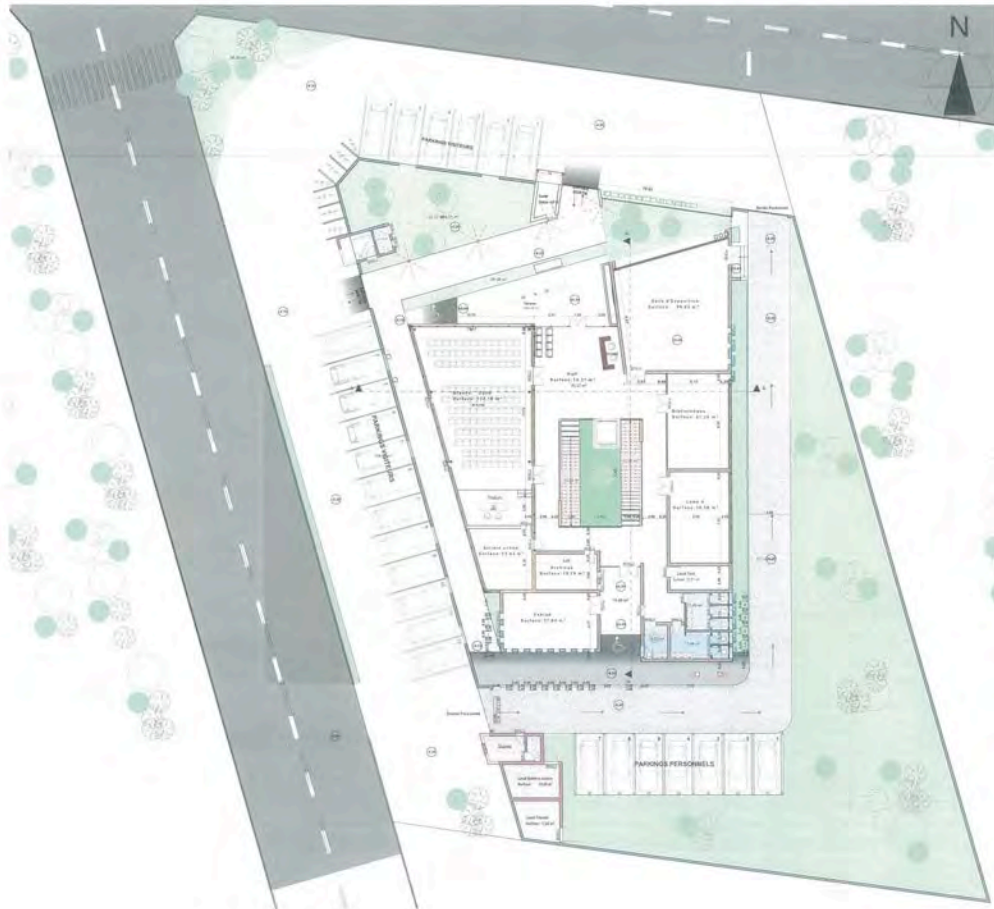


TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

Annexe 4 : Plans de l'immeuble CERViDA-DOUNEDON

PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CERViDA-DOUNEDON (Avant Projet Définitif)

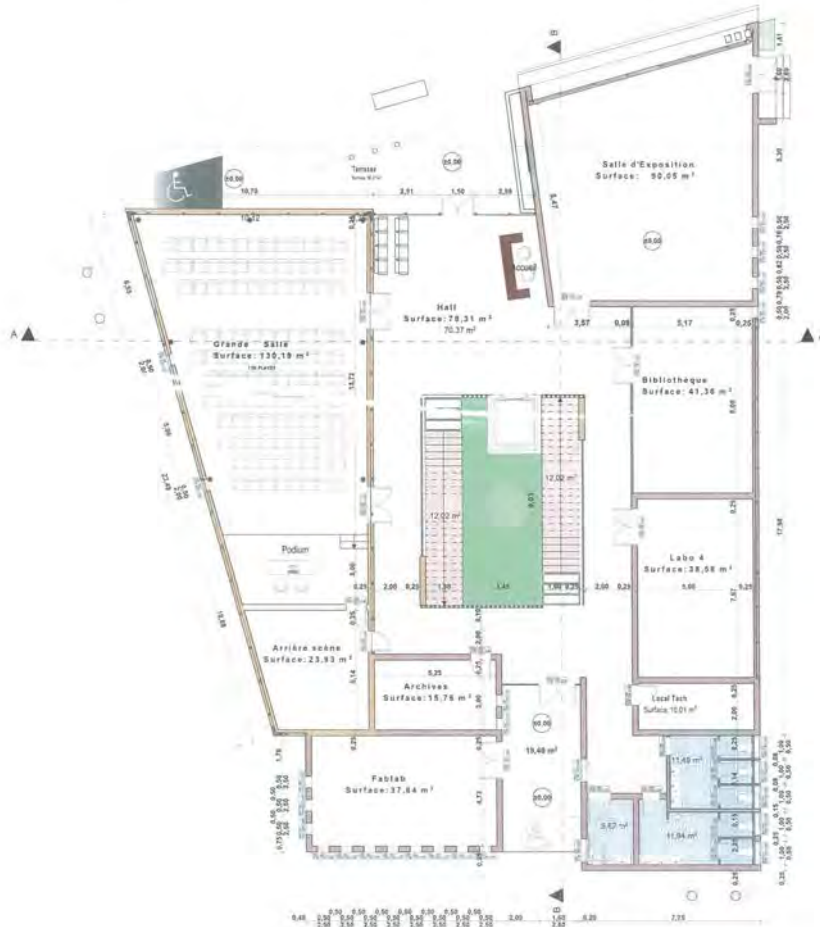
PLAN D'ENSEMBLE



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie								
PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE CERViDA-DOUNEDON								
	Maître d'ouvrage CERViDA - DOUNEDON Tel: +228 91 83 07 36 / +228 91 79 32 45 e-mail: cervidadounedon.com							
	Financement: BANQUE MONDIALE							
	Maître d'œuvre: EZA ARCHITECTURES 19 BP 723 Lomé Togo. Tel: +228 22 81 81 58 / +228 98 16 83 11 e-mail: ezarchitectures.com							
	Bureau d'études techniques & de contrôle: IDEA 16 BP 200 Lomé Togo. Tel: +228 22 81 81 57 e-mail: gba@idea.com / cervidadounedon@idea.com							
ENTREPRISES								
Lot 01:								
Lot 02:								
Lot 03:								
Lot 04:								
Lot 05:								
APS	PE	APD	DCS	MAI	DOE	Echelle: 1/150	Date: Feb. 2022	SC: 1

PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CERViDA-DOUNEDON (Avant Projet Définitif)

PLAN DU RDC



REPUBLIQUE TOGOLAISE
 Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE CERViDA- DOUNEDON

Maitre d'ouvrage: **CERViDA - DOUNEDON**
 Tél: +229 91 43 47 30 / +229 91 79 33 44
 e-mail: cervida@rednet.tg

Environnement: **BANQUE MONDIALE**

Maitre d'oeuvre: **EZA ARCHITECTURES**
 13 BP 121 Lomé-Togo. Tél: +229 22 61 61 68 / +229 96 98 88 11
 e-mail: ezaarchi@gmail.com

Bureau d'études techniques & de contrôle: **IDEA**
 BP 289 Lomé 36, Togo. Tél: +229 22 51 54 21
 e-mail: idee@rednet.tg / idee@rednet.tg

ENTREPRISES

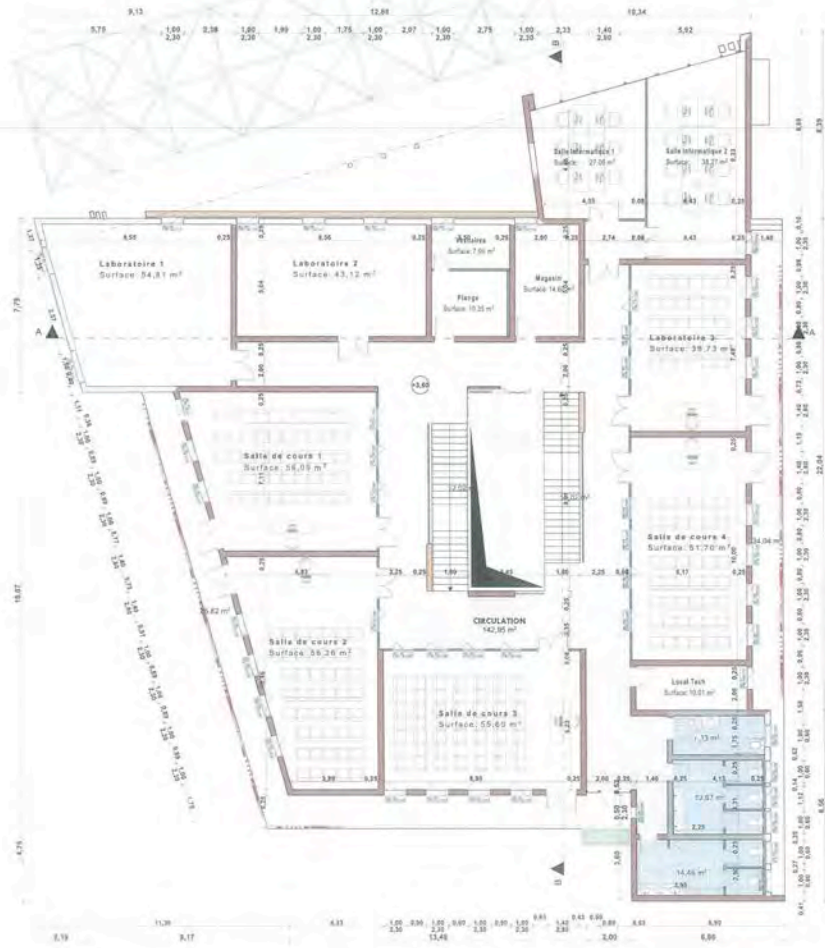
Lot 01: _____
 Lot 02: _____
 Lot 03: _____
 Lot 04: _____
 Lot 05: _____

APP	PC	APD	DCR	MMS	DCR	Echelle:	Date:	SC
						1/100	Feb. 2022	2

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERViDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CERViDA-DOUNEDON (Avant Projet Définitif)

PLAN DU R+1



REPUBLIQUE TOGOLAISE
 Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE CERViDA- DOUNEDON

Maitre d'ouvrage: **CERViDA - DOUNEDON**
 Tel: +228 91 81 21 21 | +228 91 91 21 44
 e.mail: cervida.togo@gmail.com

Financement: **BANQUE MONDIALE**

Maitre d'oeuvre: **EZA ARCHITECTURES**
 01 BP 123 Lomé Togo. Tel: +228 22 51 01 88 | +228 90 10 02 11
 e.mail: ezarchitectures@gmail.com

Bureau d'études techniques & de contrôle: **IDEA**
 09 BP 288 Lomé TO, Togo. Tel: +228 22 51 54 07
 e.mail: gbl@idea.tg | gbl@idea.tg | gbl@idea.tg

ENTREPRISES

Lot 01: _____
 Lot 02: _____
 Lot 03: _____
 Lot 04: _____
 Lot 05: _____

APS PC APD OCE MAR TOE

Echelle: **1/100** Date: **Fev. 2022** N: **3**

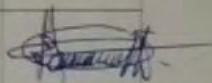
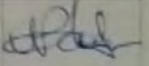

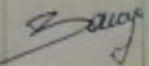
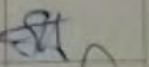
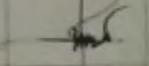
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

Annexe 5 : Liste de présence des personnes rencontrées

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS DU CERVIDA-DOUNEDON

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIEE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	SEXE	FONCTION	TÉLÉPHONE ET E_MAIL	SIGNATURE
1	BARNABO Laktiekoo	M	SPM	91779058	
2	YAO-BAGLO Namoin	F	Resp Env.	91526103	
3	AGBEFU NOMESI Atsu Yawo	∏	Assistant suivi. évaluation	90319264	
4	OURO-BANG'NA Abromrou	∏	Sociologue	90189558	
5	SIMTEHOOU Malineïssong	M	Environne- mentaliste	91275193	
6	KENTO Jaovi Agbebo	M	Inf. GC	98500646	
7					

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction du centre d'excellence régional sur les villes durables e Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)

Séance d'information et d'échange... avec les étudiants.....

LISTE DE PRESENCE

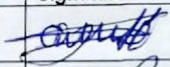
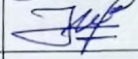
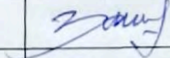
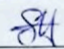
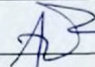
N°	Nom	Prénoms	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
1	SONDOU	Tchakouni	M	Etudiant	91906323	
2	KEITA	Aïdnata	F	Etudiante	20622335	
3	ELEMAWU GIBO A. A. Hounou	Adzo Afefa Hounou	F	Etudiante	93903758	
4	SING-NON BOURDANET PATOURI	PATOURI	M	ETUDIANT	70.21.15.87	
5	TEADOLIM NARINGUE	François	M	Etudiant	93157177	
6	RAMADAN Abdelkerim	Abdelkerim	M	Etudiant	70123182	
F	DETON Yetondé	Yetondé	F	Etudiante	91904825	
8	ANDJE Piniouwe	Piniouwe	F	Etudiante	90281467	
09	BOUNWOURGUE	Nagbandja	M	Etudiant	90342363 99695505	
10	OURD-BANG'NA	Abramou	M	Consultant DEB	90189558	
11	SIMTEHOU	Malouéssong	M	consultant DEB	97278193	
12	APEDO	Kemité Dgidzoua	M	Etudiant	79892118	
13	TAMEGNON	Akœfa Essi Marcelle	F	Etudiant	977452.43	

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction du centre d'excellence régional sur les villes durables e Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)

Séance d'information et d'échange... avec les Enseignants.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom	Prénoms	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
1	DOTSU	Yavre Mawute	M	Responsable afaa	90896161	
2	KOMI	Kossi	M	resp. Redunke	93285752	
3	DURO-BANG'NA	Abrassiron	M	Consultant IDEA	9018.9558	
4	SIMTEHOU	Malweïssong	M	consultant IDEA	912.78193	
5	AHO LOU	Coffi c.	M	Directeur CERVIDA	91788702	

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction du centre d'excellence régional sur les villes durables e Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom	Prénoms	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
1	Togbuï ABENON DOLMAGSEGE	Valentin Ayao Ame	M	CHIEF TK - DOLMAGSEGE	90039098 99493492	
2	SIMTEHOUE	Maliwéssong	M	consultant	91278193	
3	OURD-BANGNA	Abrassiron	F	consultant	90189558	

Annexe 7 : Autorisation d'assainissement du site

MINISTRE DE L'EAU
ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

CABINET



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail -Liberté - Patrie

N° 051 /2022/MEHV/Cab/SG/DA

AUTORISATION

Le Ministre de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise,

- Vu la loi N°2010-004, en date du 14 juin 2010, portant code de l'eau ;
- Vu le décret N°2012-257/PR, en date du 17 octobre 2012, déterminant les zones à l'intérieur desquelles l'édification de constructions ou bâtiments est interdite ou réglementée ;
- Vu l'arrêté interministériel N°010/MER/MS/MERF, en date du 30 mars 2015, fixant les normes ou standards de rejet des eaux usées dans le milieu naturel ;
- Vu l'arrêté N°009/2021/MEHV, en date du 14 mai 2021, portant fixation des conditions de demande et d'octroi des autorisations d'assainissement pour les établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande d'attestation d'assainissement de l'Université de Lomé, en date du 16 mai 2022, pour la construction du siège du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON), au sein de l'Université de Lomé, dans la préfecture du Golfe ;
- Vu le plan d'installation de l'immeuble du CERVIDA-DOUNEDON soumis à l'appréciation de la Direction de l'Assainissement ;
- Considérant le rapport technique de visite de site du 19 mai 2022, de la Direction de l'Assainissement,

Donne l'**Autorisation d'Assainissement** à l'**Université de Lomé**, pour la construction du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON).

En foi de quoi, la présente Autorisation d'assainissement lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lomé, le **27 MAI 2022**

Le Ministre



Bolidja TIEM

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EISS)

Annexe 8 : Procès-verbal de visite des sapeurs-pompiers

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie



LOME, LE 14 OCT 2022



FORCES ARMÉES TOGOLAISES
ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE
CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

N° 1156 ICSP/IB.PREV

✓
avis favorable pour la construction

Lieutenant-Colonel **ASAGBE Yawo**,
Chef de Corps des Sapeurs-pompiers
Lomé

A
Monsieur le Directeur du CERVIDA - DOUNEDON
Lomé.

OBJET : Procès-verbal d'expertise en sécurité incendie du projet de construction du siège du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA - DOUNEDON) sis à Lomé dans la Préfecture du **GOLFE (Commune GOLFE 3)**.

REFERENCE : Correspondance sans référence.

PIECE JOINTE : Le Procès-verbal

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'expertise en sécurité incendie du projet de construction du siège du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA - DOUNEDON) sis à Lomé au sein de l'Université de Lomé (**Commune GOLFE 3**) dans la Préfecture du GOLFE. Ladite expertise a été exécutée par le "Bureau Prévention" du Corps des Sapeurs-pompiers. Aucun inconvénient n'est constaté. Toutefois, certaines recommandations ont été prescrites.

A cet effet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Corps des Sapeurs-pompiers émet un **avis favorable** pour la réalisation dudit projet, sous réserve de réaliser et de respecter les mesures prescrites dans le procès-verbal en pièce jointe.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.



CORPS DES SAPEURS-POMPIERS : BP 12701 LOME-TOGO. Téléphone : 22 21 67 06. Email : s.togo@hotmail.fr

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie



LOME, LE

18 MAI 2022

PV CERVIDA-DOUNEDON MAI 2022

MINISTERE DES ARMEES
FORCES ARMEES TOGOLAISES
ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

TEL : 22 21 67 06 - LOME

N° 1069 /CSP/B.PREV

**PROCES-VERBAL D'EXPERTISE EN SECURITE INCENDIE DU PROJET DE
CONSTRUCTION DU SIEGE DU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES VILLES
DURABLES EN AFRIQUE (CERVIDA - DOUNEDON) SIS DANS L'ENCEINTE DE
L'UNIVERSITE DE LOME DANS LA PREFECTURE DU GOLFE**

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 17 mai,

A 07 heures 30 minutes,

Une équipe de préventionnistes du Corps des Sapeurs-pompiers du Togo, composée en sous-commission, avait pour mission de procéder à l'expertise en sécurité incendie du projet de construction du siège du CERVIDA-DOUNEDON à Lomé dans la Préfecture du Golfe.

Participaient à la visite du site :

➤ Pour le maître d'ouvrage :

- Dr. Coffi AHOLOU : Directeur du Centre, répondant au 91788702,
- Dr. Namoin YAO-BAGLO : Responsable suivi environnemental, social et genre répondant au 91526109,
- M. Laktiékoa BARNABO : Spécialiste en passation des marchés répondant au 91779058,
- M. Atsu Yawo AGBEFU NOMESI : Assistant Suivi-évaluation répondant au 90318264.

➤ Pour le Corps des Sapeurs-pompiers du Togo :

- Capitaine **KOZON Samtou**, Préventionniste,
- Sergent **AVOUNGNRAN-SAKA Kodzo**, Agent de Prévention,
- Caporal **BADABADI Hezouwè**, Agent de Prévention.

I. DESCRIPTION SOMMAIRE ET COMPOSITION DE L'IMMEUBLE

1.1. SITUATION ET PRESENTATION DU SITE

Il s'agit d'un projet de construction d'un immeuble R+2 prévu abriter les locaux du siège du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA - DOUNEDON).

Ce centre qui vise à renforcer la visibilité de l'Université de Lomé en matière de partenariat, de formation et de recherche dans le secteur du développement urbain durable et à accompagner les pays africains à relever les défis de l'urbanisation dans le continent, se loge au sein de l'université de Lomé, sur une superficie de 2 200 m².

Ce projet de construction réparti sur trois niveaux sans sous-sol (R+2) se trouve aux coordonnées suivantes : **06°10'55,08"N 01°12'35,08"E**.



Page 1 sur 10

1.2. COMPOSITION DU PROJET

L'établissement en projet de construction sera composé comme suit :

➤ Au R+2 :

- Des bureaux,
- Un local archive,
- Une salle de réunion,
- Une terrasse,

➤ Au R+1 :

- Trois laboratoires,
- Quatre salles de cours,
- Un magasin,
- Deux salles informatiques,
- Un local technique,
- Des toilettes.

➤ Au RDC

- Un hall,
- Une grande salle de cours avec podium et arrière scène,
- Une salle d'archive,
- Un « Fablab »,
- Une salle d'exposition,
- Une bibliothèque,
- Un laboratoire,
- Un local technique,
- Des toilettes.

II. CLASSEMENT

Les principales activités du Centre portent sur :

- Les formations en master et doctorat, mention Développement Urbain Durable et de courtes durées,
- La recherche scientifique sur les questions de planification urbaine participative, d'assainissement urbain, de mobilités urbaines durables, de droit à la ville et les territoires inclusifs et de logement durable,
- Les partenariats avec les institutions scientifiques, techniques, industriels et administratives en charge des questions urbaines pour une plus grande et plus efficace implication des différents acteurs dans la gestion durable de la ville,
- Les rencontres scientifiques nationales et internationales sur les questions de villes durables.

Suivant la déclaration du maître d'ouvrage l'effectif maximal de personne admissible de façon simultanées est de 360 personnes au total. Par conséquent il s'agit d'un **Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L (Salles à usage d'audition, de conférences, de**



57. Réaliser le stockage des matières premières à l'état de substances ou préparations inflammables sur une aire spécifique, à une distance d'au moins 05 mètres des autres produits stockés. De même, les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble seront stockés sur des îlots séparés d'au moins 3 mètres (sur les côtés). La hauteur des stockages ne doit pas excéder 8 mètres, et un espace libre d'au moins 01 mètre doit être préservé entre le haut du stockage et le niveau du pied ferme.

CONCLUSION

L'expertise en sécurité incendie du projet de construction du siège du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA - DOUNEDON) sis à Lomé au sein de l'Université de Lomé, entre dans le cadre de la réglementation de sécurité contre l'incendie relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

L'observation rigoureuse des prescriptions susmentionnées par le Bureau Prévention du Corps des Sapeurs-pompiers, permettra d'assurer au mieux la sécurité des occupants, des tiers et des installations.

Le Corps des Sapeurs-Pompiers est disposé pour tout appui à la réalisation des présentes recommandations, pour les visites périodiques et pour la formation du personnel à la manœuvre des moyens de secours et aux gestes de premiers secours.



Annexe 9 : Arrêtés portant création, attributions et organisation du CERViDA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE N° 016/MESR
*portant création d'un Centre d'Excellence Régional
sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA -DOUNEDON) à
l'Université de Lomé*

**LE MINSTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE,**

- Vu la loi n° 97-14 du 10 Septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu la loi n° 2017-005 du 15 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;
- Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
- Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du premier ministre ;
- Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié ;
- Vu l'arrêté n° 016/MESR/CAB/SG du 10 mars 2015 portant modification de l'arrêté

n° 050/MESR/CAB/SG du 30 août 2013 portant création, attributions et composition des centres d'excellence en Afrique ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé au sein de l'université de Lomé, un établissement dénommé « Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique » (CERViDA - DOUNEDON).

Le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA - DOUNEDON) de l'université de Lomé est doté d'une autonomie de gestion.

Article 2 : Un arrêté détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ce centre.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations

PR (c. r)	1
PM (c. r)	1
MESR/CAB	1
MESR/SG	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
BM	1
Tous les ministères	28
Toutes les directions	16
DGFP	1
ANPE	1
ITRA	1
ENS	1
EAMAU	1
JORT	1

Lomé, le **30 OCT 2019**

SIGNE

Prof. Koffi AKPAGANA

Pour AMPLIATION

Le Secrétaire général



Prof. Agr. Koffi M. AGBENOTO

Annexe 10 : Procès-verbal de consultations des enseignants et étudiants de l'UL

Projet de construction du centre d'excellence régional
pour les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)

Procès-Verbal de la Rencontre avec les Etudiants

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi 13 mai,
eut lieu dans la salle de réunion de CERVA, une
rencontre d'information et d'échange entre l'équipe
de consultants chargés de l'étude d'impact Environne-
mental et Social et les Etudiants dudit Centre.

La réunion a débuté à 9^h55' avec les salutations
d'usage et les présentations.

Après cette présentation, le consultant a laissé la parole
aux Etudiants qui ont saisi l'occasion pour poser
quelques questions d'éclaircissement liées aux matériaux
de construction du bâtiment.

Ils ont poursuivi leurs interventions en émettant des
doléances qui sont :

- Privilégier l'utilisation des matériaux locaux comme
les briques en terre cuite et les pierres,
- Faire le reboisement compensatoire des arbres qui
seront abattus sur le site,
- Aérer les salles pour éviter l'utilisation des climatiseurs,
- Prévoir une cité pour les Etudiants,
- Tenir compte de l'équité genre et les personnes
à mobilité réduite au niveau des toilettes,
- Prévoir un abri pour permettre aux personnes

- à mobilité réduite une accessibilité facile,
- Eviter de clôturer le centre pour permettre au public de bénéficier de l'espace vert du centre,
- Travaux d'une salle de Gym.
- Travaux d'une formation aux utilisateurs du système de sécurité.

La réunion a été dans une ambiance bon enfant.

Fait à Rome, le 13 mai 2022

ont signé:


Pour les consultants

SA 91278193

SIMTEHOUC Malineoussong

Sauf
OURO-BANGINA Abramion

Pour les Etudiants


DOUNWOURGUE
90342363
90167562

Projet de construction du centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)

Procès-Verbal de la rencontre avec les Enseignants

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi 13 mai eut lieu dans le centre de CERSA, une rencontre d'information et d'échange entre l'équipe de consultants chargés de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et les Enseignants dudit Centre.

L'ordre du jour de la rencontre se présente de la façon suivante:

- = Présentation du projet,
- Recueil de l'analyse et des prescriptions et doléances.

La réunion a débuté à 9h 31 min avec les salutations d'usage suivi de la présentation du projet et le rappel du processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Après cette présentation, le consultant a laissé la parole aux Enseignants. Ces derniers ont remercié les consultants d'avoir pris soin de les tenir informés du projet. Ils ont émis des doléances qui sont:

- Paver la voie non bitumée autour du Centre,
- Exécuter le projet selon le plan conçu.
- Éviter les salles d'attente à tous les niveaux
- Construire le bâtiment en tenant compte de la connexion internet et de l'énergie

Projet de construction du Centre d'excellence régional
sur les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON)

Procès verbal de la rencontre avec le chef de Doumassessé
Néné. (Commune Golfe 3)

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 17 mai, eut lieu dans la maison du chef de Doumassessé une rencontre d'information et d'échange entre l'équipe de consultants chargés de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et le chef village de Doumassessé

Après les salutations d'usages, le consultant a laissé la parole au chef quartier qui a approuvé le projet dans son ensemble. Selon lui, le Centre est le bienvenu car il forme la jeunesse dont celle de son quartier. Le chef quartier a ajouté que'il n'existe aucun site sacré sur le site du projet.

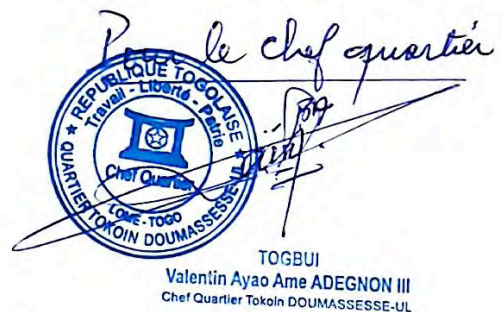
Fait à Doumassessé, le 17 mai 2022

ont signé

Pour les consultants

SA 91378193
SIMTEHOOU Malinwéssong

Zanf
OURD-BANGWA Abrasson
30189558

Pour le chef quartier

TOGBUI
Valentin Ayao Ame ADEGNON III
Chef Quartier Tokoin DOUMASSESE-UL

- Tenir compte des nuisances sonores dans la construction du bâtiment,
- Tenir compte des personnes vulnérables telles les personnes à mobilité réduite en installant des rampes.

La réunion a pris fin à 9h 51min à la satisfaction de tous.

Fait à Lomé, le 13 mai 2022

Ont signé

Pour les consultants

Stt 91278193

SIMTCHOU Malinweïssong

→ camp
OURO-BANGINA
Abramrou

Pour les Enseignants

Escomife

90896164

BOISSOU YAWO MAINGE

Annexe 11 : Codes de Conduite EAS/HS VBG pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence

dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »^{2F2}.

Les six types principaux de VBG sont les suivants :

1. Viol : pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
2. Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consentuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - *Harcèlement sexuel* : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - *Faveurs sexuelles* : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
3. Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
4. Exploitation ou Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel dans le contexte du milieu du travail (EAS/HS) : Abus sexuel: intrusion physique et sexuelle réelle ou menace de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; Exploitation sexuelle: tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, pouvoir différentiel ou confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas limité à, profitant financièrement, socialement ou politiquement de la sexualité l'exploitation d'une autre; Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle principalement sur le lieu de travail.
5. Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.
6. Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
7. Violence psychologique/affektive : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

2 Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne^{3F}³, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail^{4F}⁴, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur^{5F}⁵.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle

3 L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

4 L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

5 Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

à un âge inférieur⁶. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de EAS/HS VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents d'EAS/HS de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant l'EAS/HS les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant l'EAS/HS les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes D'EAS/HS de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par l'EAS/HS la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

⁶ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

- i. Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST
Prévention d'Exploitation Abus Sexuel et ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS) des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir l'EAS/HS, les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre l'EAS/HS les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, d'EAS/HS aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement^{7F7} de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

7 Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel.
3. La formation complémentaire.
4. La perte d'au plus une semaine de salaire.
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois.
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DU CERVIDA-DOUNEDON (COMMUNE DE GOLFE 3)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)**

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme EAS/HS des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, EAS/HS aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :